



S.T.

761

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Ière séance du Vendredi 1er Août 1947

La séance est ouverte à 9 heures 25

PRESENTS : MM. BOYER (Jules), CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, FRANCESCHI, GERBER (Philippe), HOCQUARD, JANTON, LACAZE (Georges), LANDABOURE, MERLE (Toussaint), POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex), SAUER, THOMAS (Jean-Marie).

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, DUCHET, GERBER (Marc), GRENIER (Jean-Marie), LAFFARGUE, LANDRY, MAHDAD, MINVIELLE, MONNET, PAULY, PESCHAUD, Mme ROCHE (Marie), M. VIELJEUX.

Assistait à la séance :

M. ROSSET (au titre de la Commission de la Défense Nationale)

ORDRE DU JOUR

Etude du Projet de Loi N° 2106, portant ouverture de crédits provisoires aux dépenses du Budget ordinaire (dépenses militaires), pour les mois d'Août et de Septembre 1947.

COMPTE-RENDU

762

M. LE PRESIDENT indique à la Commission l'objet de sa réunion : étudier le projet de Loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (dépenses militaires), que l'Assemblée Nationale a voté la veille. La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale avait proposé et l'Assemblée Nationale a décidé de demander au Gouvernement de présenter un projet portant ouverture de quatre douzièmes provisoires. Elle a pensé, en effet, que deux douzièmes seraient trop (si le Parlement continuait de siéger) ou trop peu (s'il décidait de clôre ses travaux).

Une longue discussion s'est donc instaurée à l'Assemblée Nationale à l'occasion du vote des quatre douzièmes. Les députés du parti communiste estimant que la promesse qui avait été faite de présenter des éléments permettant un examen sérieux n'a pas été tenue, ne les ont pas votés.

Il propose de confier le soin de rapporter ce projet à M. le Rapporteur Général, qui devra protester une fois de plus contre la pratique des douzièmes, si aucun des rapporteurs des budgets militaires ne revendique cette charge.

Il en est ainsi décidé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale qu'il n'a rien de particulier à signaler si ce n'est que les chiffres des articles 1^{er} et 2 sont le double de ceux inscrits dans le "bleu" soit 56.301.648.000 Frs pour l'article 1^{er}, et 25.127.172.000 Frs pour l'article 2. Il s'agit de douzièmes légèrement amenuisés parce que calculés sur la base d'un budget annuel de 174 milliards au lieu de 180 milliards.

Il y rappelle qu'il y a lieu de distinguer dans les budgets militaires 1^o les crédits du budget ordinaire, ouverts dans le projet par l'article 1^{er}, 2^o les crédits des budgets annexes, visés par l'Article 2, enfin le budget extraordinaire qui avait été voté pour un semestre.

M. LE PRESIDENT donne lecture du rapport de M. BOURGES-MAOUNOURY, Rapporteur de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale. Il signale qu'on y relève une certaine confusion puisqu'il y est dit que la Commission des Finances disjoint l'article 2 alors que celui-ci a été voté sans débat.

M. CARDONNE indique que les Commissaires communistes ne voteront pas les douzièmes militaires. Il précise qu'il ne s'agit pas de leur part d'un acte de méfiance à l'égard du Gouvernement, mais de l'expression de leur regret de n'avoir pas à examiner un budget normal. Il ajoute qu'ils auraient peut-être voté un douzième unique mais qu'ils n'acceptent pas d'en voter quatre pour se trouver, au mois de Décembre devant le fait accompli de dépen-

ses effectuées en dehors de la procédure normale du budget annuel. Cela leur paraît d'autant plus grave que le projet de Loi sanctionnant les dépassements de crédits n'a pas encore abouti.

M. LE PRESIDENT met aux voix les articles du projet de Loi;

Par 8 voix contre 6 un avis favorable à l'adoption des articles est adopté.

M. LE PRESIDENT indique qu'il y a lieu de désigner un rapporteur pour avis sur le projet de Loi tendant à compléter la loi du 27 Octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil Economique.

M. LAFFARGUE est désigné (en cas d'empêchement de M. LAFFARGUE, la désignation d'un rapporteur est laissée à la diligence de M. le Président)

M. LE PRESIDENT demande aux rapporteurs spéciaux des budgets militaires extraordinaires de commencer l'étude de leur budget afin d'être en état de les rapporter rapidement.

M. CARDONNE déclare qu'il ne ménagera pas ses efforts dans ce sens mais proteste qu'il lui est impossible, faute de renseignements complets, de présenter un rapport approfondi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale qu'il conviendrait de confier le rapport de certains budgets à MM. GERBER et FRANCESCHI.

M. Marc GERBER est désigné comme rapporteur spécial du budget annexe des constructions aéronautiques.

M. FRANCESCHI est désigné comme rapporteur spécial du budget des constructions navales.

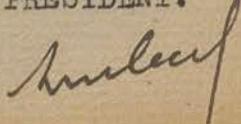
M. LE PRESIDENT rappelle à la Commission qu'elle devra désigner 8 de ses membres pour participer à la Sous-Commission de contrôle des entreprises nationalisées.

Il invite la Commission à se réunir dans la soirée pour étudier le projet de Loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils)

La séance est levée à 10 heures 10.

LE PRESIDENT.

Pas de Communiqué à la Presse.



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

764

S.T.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. CARDONNE, Vice-Président

2ème séance du Vendredi 1er Août 1947

La séance est ouverte à 21 heures 30.

PRESENTS : MM. BOYER (Jules), CARDONNE (Gaston), COURRIERE DOREY, GERBER (Marc), HOCQUARD, MERLE (Toussaint), MONNET, POHER, REVERBORI,

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, DUCHET, FRANCESCHI, GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), JANTON, LACAZE (Georges), LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MAHDAD, MINVILLE, PAULY, PESCHAUD, Mme ROCHE (Marie), MM. ROUBERT (Alex), SAUER, THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

ORDRE DU JOUR

Etude du Projet de Loi de totalisation des budgets civils N° 456 (C.R.)

COMPTE-RENDU

765

M. CARDONNE, Vice-Président, invite la Commission à examiner le projet de Loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose l'adoption de l'article Ier (total des crédits ouverts), sous réserve des décisions du Conseil de la République.

L'article Ier est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL analyse l'article 2 dont il propose l'adoption.

L'article 2 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que l'Assemblée Nationale a décidé de faire passer au Budget ordinaire des chapitres comprenant des crédits d'engagements. Il estime que, ce faisant, il a commis une erreur, l'action du Gouvernement se trouvant, de la sorte, freinée dans les cas où il s'agit de crédits de programmes. L'article 3 a pour but de pallier les inconvénients du transfert au budget ordinaire. Analytant l'Etat C, visé par l'article 3, il propose de refuser l'application des dispositions de cet article aux crédits destinés à la Sûreté Nationale, en raison de l'importance des crédits déjà votés.

Il en est ainsi décidé, et l'Article 4, ainsi modifié, est adopté.

ARTICLE 6

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que cet article a pour but de modifier la réglementation de 1940.-1945 qui avait donné lieu à des abus. Il propose l'adoption de l'article 6.

L'article 6 est adopté.

ARTICLE 7

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'il faut demander un contrôle sur les fonds spéciaux.

L'article 7 est adopté.

Les articles 8, 9, II, I2, I3, I4, I5, I6, I7, I8, I9, sont adoptés

M. CARDONNE, Vice-Président fait savoir à la Commission que la date de sa prochaine séance sera fixée ultérieurement.

La séance est levée à 22 heures.

Pas de Communiqué à la Presse.

LE PRÉSIDENT.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

S.T.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du Mardi 5 Août 1947

La séance est ouverte à 9 heures 30.

PRESENTS : MM. CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY,
FRANCESCHI, GERBER (Philippe), HOCQUARD,
JANTON, LACAZE (Georges), MERLE (Toussaint)
MONNET, PAULY, POHER, REVERBORI, ROUBERT
(Alex), THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, BOYER (Jules), DUCHET,
GERBER (Marc), GRENIER (Jean-Marie),
LAFFARGUE, LANDASOURE, LANDRY, MAHDAD,
MINVIELLE, PESCHAUD, Mme ROCHE, (Marie),
M. SAUER.

ORDRE DU JOUR

Etude du projet de loi N° 1503 et annexe - Rapport N° 2III2 (A.N.), - fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1947.

COMPTE-RENDUI^e Programme des Travaux de la Commission.-

M. LE PRESIDENT ouvre la séance en portant à la connaissance la Commission les résultats d'un entretien qu'il a eu avec M. le Président de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale au sujet de la marche des travaux parlementaires. Il indique que la Commission devra étudier cette semaine les budgets militaires extraordinaires. Il ne lui semble pas qu'il y aura beaucoup de difficultés à résoudre en dehors de deux questions de principe; l'une relative à l'équipement aérien; l'autre, à la construction d'un porte-avions.

M. CARDONNE tient à signaler sans retard l'impression de désordre et d'imprécision que lui a laissé l'examen du budget extraordinaire de l'Air où il a même relevé des erreurs matérielles. Il lui paraît, en outre, qu'on trouve dans ce budget à la fois des dépenses ordinaires et des dépenses extraordinaires. Il y voit, notamment, figurer des dépenses de personnel et des dépenses pour études et recherches que l'on rencontre souvent dans les budgets ordinaires.

M. LE PRESIDENT lui répond que la Commission aura à discuter de ces questions. Il ne semble cependant pas anormal, à priori, de trouver des crédits de personnel dans le budget extraordinaire sur lequel sont rémunérés les techniciens et les ouvriers participant à des travaux d'équipement.

Cependant, il propose à la Commission de tenir une séance commune avec la Commission de la Défense Nationale à laquelle pourraient être invités M. le Président du Conseil et les Ministres intéressés, afin qu'ils puissent fournir tous les renseignements qui leur seront demandés.

(Assentiment)2^e Projet de Loi portant fixation des voies et moyens pour 1947 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

et moyens.

ARTICLE Ier : Evaluation des voies

M. LE PRESIDENT indique qu'il y a lieu de réservier cet article fixant le total des voies et moyens qui ne sera connu qu'après le vote des assemblées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL tient à faire remarquer à la page 4 du "bleu" l'inégale importance des impôts.

L'article Ier est réservé.

L'article 2 est adopté

ARTICLES 2 ter, 2 quater nouveau, 2 quater A,
2 quinzième nouveau (Droits sur les vins)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL explique qu'il s'agit, dans ces articles, de transformer les droits ad valorem sur les vins à appellation contrôlée en droits spécifiques.

Il pense que cette disposition est très avantageuse pour les producteurs de vin, mais il trouve qu'il y a quelque chose d'anormal à réduire les droits sur les vins au moment où ceux-ci souffrent d'une mévente, alors que dans les dernières années les vigneronns ont fait des bénéfices substantiels. On estime à 4 milliards la moins-value qui résultera de l'adoption des dispositions des articles 2 et suivants.

M. THOMAS note que les droits sur les vins étaient exagérés car on avait dépassé la limite raisonnable au delà de laquelle on nuit à l'activité économique. Pour sa part, il estime que les articles du projet de Loi sont satisfaisants.

M. CARDONNE fait valoir que le droit spécifique fondé sur la quantité de vin commercialisé ne subira pas l'amoindrissement d'une taxe ad valorem portant sur des vins dont les prix sont en baisse.

M. REVERBORI estime qu'il est anormal que la taxe ad valorem de 35% s'applique sur un prix dans lequel sont déjà inclus certains impôts, si bien que, dans ces conditions, une baisse sérieuse à la production se traduit par une baisse faible à la consommation.

M. COURRIERE indique que le même vin qui vaut 37 Frs, 50 chez le viticulteur supporte 37 Frs de droits et sera vendu, chez le commerçant, pour la vente à emporter, 123,85 Frs, comptenu de la part légale des intermédiaires. S'il est vendu à PARIS à consommer sur place, ce même vin qui coûte 37 Frs, 50 chez le producteur, subira 164 Frs, 75 d'impôts, ce qui avec la part des intermédiaires, le portera à 311 Frs, 60.

M. HOCQUARD s'étonne qu'on se plaigne de la baisse du prix des vins. Il rappelle qu'ils ont subi une hausse considérable. Il lui semble logique que nous revenions, dans ce domaine, à des prix normaux. S'il est normal que les vigneronns se plaignent, il n'en reste pas moins qu'un exploitant châmenois qui cultive ses quelques vignes, avec l'aide de sa seule famille, encaisse un revenu de l'ordre de 1 million.

M. COURRIERE fait observer que, pour sa part, il parlait non de la diminution des prix mais de la diminution des quantités vendues.

S.T.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que le régime des vins à appellation contrôlée a donné lieu à des abus. Mais que les impôts aient été excessifs ne lui semble pas justifier la mise à la charge des contribuables de l'assainissement du marché du vin.

M. CARDONNE fait remarquer que les taxes sur les vins sont payées non par le producteur mais par le consommateur.

M. REVERBORT montre comment une augmentation de 10 Frs à la production entraîne, par le jeu des droits, une augmentation de 25 ou 30 Frs à la consommation.

M. LE PRESIDENT indique qu'à l'Assemblée Nationale, les articles 2 ter et suivants, ont fait l'objet d'un large débat et ont trouvé des défenseurs ardents dans la personne des représentants des régions vinicoles. L'Assemblée Nationale a finalement adopté les articles et il est probable que devant le Conseil de la République la même discussion aurait le même résultat.

Mis aux voix, les articles 2 ter, 2 quater, nouveau, 2 quater A, 2 quinzième nouveau, sont adoptés par 10 voix contre 2

Licences.- ARTICLE 2 quinzième A : Débits de boisson

M. LE PRESIDENT explique que cet article vise les licences des débits de boissons.

L'article 2 quinzième A est adopté.

Droit d'entrée.- ARTICLE 2 sixième nouveau : Jeux forains

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait remarquer que ce texte n'est autre que le texte proposé par la Commission, adopté par le Conseil de la République, lors du vote du projet relatif à diverses dispositions d'ordre financier et repoussé par l'Assemblée Nationale en seconde lecture.

L'article 2 sixième nouveau est adopté.

ARTICLE 2 septième : Patente.- Dérogation au principe de l'annualité. -^(nouveau)

M. LE PRESIDENT propose à la Commission l'adoption d'un texte nouveau relatif aux patentnes de certains établissements. La patente étant un impôt annuel, son application à certains établissements saisonniers présente les plus grands inconvénients. En 1939, une loi du 31/12/1939 avait

décidé, en raison des circonstances, que la patente pourraît être payée par trimestre. Cette loi a été prorogée d'année en année, au cours de la guerre, mais elle va tomber en désuétude cette année. Ainsi les établissements saisonniers risquent de se voir réclamer le paiement d'une patente annuelle.

Pratiquement cet inconvénient était évité grâce à un certain assouplissement de fait consenti par les contrôleurs : il suffit, en effet, de déclasser les établissements en cause, par exemple, de classer un hôtel comme auberge. Mais durant l'application de la loi du 31/12/1939 on est revenu au classement normal, si bien qu'actuellement la désuétude de cette loi entraînerait tous les inconvénients signalés.

Dans ces conditions, M. le Président propose l'adoption d'un article ainsi soncé "Pour l'année 1947, la contribution des patentés continuera à n'être due que par trimestre dans les conditions prévues par l'article 10 de la Loi du 13 Janvier 1941".

M. THOMAS se demande si le Conseil de la République peut prendre cette initiative.

M. LE PRESIDENT lui répond que le Conseil de la République a, en matière budgétaire, les mêmes prérogatives que l'Assemblée Nationale et qu'en outre, les articles 2 ter et suivants introduits par l'Assemblée Nationale constituent un précédent suffisant. Cependant, au cas où le Ministre des Finances ferait des difficultés pour accepter ce texte, il faudrait lui demander d'envoyer une circulaire à ses services pour que soit appliquée d'une manière souple la réglementation en vigueur.

L'article 2 septièm^e est adopté à l'unanimité.
(nouveau)

ARTICLE 3 : Taxe locale additionnelle au x taxes sur le chiffre d'affaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL explique que cet article a pour but de rectifier une erreur de détail dans la loi du 21 Mars 1947.

M. VIELJEUX proteste contre le caractère interprétatif de cette disposition qui devient, en fait, rétroactive.

L'article 3 est adopté.

L'article 4 est adopté.

ARTICLE 5 : Bonifications de pensions

aux ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

M. LE PRESIDENT explique que l'on oblige le personnel à expérimenter les avions à la construction desquels il a participé pour obtenir que le travail soit fait avec le plus grand souci de perfection. Il est juste qu'en contre-partie, ce personnel reçoive les avantages du personnel volant. C'est l'objet de l'article 5.

L'article 5 est adopté.

Les articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, sont adoptés .

ARTICLE 14 bis : Avances à la Caisse Nationale de Crédit agricole.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que la Caisse Nationale de Crédit agricole a la faculté d'émettre des bons à 20 ans mais qu'elle semble préférer avoir recours aux avances du Trésor.

L'article 14 bis est adopté.

L'article 15 est adopté.

ARTICLE 16 : Emprunts extérieurs par des collectivités ou établissements publics pour le financement de dépenses de reconstruction et d'équipement.

M. MONNET fait remarquer l'importance de cet article : il est extrêmement grave que le Ministre des Finances puisse donner la garantie de l'Etat aux emprunts extérieurs - donc libellés en monnaies étrangères - des collectivités et établissements publics.

Il propose une réduction de 1 million pour attirer l'attention du Gouvernement sur le désir de la Commission de ne voir donner la signature de l'Etat que dans des cas très justifiés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL explique que l'Etat n'a pas toujours beaucoup de crédit dans certains pays étrangers. Aussi les emprunts seront-ils émis par le Port de BORDEAUX ou la Ville de CAEN.

M. LE PRESIDENT rappelle que le Ministre des Finances a expliqué qu'il était obligé d'émettre les emprunts à l'intérieur pour pouvoir les placer. Il en est de même à l'étranger et l'article 16 répond à cette politique.

L'article 16 est adopté.

ARTICLE I6 bis nouveau : Garanties de l'Etat relatives à des avances à des firmes cinématographiques

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle à la Commission qu'elle a déjà réduit les crédits de subventions à l'industrie cinématographique. On lui soumet ici un article permettant à l'Etat de garantir sans limitation de leur montant, les avances consenties à des firmes cinématographiques par des établissements de crédit.

Il propose la disjonction de l'article I6 bis nouveau.

L'article I6 bis nouveau est disjoint par 8 voix contre 4.

Les articles I8, I9, I9 bis, nouveau sont adoptés.

ARTICLE I9 ter, nouveau : suppression des indemnités versées aux fonctionnaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL constate que ce texte est conforme à la doctrine de la Commission en matière d'indemnités mais qu'il est probable que le Gouvernement, déjà fort occupé par le reclassement de la fonction publique, ne pourra pas, d'ici le 31 Décembre 1947, discriminer, parmi les quelques 2.000 indemnités existantes, celles qui sont compatibles avec le statut de la fonction publique. Il fait apparaître les conséquences graves qui résulteraient de la suppression de toutes les indemnités au 1er Janvier 1948, sans que soit effectuée une révision corrélatrice des traitements.

Il propose de reporter le terme du délai prévu par l'article I9 ter au 30 Juin 1948.

Il en est ainsi décidé, et l'article I9 ter, ainsi modifié, est adopté.

Les articles I9 quater nouveau, I9 quinzième nouveau, I9 sixième nouveau, I9 septième nouveau, I9 octième nouveau sont adoptés.

ARTICLES I9 nonièmes nouveau et I9 décîès nouveau : Opérations immobilières.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que la Commission avait renvoyé un certain nombre d'articles de la première loi relative à diverses dispositions d'ordre financier, à l'examen des Commissions de législation. L'Assemblée Nationale avait repris en séance publique ces articles sauf un, qui n'avait aucune signification. C'est ce dernier que l'Assemblée Nationale nous retransmet avec l'Exposé des Motifs suivant :

"Ce texte reprend, à un mot près, les termes de l'article I30 quater (nouveau) du projet de loi N° II80 relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

"Sous la forme dans laquelle il avait été présenté à l'origine par ses auteurs MM. BURLOT et PETSCHE, cet article permettait aux anciens propriétaires des immeubles "acquis" par l'administration depuis le 1er Septembre 1939 d'en demander la remise.

* Il était apparu nécessaire à la Commission de restreindre cette faculté, et, dans cette intention, elle avait substitué le mot "réquisitionnés" à celui de "acquis".

"Or, dans l'esprit des auteurs du texte, ce n'est pas aux immeubles "réquisitionnés", mais aux immeubles "expropriés" que devaient s'appliquer les dispositions ci-dessus.

"Par suite d'une omission, la rectification qui s'imposait ne fut pas opérée en séance publique et le texte fut transmis avec le mot "réquisitionnés" au Conseil de la République.

"Celui-ci ayant disjoint l'article dans sa totalité votre Commission des Finances ne pourra opérer la rectification nécessaire lors de la deuxième lecture du projet de loi N° II80.

"En conséquence, votre Commission des Finances vous propose de suivre le Conseil de la République dans sa décision de disjonction de cet article du projet de loi N° II80. En revanche, elle vous demande de l'incorporer, après correction, au présent rapport."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de disjoindre l'article 19 noniès et l'article 19 déciès.

A l'unanimité les articles 19 noniès et 19 déciès sont disjoints.

L'article 20 est adopté.

M. LE PRESIDENT propose à la Commission de fixer sa prochaine séance au Mercredi 6 Août à 17 heures.

La séance est levée à 12 heures 20.

LE PRESIDENT

Pas de Communiqué à la Presse.

Amelot

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

COMMISSION DES FINANCES

S.B.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidences de M. Alex ROUBERT, Président de la commission des Finances et du Général TUBERT, Président de la commission de la Défense Nationale

Séance du Jeudi 7 Août 1947

La séance est ouverte à 9 heures 30

Séance commune avec la commission de la Défense Nationale

PRESENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, BOYER (Jules), COURRIERE, DOREY, FRANCESCHI, GERBER (Marc), HOCQUART, JANTON, LANDRY, MERLE (Toussaint), MONNET, PAULY, POHER, REVERBORI, Mme ROCHE (Marie), MM. ROUBERT (Alex) THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

ABSENTS : MM. CARDONNE (Gaston), DUCHET, GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), LACAZE (Georges), LAFFARGUE, LANDABOURE, MAHDAD, MINVILLE, PESCHAUD, SAUER.

Assistaient à la séance : les membres de la commission de la Défense Nationale -

ORDRE du JOUR

I- Audition de M. BECHARD (sous-secrétaire d'Etat à la Présidence de Conseil,

COSTE-FLORET (Ministre de la guerre)
JACQUINOT (Ministre de la marine)
MAROSELLI (Ministre de l'Air)
MOUTET (Ministre de la France d'Outre-mer)

II- Avis sur le projet de loi relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil économique) Rapporteur pour avis :
M. JANTON.

COMpte-rendu

M. LE PRESIDENT ouvre la séance en indiquant que le Parlement n'ayant pas eu à étudier de budgets militaires depuis de longs mois il a semblé utile à la commission des Finances et à la commission de la Défense Nationale du Conseil de la République de demander aux Ministres chargés des départements militaires de leur fournir des renseignements à l'occasion du budget extraordinaire.

Le manque de clarté qui règne en la matière avait conduit ces commissions à se demander s'il continuait d'être possible d'accorder des crédits avant que soit votée la loi sur l'organisation de l'Armée et la loi sur les effectifs militaires qui étaient la condition de l'exercice du contrôle parlementaire.

Ces lois n'ayant pu être déposées en temps utile, le Parlement demande à être mis à même de prendre ses responsabilités à la lumière des renseignements qui lui seraient fournis par les Ministres.

M. TUBERT, Président de la commission de la Défense Nationale, déclare qu'il n'a rien à ajouter aux déclarations de M. ROUBERT et que la commission de la Défense Nationale partage l'état d'esprit de la commission des Finances.

M. COSTE FLORET, Ministre de la Guerre, indique tout d'abord qu'il pensait que le budget de la Guerre ne pouvait être pris en considération que dans le cadre d'une loi d'organisation militaire Il rappelle cependant, qu'il a transmis le 26 Avril un projet de loi portant réorganisation de l'Armée et un projet de loi sur les effectifs militaires et que ces projets sont venus en discussion devant le Comité de la Défense Nationale. Il n'a donc aucune responsabilité dans le retard apporté au vote de ces lois si, en dépit de ses efforts, c'est dans les conditions exposées par M. ROUBERT, que le Parlement est saisi du budget extraordinaire militaire.

Il signale que ce budget a, en conséquence, le caractère

d'un budget de transition et que les crédits demandés ont été limités aux chiffres nécessaires pour poursuivre l'œuvre déjà commencée. Il précise que si les lois d'organisation militaire étaient votées, il y aurait lieu, contrairement à ce que l'on pense, actuellement, à une demande de crédits beaucoup plus considérable.

Le budget soumis au Parlement ne comporte que des crédits de premier établissement, mais affectés à des dépenses de matériel amortissables.

Il indique qu'il traitera successivement des points suivants: Etudes, Matériel, Equipment militaire, Direction des Etudes et fabrication d'armement.

En ce qui concerne les études, il note que le retard pris par la France au cours de la guerre explique que des sommes importantes doivent être consacrées aux études de matériel, d'artillerie, de D.C.A., de chars, de radar, de téléguidage, de guerre bactériologique, etc...

Sur le plan financier, pour la première tranche, 1.119.000.000 Frs de crédits d'engagement et 663.000.000 Frs de crédits de paiement sont demandés.

Pour la deuxième tranche 1.147.000.000 Frs de crédits d'engagement, et 46.000.000 Frs de crédits de paiement.

En ce qui concerne le matériel, le programme a été réduit au minimum, d'abord, pour tenir compte du fait qu'il s'agit d'un budget, et, ensuite, pour attendre le résultat des études entreprises de façon à éviter de fabriquer un matériel qui serait rapidement démodé.

Les crédits demandés ne serviront plus qu'à l'accomplissement des missions actuellement confiées à l'armée et, notamment, au maintien de la sécurité de l'Union Française.

Aucun conflit ne s'est greffé à l'Assemblée Nationale sur le vote de ces crédits. Le Ministre a accepté des abattements proposés par la commission des Finances de l'Assemblée Nationale et la commission des Finances a accepté certains rétablissements.

Pour la première tranche de 1947, les crédits d'engagement sont de 7.149.000.000 Frs et les crédits de paiement de 603.000.000 Frs.

La deuxième tranche comporte 2.703.000.000 Frs de crédits d'engagement. En ce qui concerne les dépenses d'équipement, elles sont consacrées à des travaux importants et urgents qui demeurent valables quelque soient les modifications qu'on apportera à la structure de l'Armée. Il s'agit de la construction des casernes, de la remise en état des camps (des sommes réduites sont consacrées à l'entretien de camps légers. Ces derniers permettant d'utiliser une excellente méthode d'entraînement des troupes, mais leur

développement est commandé par des considérations de politique financière).

En ce qui concerne les travaux exigés pour la fabrication du matériel moderne les crédits s'élèvent à 33 millions pour la 1ère tranche de 1947, 1.248.000.000 Frs pour la seconde tranche, dont 416 millions de crédits de paiement. Le total des crédits du second semestre s'élève à 6.870.000.000 Frs.

M. LE PRESIDENT remercie le Ministre de la Guerre des renseignements qu'il a bien voulu fournir à la commission et lui demande s'il veut bien répondre aux questions que lui poseront quelques uns des commissaires.

M. HOCQUART demande si la construction d'usines ~~ou des achats sont absolument nécessaires~~ est indispensable et s'il ne serait pas possible d'utiliser des installations industrielles existantes.

M. LE MINISTRE de la Guerre lui répond que les achats envisagés sont réduits au minimum et qu'il s'agit d'usines spécialisées telles que l'Usine de TOULOUSE, qui est la seule à fabriquer des douilles ou l'usine de BORDEAUX qui se consacre à la réparation du matériel automobile de l'Air et qui est la seule où ces réparations peuvent être effectuées..

M. BERLIOZ demande quel est le critère qui permet de distinguer le matériel lourd du matériel léger.

M. LE MINISTRE de la Guerre, explique qu'on appelle léger tout matériel consommable, par exemple des munitions, et lourd, tout matériel non consommable. C'est ce qui explique qu'une boussole, par exemple, soit classée dans le matériel lourd.

M. BERLIOZ, constatant que des crédits importants sont destinés à des travaux de reconstruction de casernes, de camps, d'entrepôts, demande si l'œuvre de reconstruction obéit à des principes directeurs et si, en particulier, il est tenu compte des enseignements de la guerre. Il lui semble, en effet, que l'on veuille reconstruire les édifices tels qu'ils existaient, en 1938.

M. LE MINISTRE de la Guerre lui répond que c'est lui-même qui décide ce qui doit être reconstruit, que l'on tient compte des enseignements de la guerre. Il insiste sur le fait, que les casernes reconstruites sont immédiatement utilisées.

M. POIREAU indique que les conditions dans lesquelles sont entreposées et transportées les munitions sont la cause d'un certain nombre d'explosions. Il demande si l'on envisage la construction d'entrepôts munis des dispositifs de sécurité nécessaires.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE répond que les accidents signalés sont dus au type des munitions en cause et que des mesures seront

prises pour détruire les munitions dangereuses et les remplacer par des munitions sûres.

M. TUBERT, Président de la Commission de la Défense Nationale, se plaint de la présentation défective des bleus. Il insiste sur l'importance que présenterait une connaissance meilleure, tant au Parlement que dans le pays, des problèmes militaires.

Il demande, en outre, si les achats à l'étranger ne nous entraînent pas à de trop grandes dépenses en devises, et si nous avons la possibilité, du point de vue humain et du point de vue matériel, de poursuivre la politique actuelle.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE déclare qu'il ne peut que constater la mauvaise présentation du bleu dans laquelle il n'a aucune responsabilité. En ce qui concerne les achats à l'étranger, il indique qu'ils sont faits dans le cadre d'accords à terme assortis d'un délai de 30 ans.

M. ALRIC se félicite de l'état d'esprit dans lequel M. le Ministre de la Guerre envisage les problèmes militaires. Il estime que les réductions ne doivent pas risquer de nuire au potentiel de l'armée future.

M. LE PRESIDENT remercie M. le Ministre de la Guerre des renseignements qu'il a bien voulu fournir à la Commission et invite M. le Ministre de la Marine à prendre la parole.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE indique tout d'abord, qu'il se propose de montrer la physionomie générale du budget de la Marine.

Après avoir indiqué que le budget de la Marine ne représente que 18% du budget ordinaire militaire et 17% du total des crédits des budgets ordinaires et extraordinaires, alors qu'avant la guerre cette proportion était de 23%, il signale les diverses modifications subies par les crédits du Budget extraordinaire et en vient à la justification des crédits demandés. Il indique que les postes les plus importants sont les constructions navales, le matériel aéronautique, les bases, les outillages et armements navals. En ce qui concerne les bases, après avoir insisté sur leur importance, et la nécessité de maintenir et de revaloriser le capital national qu'elles représentent notamment en matière internationale, il indique quel est leur ordre d'importance - d'une part, du point de vue de la sécurité de la France et de l'Union française, BREST vient en tête, puis MER-EL-KEBIR, BIZERTE et TOULON. Du point de vue international et du point de vue de l'intérêt collectif, BREST continue à être la plus importante ; viennent ensuite DAKAR, et MERS-EL-KEBIR et BIZERTE.

En effet, en cas de guerre atomique, on pourrait être obligé d'enterrer les usines, et la situation géographique de MERSEL-KEBIR, présente à ce point de vue un avantage considérable. Il indique que le but principal est de réorganiser les bases dont l'utilité est apparue incontestable tout en tenant compte de ce qui existe.

En ce qui concerne la construction de la flotte ~~un~~ crédit de 9.565.000.000 Frs est prévu. Ce chiffre malgré l'émotion qu'a suscité la construction envisagée, est relativement peu élevé.

Il indique que la construction du "DE GRASSE" n'est pas abandonnée mais simplement reportée à des exercices ultérieurs pour des raisons financières. Un crédit de 13 millions est cependant demandé pour son entretien. Il indique qu'est prévue également la construction de matériel amphibie dont l'utilisation s'est avérée extrêmement efficace ~~pour les~~ opérations dans l'Union Française. Un centre a été créé où l'on pourra faire des exercices avec armes combinées, qui ne coutera que quelques millions.

Abordant ensuite la question des porte-avions, M. le Ministre indique qu'il ne comprend pas les objections qui ont été faites à la prévision de la construction d'un porte-avions. Il fait remarquer qu'il a réduit en nombre, autant qu'il était possible, la flotte française, supprimant deux croiseurs de 10.000 tonnes et un grand nombre de petits bâtiments. Il insiste sur le fait qu'il ne lui semble pas que sa demande de 5.000.000 en vue de la construction d'un porte-avions au regard des 120 millions consacrés aux dépenses militaires. Il insiste sur la nécessité d'une modernisation de la flotte qu'il est décidé à réaliser sans que les abattements et les réductions de crédits qu'il conteste puissent y porter atteinte. La modernisation de la flotte nécessite la construction d'un porte-avions. Il indique qu'il faudra le cas échéant, satisfaire à des obligations internationales selon lesquelles la France devrait fournir à l'O.N.U. une certaine force armée. En matière maritime cette force, pour être efficace, doit comprendre un cuirassé, un certain nombre de croiseurs et un porte-avions. En demandant la constitution de cette force navale homogène, il n'est que le continuateur des Gouvernements précédents. Il insiste sur le fait que le Gouvernement GOUILIN, dont la composition était différente du Gouvernement actuel, avait la même doctrine que celle qu'il est en train d'exposer. D'ailleurs cette doctrine ne lui semble pas contestable, et il cite des passages d'une déclaration de l'Ancien Ministre de l'Air, M. TILLON. Il donne enfin lecture d'une phrase d'un rapport de l'Amiral KING, disant qu'après un débarquement, la maîtrise de l'air dépend des avions basés sur les porte-avions. Il ajoute que si la France fournissait à un organisme international

exagérée

une force navale non homogène, c'est-à-dire d'une composition différente de celle qu'il a indiquée, les unités qui la composent relevaient d'un commandement étranger.

Il précise ensuite, la situation de l'"~~ROMANCHES~~". Ce navire prêté à la France, pourra être, dans un an, soit racheté, soit rendu. Il se peut également qu'il reste à la disposition de la France pendant 3 ans. M. le Ministre estime qu'il est préférable de construire un nouveau bâtiment doté de tous les perfectionnement de la technique moderne plutôt que d'acheter avec des devises un navire qui n'a déjà plus toutes les caractéristiques d'un navire moderne.

Il signale, enfin, qu'il convient de maintenir en activité les arsenaux pour que les ouvriers hautement qualifiés restent à leur service. Il demande à la commission de donner un avis favorable au vote des crédits destinés à la construction d'un porte-avions.

Passant au problème de l'aéromaritime, il indique que ses demandes portent sur 70 avions "SO-8.000" et 6 "SO-6.000". Les "SO-8.000" sont des avions à réaction pour expérience. Pour les bases à terre, 26 "Nord 1.400" sont demandés.

Abordant enfin, la question des arsenaux, il indique que leur potentiel a été accru et que l'on a eu recours à des savants allemands dont la compétence a permis d'améliorer le matériel. Ces arsenaux font d'une part une tâche de reconversion et, d'autre part, des constructions. En ce qui concerne la reconversion, la moitié de la flotte marchande française est réparée dans les bas-siens des arsenaux.

Dans ces conditions, les techniciens formés par la Marine rendent des services signalés à l'industrie et à l'économie du Pays.

M. LE MINISTRE ~~a urait voulu présenter~~ à la commission une vue d'ensemble des problèmes de son département. Il regrette de ne pas en avoir le temps, et indique à la commission qu'il se tient à sa disposition pour le faire quand elle le désirera.

M. BOYER demande où en ~~est la~~ construction du "JEAN-BART"

M. LE MINISTRE lui répond que toutes les tourelles ne sont pas encore posées, mais que l'on a retrouvé des canons au Danemark et que des négociations sont en cours pour les récupérer.

Toutefois, le "JEAN-BART" ne sortira pas avant un an.

M. COURRIERE demande pourquoi la plupart des crédits du chapitre 905 n'ont pas été maintenus à l'Assemblée Nationale ?

M. LE MINISTRE lui répond que ces réductions sont regrettables, car le regroupement de ces services de matériel de la Marine à St. Denis auquel ces crédits étaient destinés, aurait pu entraîner une économie.

Un commissaire demande si la flotte pétrolière française est capable de ravitailler la marine.

M. LE MINISTRE lui répond affirmativement

M. COURRIERE demande si les refus des crédits destinés à la construction d'un porte-avions entraînerait le licenciement d'une partie du personnel des arsenaux.

M. LE MINISTRE lui répond qu'il fera tous ses efforts pour garder ce personnel, mais qu'il n'est vraiment pas possible de le consacrer uniquement à la reconversion. Il serait cependant particulièrement nécessaire de conserver un personnel de spécialistes pour le temps où l'on pourra procéder à des constructions plus nombreuses.

M. COURRIERE demande si la construction envisagée ne pourrait pas se faire en moins de 5 ans.

M. LE MINISTRE lui répond que cela est possible, mais qu'il ne peut cependant pas l'affirmer.

M. BOYER demande si les industries privées seront touchées par la diminution du volume des constructions navales.

M. LE MINISTRE de la Marine répond qu'il s'efforce de partager également le travail entre les arsenaux et les industries privées.

M. LE PRESIDENT remercie M. le Ministre de la Marine de son exposé. Il prie la commission et M. le Ministre de bien vouloir excuser l'absence de M. CARDONNE, rapporteur spécial du budget de l'Air, empêché.

Il donne la parole à M. le Ministre de l'Air.

M. LE MINISTRE de l'Air précise tout d'abord, que l'Armée de l'Air est sinistrée à 90%. Nous n'avons pas une seule base qui ne soit détruite. Il est absolument nécessaire, dans ces conditions, de construire des casernes et des surfaces couvertes. Refuser les crédits destinés à ces constructions constituerait une économie ruineuse. Il cite le cas d'un type appareil construit en bois, le G'oëland, qui, exposé aux intempéries deux années durant, devient inutilisable.

Il signale que nous n'avons pas un seul avion d'arme de la fa-

brication française. Nos appareils sont anglais, américains et jusqu'à ces derniers temps nous avions aussi des appareils russes.

Le programme relatif aux avions d'armes se compose de 3 parties :

- les études de prototypes,
- les investissements
- les fabrications en série.

Le budget d'études de prototypes - chapitre 906 - comporte 6 milliards d'autorisations de dépenses et 5 milliards 40 millions de crédit de paiement, dont 4 milliards 540 millions sont consacrés à des commandes antérieures à 1947. 500 millions seulement concernent donc le nouveau programme. L'effort réalisé dans l'étude des prototypes a principalement porté sur les avions à réaction de haute performance, sur les engins télécommandés, sur les transports commerciaux gros porteurs et à grande vitesse et sur les hélicoptères. Les études se poursuivent sur des types d'appareils plus classiques tels que cargos lourds, avions de transport, avions légers etc...

Les crédits pour dépenses d'investissement ou d'équipement se répartissent entre les services de l'Etat et ceux de l'industrie privée. Les services de l'Etat comprennent notamment les établissements de Brétigny avec leur succursales de Marignane et d'Orange, l'arsenal aéronautique de Châtillon avec son annexe de Villeurbanne etc...

Parmi les établissements industriels, on peut citer le centre d'expérimentation des moteurs de la S.E.G.M.A., le centre technique de Suresnes, le Laboratoire d'essais de Toulon, les centres d'essais des moteurs à réaction de Bordes, du Bourget et de Palaiseau.

Il ajoute que ces réalisations ne sont pas rentables mais qu'elles sont indispensables au développement des études aéronautiques - aussi le concours financier de l'Etat est-il indispensable.

Le budget des constructions en série de matériel comprend 9 milliards 50 millions de crédit de paiement pour l'achèvement du programme de 1944/45, et 10 milliards 75 millions de crédits d'engagement correspondent au lancement de nouvelles fabrications pour la période 1946/1951.

Les crédits demandés traduisent les besoins de l'armée de l'Air établis compte tenu des missions qu'elle devra assurer au cours des années à venir.

Fin.

783

Deux soucis ont présidé à l'établissement des programmes qui sont soumis aux assemblées. D'une part, réduire au minimum le nombre des types d'appareils à commander et d'autre part, subordonner les commandes à des essais satisfaisants des prototypes. M. le Ministre de l'Air, indique que, si on a été obligé au lendemain de la guerre d'acheter des modèles périmés, il est entendu qu'à partir de maintenant on ne commandera plus un seul appareil qui n'ait satisfait aux essais.

En ce qui concerne les avions de police et de sécurité, dénomination dans laquelle il n'y a pas lieu de voir quelque chose de péjoratif, comme il a été fait à l'Assemblée Nationale, il indique qu'il s'agit, en réalité, d'avions de liaison destinés à la France d'Outre-Mer. Il ajoute qu'il mettra en concurrence avec le "M.B. 315", comme lui demandé à l'Assemblée Nationale, mais seulement quand auront eu lieu des essais satisfaisants, les "S.O. 96" et "S.O. 2100".

Le programme comporte, outre cet avion de liaison, un avion d'entraînement à réaction, un avion de chasse à réaction, un avion d'attaque au sol, et un avion de bombardement moyen.

Les commandes traduisant ce programme sont les suivantes : 50 avions biplaces d'entraînement à réaction "S.O. 6000" ; 355 avions biplaces d'interception à réaction "S.O. 6020" atteignant la vitesse de 980 KmH, 105 avions cargos lourds "N.C. 211", 170 avions de liaison pour les territoires d'Outre-Mer, "M.D. 315", 300 avions chasseurs bombardiers lourds et 60 avions chasseurs bombardiers moyens à réaction "S.O. 4000" ou "S.O. 310". Depuis deux ans, les commandes ne portent que sur les premier, troisième et quatrième types de ces appareils.

La mise en chantier immédiate d'un certain nombre de turbo-réacteurs est indispensable. 300 réacteurs de licence ROLLS sont commandés aux usines HISPANO. Les essais auxquels ils ont été soumis ont été satisfaisants. Il y aura en outre 300 exemplaires d'un moteur à réaction d'origine allemande construits par la S.N.E.G.M.A.

La réalisation de ce programme permettra d'assurer, non sans peine la soudure avec le matériel étranger qui s'use d'autant plus rapidement qu'on n'accorde qu'au "compte-goutte" les devises nécessaires à l'achat du matériel de rechange. Si les circonstances restent normales, les équipages feront leur possible pour faire durer leurs appareils deux ou trois ans. Si, au contraire, les événements exigeaient un gros effort du matériel, la production française n'arriverait pas assez tôt pour remplacer les manquants.

Ou bien nous confions la fabrication de nos appareils à l'industrie française, ou bien nous demeurons tributaires de l'étranger

Il signale, en terminant, qu'il n'y a pas lieu de s'étonner

de la diversité des crédits demandés : le fait que les équipages, qui volent sur les territoires d'Outre-Mer restent à la charge du budget de l'Air alors que leur rémunération s'accroît, impose une charge plus lourde à ce budget.

M. LE PRESIDENT remercie M. le Ministre de l'Air et lui demande s'il veut bien répondre aux questions qu'auront sans doute à lui poser les Commissaires.

(Assentiment)

M. Marc GERBER demande si M. le Ministre a des renseignements d'ordre secret permettant de préciser la rang de la France par rapport à l'étranger, dans le domaine des moteurs à réaction.

M. LE MINISTRE DE L'AIR lui répond que des accords ont été passés avec l'Angleterre au terme desquels celle-ci doit nous tenir au courant des perfectionnements qu'elle apporte à la technique des moteurs à réaction.

Cependant, il espère que le barrage que constitue actuellement le mur sonique donnera à la France le temps de rattraper son retard dans ce domaine.

M. Marc GERBER demande à M. le Ministre de l'Air si l'industrie française est en mesure de fournir les métaux spéciaux nécessaires à la construction des appareils.

M. LE MINISTRE DE L'AIR lui répond que les résultats n'ont pas toujours été satisfaisant, dans ce domaine, la qualité des métaux étant parfois la cause d'incidents techniques, mais que, cependant, il enregistre une nette amélioration consécutive au grand effort qui a été fait par l'industrie française. Il signale que la question des possibilités de l'industrie française est très grave : c'est ainsi que nos ingénieurs avaient conçu un appareil susceptible d'être à l'avant-garde de la technique mondiale ; cet appareil n'a pu être réalisé faute de machines très coûteuses qu'il aurait fallu acheter à l'étranger.

M. MEYER demande quel nombre d'heures de vol peuvent fournir les appareils en service étant entendu qu'ils seront bien entretenus.

M. LE MINISTRE DE L'AIR répond, qu'étant donné le manque de pièces de rechange, on est obligé, pour éviter une usure trop rapide, et par souci d'économie, de limiter à 8 heures par mois les heures de vol. Avant révision, un appareil fournit 500 heures de vol.

M. TUBERT, Président de la Commission de la Défense Nationale, désire savoir quel est l'état de l'infrastructure.

M. LE MINISTRE DE L'AIR répond que le fait que les travaux d'infrastructure sont confiés aux ingénieurs des Travaux Publics, nuit à la bonne marche de ces services. Il est nécessaire qu'il y ait une coordination entre les services civils et militaires mais il est indispensable qu'on ait les moyens de faire les travaux qui doivent être faits sur les bases militaires.

M. JANTON demande quel est le nombre des personnes travaillant à la fabrication des cellules et des moteurs.

M. LE MINISTRE DE L'AIR répond que 83.000 personnes sont affectées à ce travail dont 57.000 dans le secteur nationalisé. La construction des cellules occupe ~~à~~ les 3/5 du personnel, et la construction des moteurs, les 2/5. Les crédits votés par l'Assemblée Nationale l'obligerait à licencier 12 à 15.000 personnes. Toutefois, une Commission désignée par le Président du Conseil recherche les moyens de conserver une main-d'œuvre hautement qualifiée.

M. Marc GERBER demande ce qui a été fait dans le domaine de la sécurité aérienne et si des accords internationaux sont intervenus dans ce domaine.

M. LE MINISTRE DE L'AIR répond que la sécurité aérienne est assurée par le Ministère de l'Air et le secrétariat à l'aviation civile. Les demandes de crédits à ce sujet sont importantes car il n'y

avait eu aucune réalisation dans le domaine des télécommunications avant guerre.

Par ailleurs, la sécurité aérienne a déjà et aura, de plus en plus, un caractère international.

M. TUBERT, Président de la Commission de la Défense Nationale, exprime l'opinion qu'il serait déplorable de licencier du personnel et demande s'il n'est pas possible d'éviter cette mesure par un développement de la reconversion.

M. LE MINISTRE DE L'AIR lui répond que des résultats ont déjà été obtenus mais qu'on ne peut étendre la reconversion à des usines très dispersées, ce qui serait une opération extrêmement coûteuse. Toutefois, l'on espère arriver à une solution satisfaisante.

M. LE PRESIDENT remercie M. le Ministre de l'Air des précisions qu'il a apportées à la Commission et donne la parole à M. BESCHARD, Sous-Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ETAT A LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL après avoir donné des indications numériques relatives au budget annexe des Poudres et Essences, signale que ce budget a été voté, en dehors de sa présence à l'Assemblée Nationale, qui a supprimé les crédits tant d'engagement que de paiement destinés aux installations du service cinématographique des armées. Il indique qu'il s'agit de travaux très avancés qui seront terminés au premier trimestre 1948. Les installations en cours permettront de parfaire le regroupement des services cinématographiques des diverses armes. Le service cinématographique a pour attribution de réaliser les films d'instruction. Il signale que, sur son intervention, ce service, qui, dans le passé, avait été mis à contribution pour prendre des films à caractère non militaire (déplacements ministériels, revues, etc ...) se cantonne maintenant dans l'accomplissement de sa mission.

Il demande à la Commission de bien vouloir rétablir les crédits supprimés par l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT remercie M. le Sous-Secrétaire d'Etat à la Présidence et donne la parole à M. le Ministre de la France d'Outre Mer.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER signale qu'une certaine confusion s'étant produite lors du vote à l'Assemblée Nationale du budget extraordinaire militaire de la France d'Outre-Mer, il n'a pu intervenir sur le chapitre 953 où un crédit de programme de 1.597.000.000 Frs a été disjoint. Il explique que ce crédit est destiné à l'achat de matériel à la société nationale des surplus pour équiper de nouvelles unités motorisées. Le budget extraordinaire permet de réaliser cette opération qui est moins onéreuse que ne le serait la reconstitution d'unités avec un matériel neuf.

M. TUBERT, Président de la Commission de la Défense Nationale, se plaint du manque de clarté des documents budgétaires et aurait aimé voir figurer au budget de la France d'Outre-Mer les dépenses concernant l'Indochine et Madagascar.

M. LE PRESIDENT lui explique que ces dépenses entrent dans le budget ordinaire et non dans le budget extraordinaire lequel est consacré à des dépenses d'équipement.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER indique cependant, qu'en monnaie de compte, les événements d'Indochine entraînent une dépense de 36 milliards par an. Cette dépense serait d'ailleurs beaucoup moins élevée si l'on dévaluait la piastre pour la fixer à sa valeur réelle, 4 ou 5 Frs. Les opérations de Madagascar ont coûté 500 millions pour 6 mois.

M. VIELJEUX s'étant plaint que l'inscription de certains crédits au Budget extraordinaire fausse la présentation du budget ordinaire, M. Le Ministre de la France d'Outre-Mer déclare qu'il n'y a pas de subterfuge dans son budget. L'équipement en matériel lourd d'unités motorisées est une opération relevant du budget extraordinaire.

M. VIELJEUX n'en pense pas moins que le renouvellement du matériel usé est une opération comparable à l'amortissement industriel qui est une opération ordinaire.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER indique qu'à l'occasion du rééquipement de ces unités, leur structure fera l'objet d'une réforme.

Il précise, en réponse à une question de M. DELMAS, qu'il s'agit de 5 brigades blindées comptant au total 22.000 hommes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que l'achat de matériel de remplacement ne saurait trouver place dans le budget extraordinaire. Il s'agit d'une dépense d'entretien.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER explique qu'il s'agit d'unités qui n'ont pas de matériel. Il estime qu'il n'y a pas lieu de discuter pour savoir si, par hasard, il existe encore quelques éléments de matériel utilisable. En fait 95% des crédits demandés sont consacrés à l'achat et à la remise en état de surplus.

M. LE PRESIDENT remercie M. le Ministre de la France d'Outre-Mer.

Il invite la Commission à procéder à l'étude du projet de loi tendant à compléter la loi du 27 Octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du conseil économique.

M. JANTON, Rapporteur, indique que trois questions se posent: celle du statut financier du Conseil Economique, celle de la rémunération des conseillers, celle du personnel.

En ce qui concerne le statut financier (Article 6), il propose un avis favorable à l'adoption du texte rédigé par la Commission des Affaires Economiques : le titre de questeur disparaît ; les dépenses sont engagées et ordonnancées par le Président du Conseil Economique.

L'avis favorable au texte de l'article 6 (rédaction de la Commission des Affaires Economiques) est adopté.

M. JANTON, Rapporteur, propose de reprendre le texte de l'article 7 tel qu'il avait été présenté par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale de manière à ce que les dépenses du Conseil économique soient soumises au contrôle habituel des dépenses publiques et à la vérification de la Commission de vérification des comptes des Ministres.

Cette proposition est adoptée.

M. JANTON, Rapporteur, M. MONNET, et M. LE PRESIDENT estiment que la rémunération allouée aux Conseillers économiques par l'Assemblée Nationale est trop élevée. Ils considèrent, en effet, que ces conseillers doivent continuer à percevoir les revenus de leur activité professionnelle qu'ils ne doivent pas abandonner sous peine de perdre contact avec le réel.

M. COURRIERE est d'avis contraire et fait observer que les Conseillers économiques auront sans doute une lourde tâche.

M. MONNET propose de fixer aux 2/3 du traitement d'un Conseiller d'Etat la rémunération des conseillers économiques.

Cette proposition est adoptée.

M. LE PRESIDENT invite la Commission à fixer sa prochaine séance au mercredi 8 Août à 9 heures 30, qu'elle devra consacrer à l'étude des budgets militaires extraordinaires.

La séance est levée à 13 heures 30.

LE PRESIDENT.

Pas de Communiqué à la Presse.

Amileau

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S.T.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT Président

Séance du Vendredi 8 Août 1947

La séance est ouverte à 9 heures 45

PRESENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, FRANCESCHI, GERBER (Marc HOCQUARD, JANTON, LANDRY, MERLE (Toussaint MINVIELLE, MONNET, POHER, REVERBORT, ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

ABSENTS : MM. BOYER (Jules), DUCHET, GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), LACAZE (Georges), LAFFARGUE, LANDABOURE, MAHDAD, PAULY, PESCHAUD, Mme ROCHE (Marie), M. SAUER.

Assistait à la séance : M. BOYER (Max) (au titre de la Commission de la Défense Nationale)

ORDRE DU JOUR

Etude des Budgets extraordinaires militaires.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT ouvre la séance en indiquant à la Commission qu'elle doit procéder à l'examen d'un certain nombre de projets de loi.

Il s'agit du projet de loi N° 514 C.R. approuvant la convention passée avec la Banque de Syrie et du Liban, du projet de loi N° 527 C.R. portant ouverture sur l'exercice 1947 d'un crédit de 79 millions de francs pour participation de la France à l'exposition internationale de l'Urbanisme et de l'Habitation, d'un projet de loi N° 460 C.R. tendant à la fusion des groupements entre sociétés d'assurances sur la vie pour la garantie des risques de guerre instituées dans la Métropole et en Afrique du Nord.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL présente l'analyse de chacun de ces projets, rappelle les débats qui ont eu lieu à l'Assemblée Nationale et propose de donner un avis favorable à l'adoption de ces textes.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT invite la Commission à procéder à l'étude du budget militaire extraordinaire et donne la parole à M. Marc GERBER Rapporteur du budget annexe des constructions aéronavales.

1^o Budget annexe des constructions et armes navales.

M. Marc GERBER donne quelques indications générales relatives au montant des crédits demandés pour ce budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL tient à indiquer qu'il ne prend aucune responsabilité dans l'examen des crédits militaires, étant donné qu'il lui est impossible d'avoir une opinion et de procéder à une étude sérieuse dans les conditions imposées à la Commission et au Conseil de la République pour les voter. Il déclare qu'il rapportera par devoir, mais il fera savoir au Conseil qu'il ne peut avoir d'opinion sur les questions militaires.

M. Marc GERBER indique au sujet des chapitres de son budget le montant des crédits demandés par le Gouvernement, le montant des crédits votés par l'Assemblée Nationale et propose le maintien des décisions de l'Assemblée Nationale.

Les chapitres du budget annexe des constructions et armes navales sont adoptés aux chiffres de l'Assemblée Nationale.

L'ensemble de ce budget est adopté à l'unanimité et 2 abstentions (MM. POHER et REVERBORI)

2^o Budget extraordinaire de l'Air.

M. CARDONNE, Rapporteur, signale tout d'abord, qu'un certain nombre de dépenses figurant dans ce budget auraient, à son avis, leur place dans le budget ordinaire. C'est le cas des crédits pour études et recherches dont le montant est de 5.040.000.000 Frs.

S.T.

M. LE PRESIDENT tient à protester contre les conditions inadmissibles dans lesquelles ce budget est présenté. Il fait remarquer que le Gouvernement demande des crédits qui engagent une politique que la Parlement ne connaît pas.

M. VIELJEUX estime que la France mène du point de vue militaire un train de vie au-dessus de ses possibilités.

M. MONNET propose à la Commission de demander des renseignements à M. l'Ingénieur en chef de l'aéronautique au sujet des appareils qui auraient donné lieu à des accidents.

Il rappelle que le Ministre avait indiqué que la mauvaise qualité des métaux utilisés pour la construction des moteurs avait occasionné des accidents.

M. L'INGENIEUR EN CHEF indique que cette observation ne porte que sur deux types d'appareil : le "Cargo M.C. 2II" et l'avion de liaison "M.D. 3I5". Le premier est équipé d'un moteur français type "I4 R". Les pré-séries ont donné toute satisfaction, mais la grande série a occasionné les accidents signalés.

On espère les éviter à l'avenir par un accroissement du contrôle de la qualité des méthodes et une surveillance plus stricte de la main-d'œuvre. Le "M.D. 3I5" est équipé d'un moteur allemand de construction excellente. Cependant, les roulements des compresseurs laissent à désirer et obligent à procéder au démontage des moteurs au bout de 200 heures de vol. On espère aboutir à une amélioration progressive dans ce domaine. Un gros effort technique est fait pour améliorer la qualité de ce moteur et il n'y a aucune raison technique pour qu'on n'aboutisse pas à un résultat satisfaisant. L'armée ayant un matériel étranger dont l'usure est assez avancée, doit être équipée par des avions français, l'utilisation d'appareils étrangers présentant des inconvénients en raison des difficultés auxquelles on se heurte pour assurer leur maintenance.

Répondant à une question de M. le Rapporteur Général, il indique que le "J.U. 88" provient de la récupération d'appareils allemands effectuée dans des ateliers de réparations à la Libération. Cet appareil continue à rendre de grands services et la politique qui a été observée à la Libération était la seule qui se justifiait.

M. LE PRESIDENT remercie M. l'Ingénieur en Chef des renseignements qu'il a fournis à la Commission et donne la parole à M. CARDONNE, Rapporteur.

M. CARDONNE, Rapporteur, examinant successivement les crédits de paiement et les autorisations de programme, indique pour chacun des chapitres du Budget de l'Air, le crédit demandé par le Gouvernement, et les modifications apportées par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et la décision de l'Assemblée Nationale.

Tous les chapitres du budget de l'Air sont adoptés aux chiffres de l'Assemblée Nationale.

3^e Budget extraordinaire de la Marine.

M. COURRIERE, Rapporteur, propose l'adoption du chiffre de l'Assemblée Nationale des chapitres 800, 802, 804, 900 et 901, tant en ce qui concerne les crédits de paiement que les crédits d'engagement.

Ces chapitres sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale)

CHAPITRE 904 : Construction de la flotte.

M. COURRIERE, Rapporteur, indique que c'est à propos de ce chapitre que se pose la question de la construction d'un porte-avions.

En ce qui le concerne, il serait partisan d'en reporter la mise en chantier à l'année prochaine.

M. Max BOYER, Représentant de la Commission de la Défense Nationale, indique que sa Commission, bien que divisée, est en majorité favorable à la construction immédiate du porte-avions.

M. MERLE estimant qu'un délai de 3 ans pourrait être suffisant pour achever ce navire, pense que l'on peut en reporter la construction à l'année prochaine.

Il propose, en conséquence, la disjonction du crédit de 80 millions.

M. COURRIERE, Rapporteur, lui fait observer que si cette proposition était adoptée, le programme de 1948 serait quand même autorisé.

M. HOQUET explique qu'après réflexion, il est partisan de donner à la flotte française un porte-avions moderne.

M. VIELJEUX considérant qu'en matière aéronavale, la France peut être d'un jour à l'autre à la merci de l'étranger, se déclare favorable à la construction du porte-avions qui lui semble indispensable à la Marine française.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelant les conditions dans lesquelles l'"AROMANCHE" est prêté à la France, indique que le Ministre de la Marine doit, pour lever l'option qui lui est offerte par l'Angleterre, savoir s'il lui sera possible de construire ou non un navire français.

Mise aux voix, la proposition de disjonction du crédit de 80 millions présentée par M. MERLE, n'est pas adoptée par 5 voix contre 5 et le chapitre 904, est adopté aux chiffres de l'Assemblée Nationale.

Le chapitre 9.042 est adopté aux chiffres de l'Assemblée Nationale.

CHAPITRE 905 : Travaux maritimes.- Travaux d'installation.-

M. COURRIERE indique que l'Assemblée Nationale a disjoint aux chapitres 907 et 909, les crédits affectés au Magasin de SAINT-DENIS et en particulier, à l'indemnité d'expropriation de l'immeuble. Il explique que cette décision est injustifiée, la Marine ayant obtenu en 1946 le droit d'exproprier les immeubles en cause. L'Assemblée Nationale accorde les crédits pour réparer un immeuble qu'elle refuse d'acheter. Il propose la reprise du crédit demandé par le Gouvernement au chapitre 905.

Cette proposition est adoptée.

CHAPITRE 906 : Aéronautique navale.- Equipment des bases.-

M. COURRIERE considérant que les crédits de ce chapitre sont destinés à des travaux nécessaires mais non urgents, propose d'effectuer une réduction de 20 millions sur les crédits d'engagement et de 8 millions sur les crédits de paiement.

Cette proposition est adoptée, et le chapitre 906, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE 907 : Intendance Maritime-- Acquisitions immobilières.-

M. COURRIERE, Rapporteur, propose la reprise du crédit d'engagement de 6 millions et d'un crédit de paiement de 2 millions pour l'indemnité d'expropriation de l'entrepôt du Magasin central de SAINT-DENIS.

Cette proposition est adoptée, et le chapitre 907, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE 908 : Service de santé.- Acquisitions immobilières.-

M. COURRIERE, Rapporteur, estimant que le crédit de 30 millions demandé pour l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un hôpital dans la région de BREST est trop important, et constatant, d'autre part, qu'aucun renseignement précis n'est fourni sur cette opération il propose la disjonction du crédit de 30 millions.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 908, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE 909 : Travaux Maritimes.- Acquisitions immobilières.-

M. COURRIERE indique qu'il y a lieu, en raison des précédentes décisions prises au sujet de l'acquisition du magasin de SAINT-DENIS

de rétablir pour ce chapitre un crédit de 11 millions.

Il en est ainsi décidé, et le chapitre 909, ainsi modifié, est adopté.

L'ensemble du budget de la Marine est adopté.

4° Budget extraordinaire de la Guerre.

M. BERLIOZ, Rapporteur, analyse la structure de ce budget et indique à la Commission que les crédits de paiement pour 1947 s'élèvent à 10.060.000.000 Frs et les crédits d'engagement à 21.700.000.000 Frs.

Il fait observer que ce budget fait porter une très lourde hypothèque sur l'avenir et c'est pourquoi l'Assemblée Nationale s'est efforcée de réduire ces crédits en limitant au minimum ses engagements et en invitant le Gouvernement à fixer au mieux le programme de remise en état. Il indique les diverses réductions proposées par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, et effectuées par l'Assemblée Nationale. Il ne propose aucune modification aux chiffres de l'Assemblée, si ce n'est la rectification d'une erreur matérielle comportant l'addition d'un crédit de 45 millions (crédit d'engagement).

Les chapitres du budget de la Guerre sont adoptés et l'ensemble du budget est adopté.

5° Présidence du Conseil (Service des essences et service des poudres)

M. MONNET, Rapporteur, indique qu'il n'a aucune observation particulière à présenter sur ce budget. Il propose le rétablissement du crédit demandé par le Ministre au chapitre 903, et disjoint par l'Assemblée Nationale. Il indique qu'il s'agit du crédit destiné au service cinématographique aux armées, que M. le Sous-Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil avait demandé à la Commission des Finances de rétablir.

Il propose d'effectuer ce rétablissement.

Cette proposition est adoptée.

Le budget des essences et poudres est adopté.

6° Budget annexe des fabrications d'armement.

M. HOCQUARD, Rapporteur, indique que l'étude de ce budget ne lui a semblé appeler aucune observation particulière.

Il propose l'adoption des chiffres de l'Assemblée Nationale.
Le budget des fabrications d'armement est adopté.

7^e Budget militaire extraordinaire de la France d'Outre-Mer

M. REVERGORI, Rapporteur, indique que l'Assemblée Nationale a opéré une réduction de 1.000 Frs sur les crédits de paiement, et une réduction de 1.597.000.000 Frs sur les crédits de programme du chapitre 953 : Constitution de nouvelles unités motorisées.

Il rappelle les explications fournies par M. le Ministre de la France d'Outre-Mer à ce sujet et propose la reprise du crédit demandé par le Gouvernement.

Cette proposition est adoptée.

Le budget de la France d'Outre-Mer est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL tient à faire remarquer à la Commission qu'elle a voté en 3 heures 64 milliards de crédits et proteste à nouveau contre les conditions dans lesquelles s'effectua le travail parlementaire.

La séance est levée à 13 heures 10.

LE PRESIDENT.

Pas de Communiqué à la Presse.

Amelot

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S.B.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du Lundi 11 Août 1947

La séance est ouverte à 10 heures 15

PRESENTS : MM. CARDONNE (Gaston), GERBER (Marc), JANTON, MERLE (Toussaint), MINVIELLE, MONNET, PESCHAUD, POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex), VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, BOYER (Jules) COURRIERE, DOREY, DUCHET, FRANCESCHI, GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUART, LACAZE (Georges), LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MAHDAD, PAULY, Mme ROCHE (Marie) MM. SAUER, THOMAS (Jean-Marie).

ORDRE du JOUR

1°- Etude du projet de loi relatif à la clôture et à la liquidation du compte spécial "Ravitaillement général de la nation en temps de guerre" Rapporteur : M. MONNET -

2°- Avances à la ville de Marseille - Rapporteur M. REVERBORI

3°- Avis sur le projet de loi - allocation aux sinistrés, Rapporteur : M. POHER.

4°- Budget de reconstruction et équipement, Rapporteur : M. POHER,

5°- Etude du projet de loi - secours à la ville de Brest - Rapporteur : M. POHER

6°- Crédits d'engagements - crédits militaires - Rapporteur : M. POHER.

M. LE PRESIDENT ouvre la séance en rappelant à la commission que l'ordre du jour appelle l'étude d'un certain nombre de projets et de propositions de loi.

Il donne la parole à M. MONNET, rapporteur du 1er projet de loi relatif à la clôture et à la liquidation du compte spécial : "Ravitaillement général de la nation en temps de guerre".

M. MONNET, rapporteur, après avoir fait l'analyse de ce projet indique que sur 315 milliards d'affaires effectuées par le compte spécial, on enregistre un déficit de 25 millions soit 0,60%. Il indique que ce projet n'a donné lieu à aucune observation particulière à l'Assemblée Nationale, sauf toutefois, en ce qui concerne l'expression "Acheter à caisse ouverte" que la commission des Finances de l'Assemblée Nationale voulait disjoindre et qui a été maintenue sur une observation de M. le Président du Conseil.

M. POHER, Rapporteur Général, constatant que l'article 1er charge la seule commission des Finances de l'Assemblée Nationale de la vérification du bilan provisoire du compte spécial, se demande si la commission des Finances du Conseil de la République ne devrait pas être associée à ce contrôle. Après réflexion, il admet avec M. le Président qu'il n'y a pas inconstitutionnalité à écarter la commission des Finances du Conseil de la République de cette tâche.

Les articles de ce projet de loi sont adoptés sans observation et l'ensemble du projet est adopté.

2°- Proposition de loi tendant à autoriser l'octroi d'avances exceptionnelles du Trésor à la ville de Marseille.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'un projet d'initiative gouvernementale, ayant le même objet, a été repoussé par l'Assemblée Nationale par suite d'un partage égal des voix. La proposition dont la commission a à connaître, émanant de parlementaires députés de Marseille, présentée quelques jours après le projet, a été adoptée presque sans discussion par l'Assemblée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'un certain nombre de grandes villes, dont Marseille, ont pris l'habitude de demander des avances au Trésor. En ce qui concerne Marseille, il critique la politique financière de son Conseil Municipal qui s'est toujours refusé à augmenter les tarifs du gaz et de l'électricité, des tramways etc...

M. CARDONNE rappelle qu'après la Libération, le Conseil Municipal de Marseille a demandé en vain que des mesures soient prises pour que soient apurés les comptes de la ville de Marseille. Dans ces conditions il estime que le Gouvernement a une certaine responsabilité dans l'état actuel des finances de cette ville.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'en 1938, l'administration de Marseille avait été confiée à un administrateur d'Etat dont la gestion ne s'est pas avérée, à l'usage, meilleure que celle du Conseil

Municipal. La situation financière de Marseille s'est d'ailleurs aggravée sous le Gouvernement de Vichy; c'est pourquoi, à la Libération, les conseillers municipaux ont réclamé des mesures d'apurement. Il fait remarquer à M. le Rapporteur Général que l'autorité de tutelle, qui a le pouvoir d'augmenter les tarifs, ne l'a pas fait.

Il ajoute enfin, qu'à Marseille, comme ailleurs, la réforme de finances locales est urgente.

MM. MONNET et JANTON font observer que l'article 2 de la proposition vise ~~non~~ pas Marseille, et ses déficits futurs, mais d'une façon générale, toutes les collectivités locales qui peuvent avoir recours aux avances du Trésor.

M. VIELJEUX, propose d'ajouter une finale visant les déficits futurs à l'article 2.

M. REVERBORI propose d'inverser l'ordre des articles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, reprenant la proposition de M. VIELJEUX, propose de substituer à l'article 2, un nouvel article qui n'est autre que l'article 2 du projet Gouvernemental. Une adjonction serait faite à cet article qui viserait les déficits futurs de la ville de Marseille.

M. VIELJEUX indique que cette proposition donne satisfaction puisqu'elle borne au cas de Marseille un projet qui vise, avant tout, à accorder une avance à cette ville, comme le prouve son titre.

M. LE PRESIDENT met aux voix l'article 1er. L'article 1er est adopté. M. le Président donne lecture de l'article 2 nouveau :

Article 2 (nouveau)

"En vue de remettre en ordre les finances de la ville de Marseille, il est constitué, sous la présidence du Ministre des Finances, une commission comprenant le Ministre de l'Intérieur, deux représentants de la commission des Finances de l'Assemblée Nationale et un représentant de la commission des Finances du Conseil de la République.

' Cette commission pourra s'adjointre comme rapporteurs des membres des grands corps de l'Etat.

' Elle aura pour mission - 1°- de rechercher toutes les responsabilités et les causes des déficits dans l'exploitation des services publics de la ville de Marseille, 2°- de déterminer les mesures nécessaires pour supprimer les déficits ayant nécessité l'avance prévue à l'article premier.'

diminuer, un contrôle étant institué à l'échelon national, (contrôle des dépenses engagées), le contrôle, à l'échelon local, sur les ordonnateurs secondaires, revenant à l'inspection des Finances.

En outre, la procédure prévue par le projet vise à limiter le montant des sommes que pourront verser ces comptes spéciaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL s'étonne, à propos des allocations d'attente aux sinistrés, qu'un projet de loi instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés ne comporte pas une ouverture de crédits et demande à M. le Contrôleur des dépenses engagées si les 300 millions prévus au budget de la Reconstruction seront suffisants.

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES lui répond par l'affirmative, le chiffre de 300 millions ayant été établi en tenant compte de l'incidence du nouveau projet de loi. Répondant à une autre question de M. le Rapporteur Général, il signale qu'un compte d'achat et de retrocession du bétail aux agriculteurs sinistrés ne figure pas dans le projet de loi relatif au budget de reconstruction que la commission est entrain d'étudier.

Ce compte fait, en effet, des opérations commerciales et son solde débiteur est limité à 500 millions. Il ajoute que les comptes spéciaux sont, maintenant, soumis, d'une manière générale, au même contrôle que le budget extraordinaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL remarque que les crédits affectés aux dépenses imputées sur les comptes spéciaux du Trésor comprennent des dépassements de 1946. Il signale que ces dépassements de crédits, liés à l'ensemble de la question de reconstruction, sont dus au comportement général des architectes qui établissent toujours des devis fort onéreux.

M. LE PRESIDENT note qu'en cette matière, le contrôle est inexistant et que l'ordre des architectes met en coupes réglées le budget de la Reconstruction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique quelles sont les catégories de travaux financés sur les comptes spéciaux mais demande des précisions à M. le Contrôleur des Dépenses Engagées, sur le compte N°6 "construction expérimentale d'immeubles d'habitation".

M. REVERBORI émet quelque doute sur l'utilité de ces travaux.

M. Marc GERBER estime que l'on pourrait utiliser les résultats des études faites à l'étranger tels qu'ils apparaissent à l'exposition internationale de l'Urbanisme.

M. LE CONTROLEUR DES DEPENSES ENGAGEES indique qu'un important effort doit être fait en ce domaine pour aboutir à une baisse des prix de revient, le coefficient des dépenses de construction étant entre 12 à 15 par rapport à 1939.

M. LE PRESIDENT met aux voix l'ensemble du projet de loi

relatif au budget de Reconstruction et d'Equipement.

Ce projet est adopté.

4°- Projet de loi instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique l'objet de ce texte. Il estime particulièrement regrettable que l'on prenne l'impôt général sur le revenu comme base et comme condition de cette indemnité. Il pense, en effet, que les contribuables, qui ont la possibilité de frauder le fisc, pourront recevoir l'allocation en faveur des sinistrés, alors que les contribuables honnêtes, s'ils ont le minimum imposable, se la verront refuser. Il pense que les conditions d'attribution devraient être modifiées.

MM. MONNET et REVERBORT s'inquiètent des conséquences financières de ce projet qui ne sont pas chiffrées et que M. MONNET évalue, pour sa part, à 3 milliards.

M. LE PRESIDENT fait observer qu'il se pose une question de principe, le texte soumis à la commission donnant une indemnité compensant une perte de revenu alors que, jusqu'ici, de telles indemnités compensaient des pertes en capital.

M. VIELJEUX estime que, si les 300 millions prévus dans le budget de Reconstruction doivent atténuer des misères dramatiques, il n'y a pas lieu de refuser cette allocation.

Mis aux voix, le projet de loi est adopté par 3 voix contre une (M. POHER) et 1 abstention (M. MONNET)

5°- Le projet de loi ouvrant les crédits nécessaires pour les secours de l'urgence à allouer aux habitants de la Ville de Brest, victimes de l'explosion du 28 Juillet 1947, est adopté à l'unanimité sans discussion.

6°- projet de loi portant autorisations d'engagements de dépenses au titre du budget ordinaire (dépenses militaires)

M. LE PRESIDENT et M. LE RAPPORTEUR GENERAL élèvent une vigoureuse protestation : ils estiment inadmissible que les administrations militaires qui obtiennent du Parlement les crédits qu'elles demandent, alors qu'il est impossible d'effectuer un contrôle sérieux sur ces demandes, avancent ensuite qu'elles n'ont pas prévu certaines dépenses et demandent de nouveaux crédits. Ils proposent à la commission de refuser, à l'unanimité ces crédits.

M. MONNET tout en partageant l'opinion de M. le Rapporteur Général et de M. le Président estime qu'il ne peut aller jusqu'à refuser les crédits demandés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose alors que la commission

s'abstienne dans le vote de ces crédits et qu'elle refuse de prendre en considération le projet de loi; cette proposition est adoptée à l'unanimité.

7°- Désignation des membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte.

MM. DOREY et JANTON au titre du M.R.P.

M. VIELJEUX au titre du P.R.L.

M. MONNET au titre du Rassemblement des gauches

M. COURRIERE au titre du parti socialiste,

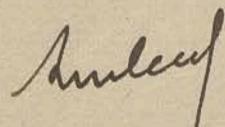
MM. CARDONNE et LACAZE au titre du parti communiste;

sont désignés comme membres de cette sous-commission.

M. LE PRESIDENT indique à la commission que la date de sa prochaine séance sera fixée ultérieurement.

La séance est levée à 12 heures 30.-

LE PRESIDENT :



Pas de communiqué à la presse.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S.B.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du Mardi 12 Août 1947

La séance est ouverte à 15 heures 20

PRESENTS : MM. BERLIOZ, BOYER (Jules), CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, GERBER (Marc), HOCQUART, JANTON, LACAZE (Georges), MERLE (Toussaint), MINVILLE, MONNET, PESCHAUD; POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex) VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, DUCHET, FRANCESCHI, GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY MADHAD, PAULY, Mme ROCHE (Marie) MM. SAUER, THOMAS (JEAN-MARIE)

ORDRE du JOUR

- 1°- Reconstitution de documents administratifs - projet de loi 2253 A.N. - 588 C.R.) Rapporteur : M. DOREY
- 2°- Funérailles du Gouverneur général Bayardelle - projet de loi (2294 A.N. - 592 C.R.) rapporteur M. JANTON
- 3°- Retraite des marins - projet de loi (2355 A.N. - 596 C.R.) Rapporteur M. REVERBORI
- 4°- Assurance-crédit - projet de loi (2046 A.N. 589 C.R.) rapporteur M. VIELJEUX.

- 5^e- Crédits budget des P.T.T. - projet de loi (2332 A.N. - 593 C.R.) rapporteur : M. LACAZE
6^e- Avis sur les propositions de loi 1282, 1524, et résolution 1524 - sur les entreprises réquisitionnées- Rapporteur : M. BOYER Jules.

M. LE PRESIDENT rappelle à la commission que l'ordre du jour appelle l'examen d'un certain nombre de projets de loi. Il regrette que la procédure d'urgence ne permette pas de recueillir les renseignements nécessaires pour donner un avis éclairé.

I.- Projet de loi N° 592 C.R. portant ouverture au Ministre de la France d'Outre-Mer en addition aux crédits ouverts par la loi portant fixation du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils) et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 105.000 francs et applicables au chapitre 322 "Funérailles du Gouverneur général BAYARDELLE"

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique l'objet de ce projet dont il propose l'adoption.

L'avis favorable à l'adoption de ce projet est adopté.

M. JANTON est désigné comme rapporteur de ce projet.

II.- Projet de loi N° 588 C.R. relatif à la reconstitution des documents administratifs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose l'objet de ce projet et fait observer que l'exposé des motifs ne vise que les troubles de la Roche-sur-Yon et non ceux de Dijon qui n'ont pas été moins graves.

La commission décide d'émettre un avis favorable à l'adoption de ce projet.

M. DOREY est désigné comme rapporteur de ce projet.

III.- Projet de loi portant amélioration de la situation des pensionnés sur la Caisse de retraite des marins et sur la caisse générale de prévoyance des marins français.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose l'objet de ce projet dont il fait l'analyse.

M. VIELJEUX estime qu'il n'est pas très heureux d'instituer une taxe sur les passagers.

La commission décide d'émettre un avis favorable à l'adoption de ce projet.

M. MERLE est désigné comme rapporteur de ce projet.

IV.- Projet de loi autorisant le relèvement de la limite des engagements de l'Etat au titre de l'Assurance crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose l'objet de ce projet, en analyse les dispositions et propose d'émettre un avis favorable à son adoption.

Il en est ainsi décidé.

M. VIELJEUX est désigné comme rapporteur de ce projet.

V.- Projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 au titre du budget annexe des P.T.T.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle, tout d'abord, à la commission qu'elle avait pris en considération, lors de l'examen du budget des P.T.T., une lettre rectificative qui avait exactement le même objet que le projet de loi soumis au Parlement. L'Assemblée Nationale avait refusé de suivre le Conseil de la République pour voter cette lettre rectificative qu'elle n'avait pas reçue.

M. LE PRESIDENT estime que, si le principe selon lequel le Conseil de la République ne peut pas prendre en considération un texte non transmis à l'Assemblée Nationale est indiscutable, il y a lieu de faire des réserves quant à la non transmission de la lettre en question.

Le projet de loi est adopté.

M. LACAZE est désigné comme rapporteur.

VI.- Propositions de loi : 1^o- de M. LEENHARDT et plusieurs de ses collègues tendant à régulariser la situation des entreprises placées sous réquisition ; 2^o- de Mme NEDELEC et plusieurs de ses collègues, tendant à régulariser la situation de fait des entreprises réquisitionnées de Marseille;

Proposition de résolution de Mme POINSO-CHAPUIS et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à hâter les travaux de la commission interministérielle instituée à propos des entreprises réquisitionnées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL explique que le texte voté par l'Assemblée Nationale réalise un compromis satisfaisant entre les diverses tendances qui s'étaient manifestées au sujet des entreprises réquisitionnées.

M. VIELJEUX estime que les intérêts des entreprises réquisitionnées sont insuffisamment représentés au sein de la commission de liquidation et d'arbitrage prévue à l'article 2.

M. LACAZE fait observer que les entreprises visées par la proposition de loi n'ont pas toujours eu l'attitude qu'il connaît pendant l'occupation. Il demande qu'entre dans la commission un représentant du comité d'entreprise et du comité consultatif.

M. MONNET estime qu'il n'est pas raisonnable de voter selon la procédure d'urgence un texte qui soulève de gros problèmes juridiques.

M. LE PRESIDENT lui rappelle la situation des entreprises réquisitionnées : il s'agit d'usines qui ont travaillé au profit des allemands au cours des années d'occupation. Les ouvriers se sont insurgés à la Libération et le Commissaire de la République a procédé à la réquisition des entreprises qui ont été dotées d'un système de gestion provisoire. Le but de la proposition de loi est de mettre fin à cette situation provisoire. Une commission est, à cet effet, créée qui a pour mission de :

- a)- Dresser un bilan et un inventaire de l'entreprise au moment de la transmission des pouvoirs;
- b)- Faciliter la négociation de tous accords à intervenir entre l'Etat, les représentants du personnel, les gestions sortantes et les propriétaires des entreprises;
- c)- Délimiter les difficultés pouvant opposer les anciennes et les nouvelles gestions quant à cette transmission, de telle manière qu'un accord définitif soit donné sur tous les points non litigieux, et qu'en dehors de ces points précis, aucune contestation nouvelle ne puisse être soulevée;
- d)- Vérifier la régularité et arrêter les comptes des gestions de réquisition et procéder, s'il y a lieu, à la détermination des indemnités de réquisition conformément à l'article 3 de la présente loi.

Il estime qu'il n'y a là rien qui puisse justifier les inquiétudes de M. MONNET.

M. VIELJEUX se demande quelles peuvent être les conséquences d'un désaccord entre les membres de la commission dont la composition ne lui semble pas garantie de son équité.

M. LE PRESIDENT lui fait observer que si l'on analyse la composition de cette commission, on s'aperçoit que les membres s'opposent deux à deux. C'est ainsi qu'il y a un représentant des ouvriers de l'entreprise et un représentant des cadres qui défendent chacun des intérêts différents.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL et M. DOREY proposent de supprimer le 5ème alinéa ("A défaut d'accord entre les gestionnaires, la commission aura les pouvoirs d'arbitrage les plus étendus) et de rédiger le 6ème alinéa de la manière suivante :

"A défaut d'unanimité au sein de la dite commission, celle-ci devra désigner....."(le reste sans changement)

Par 12 voix contre 2 cette proposition est adoptée.

M. BOYER craint que la commission n'ait tendance à fixer les indemnités à un taux trop élevé et souhaiterait que le Ministre des Finances soit mieux représenté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui fait observer que l'introduction de la notion d'unanimité qui résulte de la décision de la commission des Finances équivaut à donner un droit de veto au représentant du Ministre des Finances.

M. LACAZE demande si la disposition de l'article 3 précisant que la gestion est faite pour le compte et au profit de l'Etat est suffisante pour que l'Etat reçoive les bénéfices des entreprises.

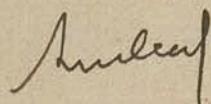
M. LE RAPPORTEUR GENERAL et M. LE PRESIDENT lui répondent qu'il s'agit d'une simple formule; en fait, l'Etat aura, non pas à encaisser des bénéfices, mais à couvrir les déficits des entreprises.

Mis aux voix, l'ensemble de la proposition de loi est adopté par 9 voix contre 2 et 3 abstentions.

M. BOYER est désigné comme rapporteur.

La séance est levée à 17 heures 35.

LE PRESIDENT :



Pas de communiqué à la presse.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

808

S.B.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du mercredi 13 Août 1947

La séance est ouverte à 15 heures 30

PRESENTS : MM. BOYER (Jules), CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, FRANCESCHI, HOCQUART, JANTON, LACAZE (Georges), MERLE (Toussaint), MINVILLE, MONNET, PESCHAUD, POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex), VIELJEUX.

Assistait à la séance : M. le Général DELMAS (au titre de la commission de la Défense Nationale)

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, DUCHET, GERBER (Marc) GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MAHDAD, PAULY, Mme ROCHE (Marie), MM. SAUER, THOMAS (Jean-Marie).

ORDRE du JOUR

1^o- Etude du projet de loi, relatif au dégagement des cadres.

Rapporteur : M. POHER.

COMpte-rendu

M. LE PRESIDENT ouvre la séance en indiquant à la commission que l'ordre du jour appelle tout d'abord à l'examen des deux projets de loi :

1^o- projet de loi portant ouverture au Ministre de la France d'outre-mer de crédits en addition des crédits ouverts par la loi portant fixation du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils) et par des textes spéciaux.

2^o- projet de loi portant ouverture de crédits pour le fonctionnement de l'Assemblée de l'Union Française.

La Commission décide d'émettre un avis favorable à l'adoption de ces projets.

PROJET DE LOI relatif aux CONDITIONS DE DEGAGEMENT DES CADRES des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que ce projet est une conséquence de la loi du 25/6/47, portant aménagement de ressources, qui prévoyait des compressions d'effectifs de fonctionnaires. En application de cette loi, il a été créé un comité dit de la Guillotine, dont la mission est de réduire le nombre des fonctionnaires. Mais, pour que les suppressions d'emplois envisagées aient un intérêt budgétaire, il est nécessaire d'édicter des dispositions permettant le dégagement des cadres des fonctionnaires. En outre, il faut mettre sur pied un plan de réorganisation administrative. Il rappelle que le Parlement avait réclamé le dégagement des cadres. Il cite le cas de certains gouverneurs des colonies qui, bien que n'exerçant plus leurs fonctions, continuent à recevoir leur rémunération; la même situation se retrouve dans de nombreuses administrations. La loi qui est soumise aujourd'hui au Parlement répond au voeu qu'il avait formulé en permettant de mettre un terme à de telles anomalies.

Il indique, d'autre part, que les journaux envisagent la suppression massive de 300.000 fonctionnaires. Le Ministre des Finances s'est inscrit en faux contre cette assertion. Le projet de loi tend seulement à permettre au Gouvernement de se séparer des fonctionnaires qui ne remplissent plus d'emploi. Le chiffre lancé par la presse risque d'induire le public en erreur et de réduire l'efficacité de ce projet.

M. LE REPRESENTANT DU MINISTRE DES FINANCES insiste sur le fait qu'il sera pratiquement impossible de supprimer 300.000 fonctionnaires bien que ce chiffre de 300.000 soit effectivement la différence entre les effectifs de 1938 soit 750.000 fonctionnaires (dont 616.000 fonctionnaires civils et 130.000 fonctionnaires militaires) et les effectifs de 1947. (1.070.000 fonctionnaires).

Il faut tenir compte du fait que des tâches plus nombreuses incombent maintenant à l'administration. Il est possible, d'autre part, que la presse ait commis l'erreur de comprendre sous le terme de "fonctionnaires" les agents des entreprises nationalisées.

En fait, il est impossible, étant donné le mode de travail du comité de la Guillotine, de dire à l'avance quel sera le nombre effectif de licenciements. En effet, il examine la situation de chaque ministère : les licenciements jugés possibles sont fonction de cette situation et des tâches que doit accomplir l'administration. Dans certains cas, c'est la suppression de services entiers qui est envisagée. C'est donc dans cette mesure que les efforts entrepris pour comprimer le nombre des fonctionnaires tend à contribuer à l'équilibre budgétaire et c'est pourquoi accréditer le chiffre de 300.000 suppressions d'emplois, dans le public, revient à minimiser l'effort accompli par le Gouvernement.

M. LE REPRESENTANT DU MINISTRE DES FINANCES donne ensuite à la commission quelques détails sur le fonctionnement de la commission de la Guillotine, il indique que ses travaux ont porté sur les Ministères de la Santé Publique, du Travail, de l'Intérieur et de la Justice et sur certaines fractions des Ministères militaires. Les rapports sont présentés à la commission par ceux de ses membres qui sont Ministres d'Etat, chaque rapporteur pouvant recourir aux membres compétents du Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics. Quant au Ministre des Finances, il joue le rôle d'avocat général. Se déroule ensuite, au sein de la commission, un débat contradictoire en présence de représentants des administrations intéressées. Le comité prend enfin ses décisions qui sont notifiées aux Ministères intéressés. Le Ministre peut se présenter ultérieurement, devant le comité, pour lui présenter son point de vue : cette comparution a permis d'éviter des erreurs, sans nuire à l'efficacité des travaux du comité.

M. CARDONNE regrette qu'une loi de cette importance doive être votée aussi rapidement; il estime que si on l'avait fait précéder d'une réforme administrative, on aurait sans doute obtenu de meilleurs résultats. Il regrette tout particulièrement que n'aient pas été consultés le Conseil Supérieur de la Fonction Publique et les représentants des organisations syndicales.

M. VIELJEUX se déclare satisfait de l'initiative qu'il a pris le Gouvernement en déposant cette loi. Il est convaincu qu'il est possible de supprimer 300.000 fonctionnaires, il déplore cependant qu'une question de cette importance soit réglée aussi rapidement. Il regrette, en outre, que n'apparaissent pas clairement l'incidence financière de certaines des mesures proposées.

M. LACAZE tout en se déclarant d'accord sur le principe du projet de loi, regrette qu'on n'ait pas procédé aux consultations dont a parlé M. CARDONNE et redoute que l'application de la loi ne soit, en une certaine mesure, arbitraire. Il ajoute que les garanties accordées aux fonctionnaires licenciés ne lui semblent pas suffisantes et qu'il n'est pas suffisamment tenu compte de l'attitude

des agents de l'Etat entre 1940 et 1944. Il pense d'ailleurs que ce projet, prévu depuis le 25 Juin, aurait pu être étudié plutôt.

Pour M. HOCQUART, le problème n'est pas posé dans des termes parfaitement exacts. Il estime que le Gouvernement se doit de simplifier la machine administrative, cette tâche étant en dehors de la compétence du Parlement.

M. REVERGORI déclare que, s'il est extrêmement facile de prendre des mesures générales, il est beaucoup plus difficile de les mettre en application. Il tient à signaler à M. LACAZE que le Conseil de la République, au cours de l'examen du projet de loi portant aménagement d'économies, a voté à l'unanimité des dispositions tendant à opérer des compressions sérieuses sur le personnel des administrations publiques. Mais, si la loi de dégagement des cadres était bien prévue à cette époque, elle n'était pas élaborée et on ne peut faire grief au Gouvernement d'en avoir fait le dépôt avec retard. Il estime que le Parlement est obligé de mettre aujourd'hui en application les théories qu'il a défendues; il y a quelques mois. C'est pour cela que le vote du projet de dégagement des cadres s'impose à lui et que toute précaution étant prise pour donner le maximum de garanties aux fonctionnaires et pour que la justice soit respectée, chacun doit, quant au reste, assumer ses propres responsabilités.

ARTICLE 1.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'il était nécessaire de prévoir l'application de cette loi aux fonctionnaires militaires.

Il demande au représentant du Ministre des Finances de quelle manière s'appliquera la loi quand on procèdera à la suppression d'un service.

M. LE REPRESENTANT DU MINISTRE DES FINANCES lui répond qu'il y a eu sur ce point deux conceptions : la première, que le Gouvernement avait tout d'abord envisagé, consiste à frapper un peu au hasard et à licencier tous les fonctionnaires du service condamné; la seconde solution consiste à supprimer autant de fonctionnaires dans les services parallèles qu'on en a supprimé dans tel service déterminé.

L'article 1 est adopté.

ARTICLES 2 et 3.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL craint que si dans un service de 100 emplois comprenant 20 vacances, on veuille supprimer 20 personnes il ne faudrait pas, par le jeu des emplois vacants en supprimer 40.

M. LE REPRESENTANT DU MINISTRE DES FINANCES lui fait observer que les décrets des suppressions d'emplois préciseront s'il s'agit d'emplois vacants où d'emplois effectivement pourvus.

M. LACAZE regrette que la commission paritaire ne soit pas constituée.

M. LE PRESIDENT fait observer qu'avec la rédaction de l'article 2 voté par l'Assemblée Nationale, les agents congédiés peuvent être repris au titre des emplois vacants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'ajouter au 1er alinéa de l'article 2, après les mots toutes suppressions d'emplois, les mots "non vacants" et, d'autre part, d'ajouter un alinéa supplémentaire ainsi rédigé :

"Les décrets pris en application de l'article 1er de la loi du 25 Juin 1947 devront préciser le nombre des emplois vacants dont la suppression est décidée".

L'article 2, ainsi modifié, est adopté.

L'article 3 est adopté.

ARTICLE 4.-

M. REVERBORI propose de supprimer au paragraphe 1er de l'article 4 les mots "à l'exception de ceux qui ont participé d'une façon effective à la résistance" que l'on retrouve à l'article 5.

Cette proposition est adoptée.

M. REVERBORI propose d'introduire entre le paragraphe 1er et le 2^e de l'article 4 le paragraphe suivant :

"Les fonctionnaires et agents ayant fait l'objet de l'une des sanctions prises par application de l'ordonnance du 27 Juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire de la France métropolitaine".

Cette proposition est adoptée par 6 voix contre 3.

L'article 4, ainsi modifié, est adopté.

ARTICLE 5.-

M. REVERBORI propose d'ajouter un 7^e paragraphe ainsi rédigé :

"Révoqués par l'autorité de fait se disant Gouvernement de l'Etat français pour activité politique ou syndicale ou en application des lois raciales ou des lois visant les sociétés secrètes".

Cette proposition est adoptée et l'article 5 ainsi modifié est adopté.

L'article 6 est adopté.

ARTICLE 7.-

M. VIELJEUX demande que les entreprises privées ne soient pas contraintes de recevoir par priorité les éléments les moins valeurs des personnel des services publics. Il propose la suppression des mots par "priorité".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui explique qu'il n'est pas question d'imposer ces agents aux entreprises privées mais qu'il s'agit seulement d'une règle de fonctionnement des centres de réemplois.

L'article 7 est adopté à l'unanimité moins 1 abstention (M. VIELJEUX).

ARTICLE 8.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, après avoir analysé les dispositions de cet article, signale que la notion d'âge normal de la mise à la retraite visée au 4^e alinéa soulève des difficultés: en effet, pour les militaires cette notion n'existe pas. Il indique, d'autre part, que d'autres difficultés sont soulevées par le statut du personnel navigant de l'armée de l'Air, mais qu'il revient plutôt à la commission de la Défense Nationale d'amender le texte sur ce point. Il propose une nouvelle rédaction des alinéas 4 et suivants :

" Toutefois, la liquidation de la pension proportionnelle allouée aux militaires et marins sera effectuée dans les conditions prévues par l'article 44 de la loi du 14 Avril 1924.

" Les agents mis à la retraite en vertu des dispositions qui précèdent bénéficieront d'une bonification de service égale au nombre d'années de service qu'ils auraient à accomplir jusqu'à la limite d'âge de leur emploi ou grade sans que cette bonification puisse excéder quatre années, mais étant susceptible de modifier éventuellement la nature de la pension.

" Cette bonification sera décomptée sur la base des services accomplis en dernier lieu et sera exclusive de bénéfices de campagne, bonifications coloniales et bénéfices pour services aériens".

L'article 8, ainsi modifié, est adopté.

ARTICLE 9.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'ajouter après les mots "conditions d'âge" les mots "et de durée de service".

Il en est ainsi décidé et l'article 9 est adopté.

ARTICLE 10.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que cet article, tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale, ne vise pas le cas

des fonctionnaires qui seraient réintégrés dans l'administration après avoir perçu la totalité de leurs indemnités. Il propose de compléter le second alinéa de la manière suivante :

"..... et s'engage en fournissant des garanties appropriées, à rembourser, au cas où il serait reclassé dans un emploi public avant la fin de la période normale des versements, les mensualités perçues par anticipation."

Il en est ainsi décidé et l'article 10 ainsi modifié, est adopté.

ARTICLE 11

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'on a omis d'y mentionner les fonctionnaires militaires, il propose de rectifier cette erreur.

Il en est ainsi décidé et l'article 11 ainsi modifié est adopté.

ARTICLE 12.-

M. MERLE propose un amendement tendant à accorder une indemnité égale à 1 mois de traitement par année de service, avec un maximum de 3 mois, pour les agents contractuels dont le licenciement n'est soumis à aucune condition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait valoir que l'addition de cette disposition de détail risque de créer des inégalités et que d'ailleurs les contractuels dont le licenciement n'est pas soumis à des règles spéciales sont assimilés sur ce point aux auxiliaires.

Par 4 voix contre 2 et 2 abstentions, la proposition de M. MERLE n'est pas adoptée.

L'article 12 est adopté.

L'article 13 est adopté.

ARTICLE 14.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL explique dans quelles conditions s'est opéré jusqu'ici le dégagement des cadres militaires. Il estime qu'il n'y a pas lieu de permettre aux militaires de bénéficier à la fois de la loi de dégagement des cadres militaires et du projet dont la commission est saisie. Il propose un texte permettant aux militaires de choisir entre les deux régimes:

" Toutes les dispositions contraires à celles de la présente loi sont abrogées. Toutefois, des dégagements de cadres pourront être prononcés en application de la loi n° 46-607 du 5 Avril 1946 relative au dégagement des cadres des personnels militaires pendant un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi, pour toutes les demandes déposées dans le mois qui suivra cette publication.

" Pour les militaires stationnés en dehors de la métropole (à l'exception de ceux en service dans le bassin méditerranéen ou dans les territoires d'occupation) les délais fixés ci-dessus pour la présentation des demandes de dégagement et l'instruction de ces demandes ne courront qu'à dater du jour de leur rapatriement.

" Le personnel militaire déjà dégagé des cadres à la date de la promulgation de la présente loi, par application de l'ordonnance du 2 novembre 1946 et de la loi du 5 Avril 1946, pourra, si l'option encore la solde de dégagement opter pour le régime instauré par la présente loi, avec effet de la date de sa promulgation. Cette option comportera le décompte et la durée de cette solde dans les conditions de l'article 6 ci-dessus, ainsi que la détermination de la retraite conformément aux principes de la présente loi.

Par 7 voix et 2 abstentions cette proposition est adoptée et l'article 14 ainsi modifié est adopté.

L'article 15 est adopté.

ARTICLE 16.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'il y a lieu de mentionner les militaires et propose de modifier en conséquence le texte de l'article 16.

Il en est ainsi décidé et l'article 16, ainsi modifié, est adopté.

Mis aux voix, l'ensemble du projet est adopté, les commissaires communistes ayant voté contre l'adoption.

M. LE PRESIDENT indique à la commission que sa prochaine séance sera fixée ultérieurement.

La séance est levée à 18 heures 15.-

LE PRESIDENT :

Roulenf

Pas de communiqué à la presse.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S.B.

PARIS, LE

816

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du Vendredi 22 Août 1947

La séance est ouverte à 10 H. 30

PRESENTS : MM. AVININ, COURRIERE, DOREY, GERBER (Marc) GERBER (Philippe), JANTON, LACAZE (Georges), LANDABOURE, MINVIELLE, REVERBORI, POHER, ROUBERT (Alex), SAUER, THOMAS (Jean-Marie) VIELJEUX.

ABSENTS : MM. BERLIOZ, BOYER (Jules), CARDONNE, DUCHET, FRANCESCHI GRENIER (Jean-Marie), HOCQUART, LAFFARGUE, LANDRY MAHDAD, MERLE (Toussaint), MONNET, PAULY, PESCHAUD, Mme ROCHE (Marie).

ORDRE du JOUR

1^o- projet de loi - indemnité provisionnelle à certains retrai-tés - Rapporteur : M. LACAZE

2^o- Proposition de loi - cumul des allocations familiales et des majorations de pension pour enfants en faveur de certaines veuves - Rapporteur : M. DOREY

3^o- Proposition de loi - Délais de paiement aux sinistrés et spoliés acquéreurs de biens sous sequestre - Rapporteur : M. Philippe GERBER

Audition de M. le Ministre des FINANCES.

M. LE PRESIDENT ouvre la séance en rappelant à la commission que l'ordre du jour appelle l'étude d'un projet de loi et de deux propositions de loi.

I.-Projet de loi portant ouverture de crédits en vue de l'attribution d'une indemnité provisionnelle aux ouvriers retraités des établissements industriels de l'Etat et aux personnels retraités de l'Imprimerie Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que les retraités des agents de l'Etat ont fait l'objet, récemment, d'une augmentation. Le texte du projet de loi soumis à la commission a pour but d'appliquer cette décision aux ouvriers retraités de l'Etat. Il précise qu'il s'agit d'une dépense de 1 milliard.

Il propose d'émettre un avis favorable à l'adoption de ce projet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. LACAZE est désigné comme rapporteur de ce projet.

II.-Proposition de loi tendant à autoriser le cumul des allocations familiales et des majorations de pension pour enfants en faveur des veuves de guerre, exerçant une activité professionnelle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de l'article unique de cette proposition et signale, tout d'abord, que la référence à l'article 13 de la loi du 31 mars 1919 est erronée. C'est l'article 19 qui doit être visé.

Il présente à la commission un bref historique de la question du cumul des allocations familiales et indique que le texte en cause vise à accorder le droit ~~de~~ cumul aux veuves de guerre exerçant une activité professionnelle. Ce texte a été modifié par la commission des pensions du Conseil de la République de telle sorte que sont redonnés, aux bénéficiaires de la loi, les avantages qui leur avait été enlevés en 1945.

M. THOMAS, après avoir rappelé le principe du non-cumul des allocations familiales, insiste sur le danger que présenterait l'édition d'une exception : elle constituerait un précédent sur lequel s'appuieraient tous ceux qui, à des titres divers, en demanderaient le bénéfice.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL précise que ce texte entraînerait une dépense immédiate de 400 millions mais aurait pour conséquence plus lointaine une dépense de plusieurs milliards.

Il propose d'émettre un avis défavorable à l'adoption tant du texte de l'Assemblée Nationale que du texte de la commission des pensions du Conseil de la République.

M. LE PRESIDENT ne conteste pas l'exactitude des remarques présentées par M. LE RAPPORTEUR GENERAL mais fait observer à la commission que, si elle suit son Rapporteur Général, il serait bon de déposer une proposition de résolution, en accord avec la commission des pensions,

tendant à demander au Gouvernement de résoudre le problème des pensions des veuves de guerre.

M. THOMAS déclare que la commission des pensions n'a admis ce texte que pour donner une satisfaction aux veuves de guerre.

M. LANDABOURE suggère de modifier le texte en insistant sur son caractère provisoire et exceptionnel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond que ce n'est pas possible en raison des complications administratives qu'entraîne toute initiative en matière de pensions. Il est d'accord pour déposer une proposition de résolution au nom des commissions des finances et des pensions pour inviter le Gouvernement à s'attaquer au problème des pensions.

M. LE PRESIDENT met aux voix l'avis défavorable aux textes de l'Assemblée Nationale et de la Commission des pensions du Conseil de la République et l'avis favorable au principe de la proposition de résolution.

Par 6 voix contre 3 la commission se prononce dans ce sens.

M. DOREY est désigné comme rapporteur de la proposition.

III.- Loi électorale municipale.

M. LE PRESIDENT indique à la commission que les commissions parlementaires ont adjoint au projet Gouvernemental un certain nombre de dispositions relatives à l'affichage et aux conditions de propagande. L'Assemblée Nationale n'a pas décidé à qui incomberait la charge des frais prévus par la loi. La commission du suffrage universel du Conseil de la République a décidé de mettre ces frais à la charge des communes.

M. le Président estime qu'étant donné que cette charge incombera en dernier ressort à l'Etat par la voie des subventions d'équilibre, il s'agit là d'une augmentation de dépenses que le Conseil de la République n'a pas le droit de décider.

Il demande l'avis de la commission des Finances sur ce point.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui assure que la commission des Finances est en principe hostile à la décision de la commission du suffrage universel.

IV.- Proposition de loi tendant à accorder des délais de paiement aux sinistrés et spoliés acquéreurs de biens sous séquestre provenant de patrimoines ennemis ou des collaborateurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL après avoir indiqué que cette proposition de loi avait été votée rapidement et sans débat par l'Assemblée Nationale, montre qu'il est normal d'accorder des facilités aux sinistrés et spoliés pour payer des meubles utilitaires qu'ils ont achetés aux Domaines, il est excessif que les mêmes facilités soient accordées à ceux qui ont acheté des meubles de luxe. Il ajoute que l'administration de l'enregistrement a reçu des instructions pour accorder les plus larges délais en cas de nécessité.

M. P. GERBER fait observer qu'il s'agit d'une compensation entre la créance du sinistré sur l'Etat, au titre des dommages de guerre, et le prix des meubles sous séquestration.

Il préférerait qu'une règle générale s'applique à ces compensations. Il faudrait distinguer selon qu'il s'agit d'un réemploi ou non.

M. LE PRESIDENT répond qu'il serait excessif qu'un sinistré puisse acquérir un immeuble, des actions, ou des meubles somptuaires sans bourse délier.

M. P. GERBER répond que cela serait normal dans le cas où l'achat rentre dans le cadre du réemploi tel qu'il est défini par la loi de 1936 qui ne vise pas les dommages somptuaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que la loi de 1936 ne prévoit pas la compensation.

M. P. GERBER suggère qu'on pourrait maintenir la disposition quant à la location.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que la commission de la justice a fait un texte qui a recueilli l'assentiment de la commission des pensions et dont la portée est plus restreinte.

M. P. GERBER reproche à ce texte de s'en tenir aux ventes amiables les Domaines font des ventes aux enchères : on pourrait viser les enchères déjà effectuées, pour ne pas fausser les enchères à venir.

M. COURRIERE lui répond que ce n'est pas possible puisque ces enchères ont été suivies d'un paiement immédiat.

M. P. GERBER pense que ce texte sera sans intérêt.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond que dès maintenant, l'administration de l'Enregistrement est autorisée par circulaire à donner des délais pour les débiteurs du prix de meubles meublants. Le texte en question ne fait que légaliser cette coutume.

M. LE PRESIDENT indique qu'à la Libération, on a confié pour le compte des Domaines à toute une série de gens (spoliés bénéficiaires d'une garde) des fonds de commerce appartenant à des collaborateurs ou à des ennemis. Il serait regrettable que ces personnes ne paient jamais rien.

M. P. GERBER suggère que si le texte ne libère pas des conditions de remplacement, on évitera le "resto" des acheteurs qui ne paieront pas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que la situation de la Trésorerie ne permet pas d'édicter un texte de cette sorte.

M. P. GERBER estime que ce texte est d'intérêt réduit (champ d'application restreint) et peut être même dangereux.

M. LE PRESIDENT fait observer que le texte de l'Assemblée Nationale présente de gros dangers : un sinistré qui a perdu une somme mo-

S.B.

deste pourra surenchérir dans la mise aux enchères de gros immeubles, par exemple, et bénéficiera de son acquisition gratuite jusqu'à liquidation de son indemnité quel qu'en soit le montant. Il pourra même entre temps, vendre l'immeuble qu'il achète sans payer.

On fait deux catégories de sinistrés ; les uns, ceux qui sont en place, qui ont une garde ou une location ont une situation déjà très favorable par rapport à ceux qui ne sont pas logés et n'ont rien reçu.

M. COURRIERE fait remarquer que la vente d'un immeuble ne s'effectue jamais sans inscription.

M. LE PRESIDENT accueille M. le Ministre des Finances à 11 heures 45 et lui demande des renseignements sur la proposition qu'étudie la commission.

M. LE MINISTRE DES FINANCES remercie la commission d'avoir bien voulu l'entendre. Il rappelle les conditions dans lesquelles sont votés, sans débat, à l'Assemblée Nationale, les projets de loi. Il proteste contre les abus de la procédure d'urgence.

Il présente les observations suivantes sur la proposition : il explique que, dans le département de la Moselle, qu'il connaît bien, pour en être le représentant, il y a un très nombreux mobilier allemand. Ce mobilier, bien ennemi, sous sequestre, comprend du mobilier français volé par les allemands, mais non identifiable. Les domaines ont eu à faire face à des besoins massifs de la part des expulsés revenus dans leur pays d'origine. Il s'agissait d'environ 200.000 personnes. Le Gouvernement a pris la décision de répartir le mobilier sous sequestre entre les sinistrés et les spoliés au fur et à mesure des demandes. Dès cette répartition il y a eu beaucoup d'arbitraire et de hasard. Si l'on favorise trop ceux qui ont déjà été mieux traités on créera une inégalité très choquante par rapport à ceux qui n'ont rien reçu jusqu'ici.

Tous les sinistrés et spoliés, même si leur situation de fortune n'appelle pas de priorité et de faveur, auront le bénéfice de cette loi. Or, il y a des gens qui ont les moyens de payer. Le système pratiqué jusqu'ici - (délai et sursis de paiement sur demande individuelle) est le plus heureux et le plus souple; il suffit à faire face à tous les besoins.

M. LE MINISTRE DES FINANCES ^{indique que} Nous devons liquider les biens ennemis en vertu d'obligations internationales. Nous devons prendre en charge les prix de réalisation et les imputer sur les crédits de la Reconstruction si les sinistrés ne payent pas. On risquerait au cas où serait adoptée la proposition de loi, d'épuiser les crédits mis à la disposition de la Reconstruction.

Enfin, les préoccupations des auteurs sont légitimes mais la solution proposée est mauvaise : elle aboutit à cristalliser des situations dont l'équité est douteuse.

M. le Ministre des Finances prend connaissance des textes de la commission de la justice et des pensions.

Il en donne lecture.

Il remarque que dans le 1er texte, on exclut les sinistrés qui bénéficient de meubles de luxe : on limite l'application de la loi aux biens meubles d'usage courant et familial, c'est la référence même de la loi de reconstruction.

Il n'est pas d'accord pour admettre le texte de la Reconstruction qui donne un sursis automatique sans égard à la situation des sinistrés. Le dernier alinéa ^{s'explique} attendant que l'évaluation des dommages de guerre soit effectuée, on ne peut faire la preuve du montant des biens spoliés.

Si on veut avoir une solution juste, il faut qu'elle soit simple. Si on veut légaliser la pratique de l'administration des Domaines, il faut donner l'autorisation à l'administration de surseoir au paiement des prix pour les sinistrés et les spoliés, mais il ne faut pas donner un droit aux bénéficiaires.

M. LACAZE propose d'amender le texte de l'Assemblée Nationale en tenant compte du rapport entre la valeur des biens perdus et des biens donnés en garde et en insistant en outre sur le caractère d'usage courant de ces biens.

M. P. GERBER ajoute à cette suggestion qu'il faudrait tenir compte de la correspondance non seulement en valeur mais en nature entre les biens perdus et les biens donnés en garde.

M. LE MINISTRE DES FINANCES ^{pense que} puisqu'il y a un inconvenient à donner un droit de priorité à certaines catégories, le mieux semble de donner un droit de priorité à tous les sinistrés d'acquérir les meubles d'usage courant et familial. Il faut tenir compte du fait que des inégalités sont produites parfois même à la faveur de certaines collusions.

Il donne lecture du texte qu'il suggère à la commission d'adopter (texte de la commission de la justice légèrement modifié).

M. P. GERBER fait observer qu'il serait préférable de préciser que le délai vient à terme à la liquidation des dommages afférent aux meubles visés par la loi. Il faut, en effet, tenir compte que chaque catégorie de dommages donne lieu à l'établissement d'un dossier. Dans ces conditions, un sinistré peut être titulaire de plusieurs dossiers : si l'on attend la liquidation de tous, les dossiers, on allonge considérablement le délai.

M. LE MINISTRE DES FINANCES propose alors le texte suivant :

Rédiger comme suit l'article unique :

" Les sinistrés et les spoliés admis au bénéfice de la loi du 28 octobre 1946 disposent dans les ventes amiables effectuées par l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre d'un droit de priorité pour les biens meubles, dont ils font l'acquisition en remplacement de meubles disparus, d'usage courant ou familial.

Cette administration est autorisée à surseoir au recouvrement total ou partiel du prix d'achat jusqu'à la date à laquelle l'indemnité de dommages de guerre à laquelle ils peuvent prétendre au titre de la loi du 28 Octobre 1946 leur sera versée.

Le montant de la dette des sinistrés qui auront demandé à bénéficier de cette faculté sera réglé par imputation sur le montant de l'indemnité de dommages de guerre attribuée à ces sinistrés.

M. LE PRESIDENT demande à M. le Ministre des Finances si le Parlement recevra longtemps encore de nombreux projets de loi.

M. LE MINISTRE DES FINANCES lui répond qu'il a refusé à ses services le dépôt de nouveaux projets sur le bureau de l'Assemblée Nationale.

M. LE MINISTRE DES FINANCES se retire à 12 heures 10.

M. LACAZE désirerait que le texte vise également la perte d'immeubles.

M. P. GERBER lui répond que le remplacement, en matière d'immeuble, est nécessairement constitué par une reconstruction.

M. LE PRESIDENT met aux voix le texte présenté par M. le Ministre des Finances, repris par M. le Rapporteur Général ~~ainsi rédigé~~.

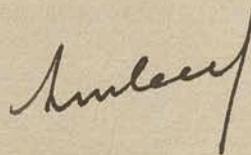
Le texte est adopté à l'unanimité (sous réserve des modifications de forme qu'y apportera M. le Rapporteur).

M.P. GERBER est désigné comme rapporteur de cette proposition.

M. LE PRESIDENT lève la séance en indiquant qu'elle doit être la dernière de la présente session.

La séance est levée à 12 heures 20.

LE PRESIDENT :



Pas de communiqué à la presse.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S.B.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du vendredi 29 Août 1947

La séance est ouverte à 9H.30

PRESENTS : MM. DOREY, JANTON, LACAZE (Georges), LANDABOURE,
POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex) SAUER.

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, BOYER (Jules), CARDONNE
(Gaston), COURRIERE, DUCHET, FRANCESCHI,
GERBER (Marc) GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-
MARIE), HOCQUART, LAFFARGUE, LANDRY, MAHDAD,
MERLE (Toussaint), MINVILLE, MONNET, PAULY,
PESCHAUD, Mme ROCHE (Marie), MM. THOMAS (Jean-
Marie), VIELJEUX.

ORDRE du JOUR

1^o- Etude du projet de loi (n° 2283 A.N.) portant approbation
de l'accord de paiement franco-polonais.

2^o- Etude du projet de loi (n° 2442 A.N.) portant ouverture
de crédits pour l'organisation du Rassemblement sportif interna-
tional.

3^o- Etude du projet de loi (n° 2083 A.N.) relatif à l'organi-
sation d'une tournée aérienne commerciale en Amérique latine

4^o- Avis sur le projet de loi (n° 2234 A.N.) approuvant un
accord entre la France et la Nouvelle-Zélande.

M. LE PRESIDENT ouvre la séance en indiquant à la commission que l'ordre du jour appelle l'étude d'un certain nombre de projets de loi adoptés sans discussion à l'Assemblée Nationale.

1^o- Projet de loi n° 2083 A.N. relatif à l'organisation d'une tournée aérienne commerciale en Amérique latine.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'exposé des motifs du projet. Il indique que certains membres de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale se sont émus de voir un projet de loi destiné à faciliter les entreprises d'un groupe d'industriels et commerçants.

M. Philip, Ministre de l'Economie Nationale, a indiqué qu'il s'agissait d'appuyer l'effort tenté par les industriels pour ouvrir des débouchés à l'industrie française dont les exportations deviennent difficiles depuis la reconversion de l'industrie des U.S.A. Une action directe de l'Etat aurait pu être mal vue à l'étranger : aussi a-t-on préféré réaliser cette prospection, en fait, d'initiative gouvernementale, par le truchement d'un groupe d'industriels.

M. LE PRESIDENT fait un parallèle entre ce procédé et les modalités qu'on a arrêtées lors de la nationalisation des banques pour maintenir les intérêts financiers de la France à l'étranger. En effet, c'est parce que les états étrangers n'auraient pas accepté de voir leurs tramways ou leurs compagnies d'électricité entre les mains du Gouvernement français que les banques d'affaires n'ont pas été nationalisées et continuent de posséder et de gérer certains intérêts français à l'étranger. Il insiste sur la nécessité de développer les exportations françaises au moment où l'on peut prévoir que les réserves en devises du pays auront disparu complètement dans un ou deux mois.

Mis aux voix, l'avis favorable à l'adoption du projet de loi est adopté.

M. POHER est désigné comme rapporteur de ce projet.

2^o- Projet de loi approuvant un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, concernant l'octroi de crédits destinés à financer les achats de laines et autres produits néo-zélandais.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de l'avis présenté par la commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT insiste sur la nécessité qui s'impose à la France d'acheter des laines tant que des possibilités lui sont encore offertes pour le faire.

S.B.

La commission décide d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

M. POHER est désigné comme rapporteur de ce projet.

3^e- Projet de loi n° 2283 A.N. portant approbation de l'accord franco-polonais.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture du rapport présenté par M. DUCLOS à l'Assemblée Nationale et propose l'adoption de ce projet.

L'avis favorable à l'adoption du projet est adopté.

M. POHER est désigné comme rapporteur de ce projet.

4^e- Projet de loi portant ouverture de crédits au titre de l'exercice 1947 pour l'organisation du Rassemblement sportif international.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'exposé des motifs du projet de loi et indique que ce crédit aurait dû figurer dans les subventions inscrites au budget.

L'avis favorable à l'adoption du projet est adopté.

M. LE PRESIDENT fait remarquer l'importance des crédits déjà votés cette année et destinés aux manifestations sportives.

Il invite la commission à se réunir le mardi 2 septembre à 9 heures pour étudier les projets de loi qui seront votés en urgence, lundi 1er septembre, par l'Assemblée Nationale. Il s'agit :
-du projet de loi n° 2512 A.N. portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire;
-du projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le Ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque de France;
-du projet de loi portant ouverture de crédits au budget de la production industrielle, pour l'exercice 1947 -

M. LANDABOURE propose que M. LACAZE soit désigné dès maintenant comme rapporteur de ce dernier projet afin qu'il puisse l'étudier.

(Assentiment)

M. LE PRESIDENT obtient l'accord de la commission sur la date de la prochaine séance et lève la séance.

La séance est levée à 9 heures 50.

LE PRESIDENT :

Pas de communiqué à la presse.

• *Amelot*

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

826

S.T.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT Président

Séance du Mardi 2 Septembre 1947.

La séance est ouverte à 9 heures 30.

PRESENTS : MM. COURRIERE, JANTON, LACAZE (Georges), LAFFARGUE, MONNET, POHER, REVERBORTI, Mme ROCHE (Marie), MM. ROUBERT (Alex),

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, BOYER (Jules), CARDONNE (Gaston), DOREY, FRANCESCHI, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, LANDABOURE, LANDRY, MAHDAD, MERLE, (Toussaint), MINVIELLE, PAULY, PESCHAUD, SAUER, THOMAS (Jean-Marie).

SUPPLEANTS : M. ROGIER pour M. DUCHET
M. de MONTALEMBERT pour M. VIELJEUX.

ORDRE DU JOUR

1^o Projet de Loi N° 2512 A.N. portant ouverture de crédits au titre du Budget ordinaire (services civils et militaires).

2^o Projet de Loi N° 2521 A.N. tendant à approuver une convention conclue entre le Ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque de France.

3^o Projet de Loi portant ouverture d'un crédit de 34 millions de francs au Ministère des Affaires Etrangères pour versement de la contribution française aux dépenses administratives de l'O.I.R. pour l'année 1947.

M. LE PRÉSIDENT ouvre la séance en indiquant à la Commission que l'ordre du jour appelle l'étude :

- du projet de loi N° 2512 A.N., portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire (services civils et militaires)
- du projet de loi N° 2521 A.N. tendant à approuver une convention conclue entre le Ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque de France.

Il indique que l'Assemblée Nationale n'ayant pas encore statué sur le projet de loi portant ouverture de crédits au budget de la Production Industrielle, la Commission ne peut pas encore l'étudier.

M. LACAZE s'excuse de ne pouvoir rapporter sur ce dernier projet, ainsi qu'il avait été décidé au cours de la précédente séance.

M. JANTON offre de rapporter à la place de M. LACAZE.

(Assentiment)

M. LE PRÉSIDENT propose de demander au Conseil de la République de tenir une séance à 18 heures pour voter, le cas échéant, ce projet.

(Assentiment)

I^e) Projet de Loi N° 2512 A.N. portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire (services civils et militaires).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL explique que ce projet a le caractère d'un texte correctif. L'Assemblée Nationale ne pouvant corriger les budgets, il est nécessaire de voter un projet de loi pour appliquer les conséquences des modifications apportées par le Parlement.

M. LE PRÉSIDENT pense que, pour le prochain budget, il faudra obtenir le droit de faire des corrections du genre de celles qui sont proposées dans le projet en question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'au titre des allocations familiales, on trouve dans ce projet un crédit de 640 millions au Ministère des Finances pour l'ensemble des fonctionnaires et un crédit de 825 millions aux budgets militaires.

M. REVERBORI demande pourquoi les crédits militaires sont supérieurs aux crédits civils en matière d'allocations familiales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense que, peut-être, les militaires ont des charges de famille importantes et ajoute qu'en tout cas, s'agissant d'une dépense obligatoire, la Commission n'a pas à avoir d'inquiétude sur ces crédits. M. REVERBORI insistant, il indique qu'il a pu se produire que cette dépense a été sous-estimée au début de l'année et qu'il est nécessaire, aujourd'hui, d'en présenter une évaluation correcte.

Retenant l'analyse du projet de loi, il indique que les crédits des Prisonniers de Guerre et de dragage sont repris en compte, respectivement, par les budgets de la Guerre et de la Marine.

En outre, il y a au budget des Travaux Publics et des Transports, une demande de crédits de 40 millions, pour mise en place de stations météorologiques flottantes. C'est là une entorse au principe du "collectif", puisqu'aucune recette n'est prévue en contre-partie, mais étant donné la grande utilité de ces travaux, il estime qu'il n'y a pas lieu de refuser ce crédit.

L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité.

M. POHER est désigné comme Rapporteur de ce projet.

2^e Projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le Ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque de France.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que la deuxième convention conclue entre le Ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque de France du 25 Juin 1947 prévoyait un prélèvement de 12 milliards d'or en cours d'année. La convention présentée aujourd'hui a pour objet de permettre ce prélèvement.

M. LAFFARGUE note qu'à l'heure où le Gouvernement Britannique vient de suspendre la convertibilité de la livre en dollar, il est étonnant de voir l'Etat verser 12 milliards à un fonds de stabilisation des changes. Serons-nous obligés de dévaluer ? Les accords de BRETON-WOODS ne permettent pas de faire une dévaluation supérieure à 10%. Est-ce que des négociations sont en cours pour assouplir cette disposition ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense que ces négociations doivent être déjà entreprises.

M. LE PRESIDENT croit que des conversations sont en cours dans ce but. Le Ministre des Finances et le Ministre de l'Eco

nomie Nationale comptent obtenir rapidement 250 millions de dollars de la Banque Internationale pour la Reconstruction. Les deux choses (dévaluation et emprunt) sont liées. Il est vraisemblable que la dévaluation de plusieurs monnaies est envisagée.

M. LAFFARGUE note que les exportations vers la zone dollar sont de plus en plus difficiles à réaliser.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait remarquer que le commerce extérieur a subi de profondes modifications par rapport à l'avant guerre.

M. LAFFARGUE pense qu'il est impossible quand on veut vendre de la main-d'œuvre à l'extérieur, de grever cette main-d'œuvre de 50% de charges sociales.

Jou en dollars
M. LE PRESIDENT fait remarquer combien il est difficile d'exporter certains produits, les textiles, par exemple ; il indique qu'on laisse pour l'exportation des produits coûteux (pharmacie, parfumerie) une freinte importante aux exportateurs pour leurs frais de publicité. On a de la sorte, permis aux exportateurs de conserver certaines sommes en livres à l'étranger. C'est ainsi que des français ont pu s'établir en Amérique où ils ont créé des usines. C'est une dispersion à travers le monde de l'industrie française qui n'apporte aucun soutien à l'industrie nationale.

M. LAFFARGUE pense que la France n'aura bientôt plus les moyens de payer ses importations et qu'il faudra alors en venir quelqu'amoral que ce soit - à faire une amnistie fiscale pour permettre aux gens d'acheter des produits à l'étranger avec des capitaux qu'ils conservent frauduleusement.

M. LE PRESIDENT note que cette question d'amnistie fiscale ne peut aboutir en ce moment alors que le budget n'est pas en équilibre et que la monnaie n'est pas stable.

autre

M. LE RAPPORTEUR GENERAL note qu'aucun/prélèvement sur l'or de la Banque de France ne sera possible à l'avenir.

Que va-t-il se passer au moment où la France devra importer massivement du charbon et des céréales ?

Il est nécessaire que le Gouvernement ait une politique économique bien définie, car, au fond, le projet soumis au Parlement pose un problème de politique économique mondiale. Pour l'instant, on ne peut refuser d'approuver la convention relative au dernier prélèvement.

Si on se penche sur les importations faites depuis 1944, on s'aperçoit que 2.000 tonnes d'or ont été dépensées sans grande utilité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense que cette constatation présente un caractère dramatique pour l'économie française.

M. LAFFARGUE note qu'il faut, en outre, tenir compte de l'utilisation des avoirs français à l'étranger pour les paiements extérieurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que se pose le problème de l'arrêt des importations, faute de moyens de paiement. Certaines coupures devront être pratiquées dans le plan d'importations. Il faudra, notamment, réduire les importations d'essence et s'en tenir aux importations de charbon et de céréales.

M. LACAZE est d'accord avec M. le Rapporteur Général pour dire que le projet de loi pose la question de toute politique commerciale française. Etant donné l'imprécision des renseignements qu'ils possèdent sur cette politique, les commissaires communistes s'abstiendront.

Mis aux voix, le projet de loi est adopté par 6 voix, et 2 abstentions. (Mme ROCHE et M. LACAZE)

3°) Projet de loi portant ouverture d'un crédit de 34 millions de francs au Ministère des Affaires Etrangères pour versement de la contribution française aux dépenses administratives de l'O.I.R. pour l'année 1947

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense qu'il s'agit de dépenses pour les personnes déplacées. Il estime qu'il sera utile d'obtenir des précisions mais obtient l'accord de la Commission pour émettre un avis favorable à l'adoption de ce projet.

M. LE PRESIDENT indique à la Commission qu'elle devra se réunir, le cas échéant, dans la soirée, pour étudier le projet de loi portant ouverture de crédits au titre du Ministère de la Production Industrielle et lève la séance.

La séance est levée à 10 heures 15.

LE PRESIDENT.

Pas de Communiqué à la Presse.

x. (cycle international des réfugiés)

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

S.T.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT Président

Séance du Vendredi 5 Septembre 1947

La séance est ouverte à 14 heures 50.

PRESENTS : MM. COURRIERE, JANTON, POHER, REVERGORI,
ROUBERT (Alex).

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, BOYER (Jules), CARDONNE
(Gaston), DOREY, DUCHET, FRANCESCHI,
GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER
(Jean-Marie), HOCQUARD, LACAZE (Georges),
LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MAHDAD,
MERLE (Toussaint), MINVIELLE, MONNET, PAULY
PESCHAUD, Mme ROCHE (Marie), MM. SAUER,
THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

ORDRE DU JOUR

Projet de Loi portant ouverture de crédits au
Budget de la Production Industrielle pour l'exercice 1947.

COMPTE-RENDU

832

Projet de Loi portant ouverture de crédits au Budget de la Production Industrielle.

M. LE PRESIDENT invite la Commission à procéder à l'étude du projet de Loi portant ouverture de crédits au Budget de la Production Industrielle pour l'exercice 1947 (Chapitre 7093 concernant la compensation des prix des combustibles minéraux solides).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que le principe de la subvention au charbon n'est pas en cause étant donné que ce principe a été admis lors du vote du Budget. Le projet de Loi n'a pour but que d'opérer un réajustement de cette subvention.

M. LE PRESIDENT rappelle à M. JANTON qui évoquait la responsabilité des houillères nationales dans ce domaine, que le Parlement a constitué des Sous-Commissions de contrôle des entreprises nationalisées. Il pense qu'il convient d'attendre les conclusions de ces Sous-Commissions pour apprécier la gestion des entreprises nationalisées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL invite M. JANTON à insister, en séance publique, sur le rôle que doivent jouer ces Sous-Commissions.

Sur le projet, il exprime l'opinion, qu'en ce qui concerne le charbon, une hausse du prix de ce combustible entraînerait une hausse générale des prix. Il ne soutiendrait cependant pas la même thèse en ce qui concerne les produits sidérurgiques.

M. LE PRESIDENT met aux voix le projet de Loi.

Le projet est adopté à l'unanimité des cinq membres présents (MM. ROBERT, Président, POHER, Rapporteur Général COURRIERE, JANTON et REVERBORI.)

M. JANTON est désigné comme Rapporteur de ce projet.

M. LE PRESIDENT indique que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance.

La séance est levée à 15 heures.

LE PRESIDENT.

Pas de Communiqué à la Presse.

Annoncier

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du Jeudi 30 Octobre 1947.

La séance est ouverte à 10 heures 45

PRESENTS : MM. CARDONNE (Gaston), DOREY, DUCHET, GERBER (Marc),
LACAZE (Georges), MONNET, PAULY, POHER, REVERBORI,
Mme ROCHE (Marie), MM. ROUBERT (Alex), VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, BOYER (Jules), COURRIERE,
FRANCESCHI, BERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie),
HOCQUARD, JANTON, LAFFARGUE, LANDABOURE,
LANDRY, MAHDAD, MERLE (Toussaint), MINVILLE,
PESCHAUD, SAUER, THOMAS (Jean-Marie).

ORDRE DU JOUR

Informations diverses et mise au point du programme de travail de la Commission.

COMPTE-RENDU

I^o Programme de Travail de la Commission.

M. LE PRESIDENT ouvre la séance en invitant la Commission à reprendre ses travaux. Il indique qu'il avait demandé, la semaine dernière, au Ministre des Finances, de venir faire un exposé sur les grands projets financiers annoncés depuis longtemps. Cependant, les circonstances n'ont pas permis de mettre ce projet à exécution. Il propose à la Commission d'entendre le Ministre des Finances la semaine prochaine afin qu'il lui fasse connaître l'économie de sa politique.

Abordant les travaux qui vont être confiés à la Commission, il indique quels sont les projets qui lui seront soumis:

1^o Projet de Loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946;

2^o Projet de Loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés;

3^o Projet de Loi relatif au report de crédits de l'exercice 1946 à l'exercice 1947.

Il signale enfin que l'examen des crédits militaires posera la question de savoir si l'engagement sera tenu, qui avait été pris de ne pas étudier les budgets militaires avant que soient votées les lois organiques de l'armée. Il invite néanmoins, les rapporteurs spéciaux à commencer leur travail et propose à M. CARDONNE, Président de la Sous-Commission de la Défense Nationale, de réunir cette Sous-Commission afin qu'elle présente un Rapport pour éclairer la Commission des Finances.

Il pense qu'il est inutile de délibérer dès maintenant sur les projets et qu'un exposé du Ministre des Finances servirait utilement d'introduction aux travaux budgétaires de la Commission.

2^e Désignation d'un membre de la Commission de Contrôle des Opérations Immobilières des Services Publics.

Il donne lecture du décret du 22 Octobre 1946, complétant le décret du 2 Novembre 1945, relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics et d'intérêt général : ce décret prévoit qu'un membre du Conseil de la République sera désigné par la Commission des Finances. Il indique que la Commission a pour objet, aux termes du décret du 2 Novembre 1945, de contrôler les opérations immobilières des services publics, principalement dans la région parisienne. Il invite la Commission à désigner le Commissaire qui suivra les travaux de cette Commission.

M. POHER, Rapporteur Général propose à M. MONNET de présenter M. LAFFARGUE qui avait semblé porter intérêt aux questions de réquisition d'immeubles faites au profit des administrations.

M. LAFFARGUE est désigné à l'unanimité, sous réserve de son acceptation.

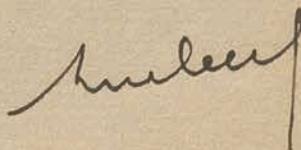
M. LE PRESIDENT s'excuse d'avoir réuni la Commission avec un ordre du jour aussi modeste. Il espérait que M. le Ministre des Finances aurait pu venir devant la Commission, mais les circonstances politiques (vote de confiance par l'Assemblée Nationale au cours de l'après-midi), ne permettent pas cette audition au cours de cette séance.

Il propose à la Commission de reporter cette audition à la semaine prochaine, la date de la séance devant être indiquée ultérieurement aux Commissaires.

La séance est levée à 10 heures 55.

LE PRESIDENT.

Pas de Communiqué à la Presse.



AL
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

A.L.

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du Vendredi 14 Novembre 1947

La séance est ouverte à 15 heures 50.

PRESENTS : MM. AVININ, BOYER (Jules), COURRIERE, DOREY,
GERBER (Marc), GERBER (Philippe), HOCQUART,
JANTON, LACAZE (Georges), LAFFARGUE,
LANDABOURE, MERLE (Toussaint), MONNET,
PAULY, POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex),
THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

ABSENTS : MM. BERLIOZ, CARDONNE (Gaston), DUCHET,
FRANCESCHI, GRENIER (Jean-Marie), LANDRY,
MAHDAD, MINVILLE, PESCHAUD, Mme ROCHE(Marie)
SAUER.

ORDRE DU JOUR

Rattachement financier de la Sarre à la France.-
Audition de MM. SCHUMAN, Ministre des Finances et
BIDAULT, Ministre des Affaires Etrangères.

-:-:-:-:-:-:-

- 2 -

1^o - AUDITION DE M. BIDAULT, MINISTRE DES AFFAIRES

ETRANGERES et de M. SCHUMAN, MINISTRE DES FINANCES.

Voir le compte-rendu sténographique.

2^o - ETUDE DU PROJET DE LOI N°2630, Assemblée nationale,

RELATIF A L'INTRODUCTION DU FRANC EN SARRE.

M. LE PRESIDENT, invite la Commission à procéder à une première étude du projet de loi gouvernemental, de façon à ne tenir qu'une brève séance, dans la soirée, pour examiner le texte voté par l'Assemblée nationale.

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. le Rapporteur général dans la discussion générale. (Assentiment).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, signale que le projet pose de nombreux problèmes qu'il faut évoquer; d'abord, un problème politique: il est nécessaire de noter que la France engageant des fonds en Sarre devra maintenir son influence sur ce territoire.

L'article 5, créant la régie des mines de la Sarre, lui semble par trop imprécis.

D'autre part, il estime qu'il serait bon que soient coordonnées les activités des bassins français et sarrois, de telle sorte que l'impulsion directrice vienne de France.

En ce qui concerne le projet lui-même, il croit qu'il faudrait que le Gouvernement prenne des engagements précis quant au taux d'échange: sa détermination peut, en effet, avoir des conséquences très graves, notamment dans les pays de l'Est Français.

- 3 -

Sur les autres points, il estime que le Ministre des Finances a donné des explications suffisantes.

*
M. HOCQUARD, insiste sur le caractère assez peu amical des relations des populations mosellanes et des populations sarroises.

Il envisage de demander certains rajustements au profit des mosellans.

M. LANDABOURE, pense que l'opération envisagée est très hasardée en raison de l'insuffisance des garanties offertes en contre-partie des avances que la France va consentir. Ensuite, il fait observer que, du point de vue international, l'opération envisagée n'est pas faite en accord avec les Alliés et peut entraîner des conséquences graves.

Au point de vue financier, il fait observer qu'il faudra plus de 25 milliards pour financer l'opération. Contrairement à ce que dit le Ministre des finances, l'octroi des avances dans le cadre des conventions actuelles n'est pas possible, et il sera nécessaire de relever le plafond des avances de la Banque de France. Il est à redouter que les disponibilités venant des rentrées fiscales ne soient employées pour financer le rattachement monétaire de la Sarre à la France.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que les 25 milliards demandés par le Ministre des finances ne seraient pas nécessairement affectés à la Sarre. Il se borne, à l'occasion de l'affaire Sarroise, à demander l'autorisation de recevoir des avances à concurrence des 100 milliards prévus par la dernière convention avec la Banque de France.

M. LANDABOURE n'en maintient pas moins les réserves qu'il a formulées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'il y a une garantie-charbon aux avances consenties par le Trésor.

M. LACAZE fait observer que, dans ces conditions, les accords internationaux sur le charbon ne sont pas respectés.

M. LE PRESIDENT indique que la question présente deux aspects : du point de vue politique, prend la décision d'intégrer la Sarre dans l'économie française, malgré les oppositions

- 4 -

que l'on rencontre; cela comporte certains risques, il s'agit d'un acte unilatéral, mais il faut croire que, pour que le Ministre des Affaires étrangères engage la France dans cette opération, il a obtenu l'accord de principe des Alliés. La question de savoir si on approuve la position de M. BIDAULT ne regarde pas la Commission des finances.

Du point de vue financier : le Ministre des finances est chargé d'organiser ce que le Ministre des Affaires étrangères a entrepris: c'est sur ce point précis que doit porter l'examen de la Commission des finances. Même s'il reste des doutes sur l'opportunité de l'opération, l'avis de la Commission des finances ne doit avoir trait qu'aux mesures financières.

C'est sur les imprécisions de ces mesures (garantie que les populations de l'Est ne seront pas victimes de l'opération, imprécision du caractère de la Régie des Mines de la Sarre, etc..) que doivent porter les remarques de la Commission des finances.

Il insiste sur le point que l'on va faire des avances à des organismes que nous ne contrôlons pas entièrement.

Il invite la Commission à passer à l'étude des articles du projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense qu'il s'agit d'une simple mesure financière : le texte en question ne permet que l'introduction du franc en Sarre. Il rappelle qu'en 1919, lors du rattachement de la Sarre à la France, le franc avait déjà cours en Sarre.

M. LE PRESIDENT pense que le problème est de ne pas donner aux Sarrois une somme telle qu'elle leur permettrait de réduire leur activité pendant quelques années alors qu'ils procédraient à des achats massifs en France.

M. AVININ croit que le taux d'échange ne doive être inévitablement fixé à 40 francs pour un mark sarrois, le taux d'intégration étant celui par lequel on devrait multiplier le taux du salaire du mineur sarrois pour obtenir le taux du salaire du mineur français.

..../....

- 5 -

ARTICLE I.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL désirerait que le Parlement puisse avoir la possibilité de donner son avis sur les conditions d'échange de la monnaie.

M. LE PRESIDENT rappelle les raisonnements du Ministre des Finances selon lesquels il n'y a pas intérêt technique à créer un franc sarrois alors qu'il y a intérêt politique à réaliser l'introduction du franc en Sarre.

M. AVININ pense qu'il est dangereux de réaliser l'unité monétaire de la Sarre et de la France. En effet, selon lui, le courant d'exportations sarroises vers la France devra être compensé par un courant d'importations venant de France, d'égale importance, ce qui risque de nuire grandement à l'économie française. Par ailleurs, la chute du franc risque, au bout de quelques années, de refroidir la sympathie des sarrois.

Il déclare qu'il s'abstiendra dans le vote du projet de loi.

L'article 1^{er}, mis aux voix, est adopté par 9 voix contre 3 et 1 abstention (R.D.G.).

ARTICLE 2.-

M. REVERBORI rappelle qu'en 1945, lors de l'échange des marks en Alsace-Lorraine, on ne garantissait pas le risque de transfert et d'insolvabilité. Il demande pourquoi on ne retrouve pas cette disposition dans le projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond que cela peut faire l'objet d'une question au Ministre des Finances.

L'article 2, mis aux voix, est adopté par 9 voix contre 3 et 1 abstention (R.D.G.).

L'article 3 est adopté par 9 voix contre 3 et 1 abstention (R.D.G.).

.../...

- 6 -

ARTICLE 4.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que 2 milliards sont destinés à aider les collectivités locales, et 3 milliards à pallier les difficultés de trésorerie des collectivités et établissements publics.

L'article 4 est adopté par 9 voix contre 3 et 1 abstention (R.D.G.).

ARTICLE 5.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL montre quelque étonnement de voir investir 3 milliards dans des mines qui n'appartiennent pas à la France. Il estime qu'il serait bon que la Commission des finances fasse part au Gouvernement de son souci de voir fonctionner les mines aussi bien qu'elles fonctionnent actuellement et d'éviter que le futur régime financier des mines de la Sarre n'enfrafne le recours inconsidéré aux avances du Trésor.

M. REVERBORI suggère de compléter l'article 5 par une disposition analogue à celle qu'a introduite la Commission des finances de l'Assemblée nationale au paragraphe premier de l'article 4. L'alinéa 2 de l'article 5 serait complété de la manière suivante : " Les modalités de remboursement de ces avances seront déterminées par convention".

Il en est ainsi décidé et l'article 5, ainsi modifié, est adopté par 9 voix contre 3 et 1 abstention (R.D.G.).

L'ARTICLE 6 est adopté par 9 voix contre 3 et 1 abstention (R.D.G.).

ARTICLE 7.-

M. LE PRESIDENT note qu'on va créer un corps de fonctionnaires qui coûte 36 millions, mais se demande si les fonctionnaires actuellement en service seront supprimés. L'incidence de cette suppression devrait apparaître dans cet article.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de poser une question au ministre sur ce point. (Assentiment).

...../.....

- 7 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense que l'objet de cet article appelle une rédaction plus précise qu'il se réserve de présenter à la Commission si l'Assemblée nationale n'a pas procédé à la correction qu'il envisage.

L'article 7 est adopté par 9 voix contre 3 et 1 abstention (R.D.G.).

L'article 8 est adopté par 9 voix contre 3 et 1 abstention (R.D.G.).

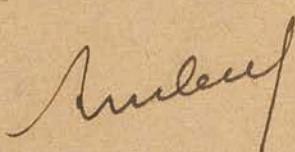
L'ensemble du projet, mis aux voix, est adopté par 9 voix contre 2 et 2 abstentions.

M. LE PRESIDENT propose à la Commission de se réunir à 20 heures 45 minutes. (Assentiment).

La séance est levée à 18 heures 40 minutes.

Pas de communiqué
à la presse.

Le Président,



COMMISSION des FINANCES

Séance du vendredi 14 novembre 1947.

AUDITION

de M. Robert SCHUMAN, Ministre des Finances,
et de M. Georges BIDAULT, Ministre des Affaires Etrangères,

sur le rattachement financier de la Sarre à la France.

COMMISSION DES FINANCES

Audition de MM. Robert SCHUMAN, Ministre des Finances, et Georges BIDAULT, Ministre des Affaires Etrangères, sur le rattachement financier de la Sarre à la France.

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

La séance est ouverte à 15 heures 45 minutes.

M. le PRESIDENT. - La séance est ouverte.

Mes chers collègues, vous avez été informés hier que le Gouvernement présentait à l'Assemblée nationale et ensuite au Conseil de la République un projet de loi qui devait venir en discussion avec le caractère d'urgence. Hier, un certain nombre de protestations se sont élevées au Conseil de la République contre le renouvellement de telles mesures qui privent les Assemblées parlementaires d'un délai suffisant pour connaître et discuter, avec assez de temps et de recul, les projets qui leur sont soumis.

Nous avons cru devoir accéder à la demande du Gouvernement de faire passer, avec le maximum de rapidité, le projet de loi en question. Mais nous avons pensé également, M. le président de la commission des Affaires étrangères et moi-même, qu'il semait bon que le Gouvernement vint apporter aux commissions intéressées par ce projet de loi les explications nécessaires et qui justifieront, je crois, l'emploi de la procédure d'urgence dans ce projet.

Lorsque, hier, j'affirmais au Conseil de la République, que l'urgence était parfaitement justifiée, ~~et~~ je ne connaissais pas alors entièrement le projet de loi, je pense aujourd'hui, à sa lecture, que ce que j'ai pu dire au Conseil concernant la nécessité d'aller vite dans cette affaire est justifié. Et, sans vouloir épiloguer plus longuement, étant donné que MM. les Ministres sont tenus par un débat public à l'Assemblée nationale, je demande aux membres du Gouvernement qui ont bien voulu nous faire l'honneur de nous apporter des explications, de nous dire aussi longuement qu'ils le voudront, mais je sais bien qu'ils sont mesurés par le temps, de nous dire pourquoi et comment ce projet de loi est venu aujourd'hui devant nous et dans quelles conditions vous nous demandez l'urgence.

Car, je vous le répète, Messieurs les Ministres, le Conseil de la République, comme l'Assemblée nationale, souhaite que, dans toute la mesure du possible, les Assemblées aient tout le temps

pour délibérer de projets dont le caractère de gravité n'échappe certainement à personne dans les circonstances actuelles.

Monsieur le Ministre des Affaires étrangères, je vous donne la parole en vous remerciant d'avoir bien voulu venir au milieu de nous nous apporter vos explications.

M. Georges BIDAULT, Ministre des Affaires étrangères.

Monsieur le président, mes chers collègues. Si novice parlementaire que je puisse être, je crois savoir que, dans la matière qui nous occupe et pour d'aussi importants mouvements de finances que celui qui est soumis à l'Assemblée nationale et au sujet duquel nous demandons l'avis du Conseil de la République, selon la Constitution et le bon sens, il est impossible de déposer des textes, même si vous les jugez sybillins, à temps pour qu'ils fassent l'objet de certains mouvements de papiers, de marchandises ou de spéculations de toutes sortes qui sont éminemment préjudiciables à l'intérêt public.

C'est la raison pour laquelle, je me permets de le rappeler sans vouloir créer de précédent, ou plutôt puisque tous les précédents sont conformes, dans toutes les assemblées républicaines antérieures les projets de cet ordre et de cette nature interviennent par voie de discussion d'urgence. Si la discussion pouvait se développer, il va de soi que je ne sais pas ce qui pourrait arriver des comptes en banque de la Sarre.

Au surplus, M. le Ministre des finances, sur cette matière, en laquelle je m'aventure, vous répondrait plus aisément. Mais ce que je veux dire à votre Commission que je remercie de son bienveillant accueil, c'est essentiellement ceci :

Nous sommes, depuis la Libération et probablement depuis avant la Libération, résolument favorables, par écrit et oralement, en toutes occasions, au rattachement économique de la Sarre à la France. Voilà déjà deux ans et demi de perdus et le temps n'améliore pas les choses. Il est indispensable que nous avancions.

Je rappelle les précédents : Dès les premiers moments, tous les Gouvernements, et j'en suis sûr, le Comité français de la Libération nationale, pour son compte et pour le compte du pays, ont voulu le faire et ont dit : "Il faut que la Sarre soit incluse dans l'économie française. Ensuite, tous les Gouvernements depuis lors, je crois que je n'en ai manqué qu'un seul, celui précisément qui a installé un cordon douanier dont les conséquences sont celles que je vais vous dire en peu de mots, tous les Gouvernements ont dit : Il faut que la Sarre soit rattachée à l'économie française. Je dis bien : à l'économie. La Sarre étant ce qu'elle est, il ne s'agit pas de fabriquer des Français sous pression. Mais la Sarre étant ce qu'elle est, il faut rattacher son économie à l'économie française. Nous avons tous dit cela sous tous les Gouvernements avec toutes les variantes de ces Gouvernements.

Je dis donc que, quand on veut quelque chose et que cela est voulu par le peuple français, comme c'est le cas aujourd'hui, j'en suis certain, il faut vouloir les conditions de ce que l'on veut.

Par conséquent, le Gouvernement français, par écrit, auparavant il l'avait fait oralement, le 12 février 1946, a déclaré : Il faut que la Sarre soit immédiatement réunie à l'économie française et cela comporte la substitution immédiate du franc au mark.

Ensuite, nous l'avons répété, je l'ai répété à Moscou, je l'ai répété dans toutes les conférences intermédiaires, il nous a fallu avancer, Dieu sait si d'autres avancent ! Nous n'avons pas été consultés pour toutes les décisions qui ont été prises, dans n'importe quel ordre. Mais nous, nous avons toujours averti et je tiens à dire que, s'il y a eu des observations, des doléances, contrairement à ce qui est allégué, il n'y a pas eu, à l'heure actuelle, de protestation, alors que j'ai depuis très longtemps averti M. Marshall, de ma bouche, M. Bevin, par l'intermédiaire de notre ambassadeur et M. Molotov, par l'intermédiaire également de notre ambassadeur.

Cela étant, que pouvons-nous faire dans l'état actuel des choses ? Les Sarrois, sur lesquels je sais que pèse lourdement, en particulier de la part des populations de nos départements d'Alsace et de Lorraine, le souvenir du passé lointain et du passé récent, les Sarrois, dont je crois que l'opinion française, unanime, ne désire pas qu'on les transforme en Français, mais qu'elle désire que leur travail et les ressources de leur sol viennent s'ajouter au travail et aux ressources de notre sol, au bénéfice d'une communauté dont nous aurons, bien entendu, la direction complète, il se trouve que les Sarrois viennent de décider, par 48 voix contre une, qu'à la base de leur Constitution se trouve le rattachement économique avec la France.

Je ne crois pas qu'il soit le moins du monde opportun de mettre en cause la clarté de cette Constitution. Je suppose que personne ne le fera. En ce qui me concerne, je n'ai aucune espèce de doute, car nous avons envoyé des contrôleurs internationaux désignés par la Cour de Justice internationale, qui, pour la première fois depuis longtemps, a trouvé une occasion d'utiliser son activité. Et nous continuons à nous montrer tels que nous sommes, à supporter l'opposition. Quand cette opposition est de 1 contre 48, il nous faut bien tenir compte de ce fait.

Au lendemain de la guerre, un règlement a été fait pour la Sarre, en 1919, c'est-à-dire 7 mois et demi après la fin des hostilités. Aujourd'hui, nous en sommes à deux ans et demi et l'on ne désespère pas du règlement. Mais je ne suis pas sûr

....

que ce règlement soit proche.

Il convient, qu'ayant dit par écrit, au mois de février 1946 que nous réclamions l'introduction immédiate du franc, qu'ayant répété cela à Moscou, ayant, entre temps, créé le mark sarrois, qui n'est pas une monnaie viable, parce que s'il y a une ligne de douanes établie au mois de décembre de l'année dernière entre la Sarre et l'Allemagne, il subsiste un cordon, et il convient qu'il subsiste pour des motifs que les Mosellans connaissent, entre la Sarre et la France.

Ce qui importe, pour la France tout entière, c'est l'inclusion de la Sarre dans notre économie nationale; c'est ce résultat seul qui doit être obtenu. Si nous y arrivons, au lendemain de ce geste de la population sarroise, nous pourrons marquer, à la fois, la permanence de notre sagesse, en ne faisant rien d'autre qu'une modification monétaire, qui a été prévue et annoncée depuis le mois de février 1946 dans toutes les conférences internationales, et en ne changeant rien d'autre à la situation internationale du territoire, jusqu'à ce que nous ayons vu ce que les conférences suivantes nous permettront d'espérer ou d'obtenir.

Pour ma part, j'espère que ce sera l'accord général et alors l'étape que nous venons de franchir, et qui marque notre modération en même temps que notre volonté, sera suivie de lendemains heureux, complètement heureux. Mais, de toute façon, il y aura une solution. Il n'est pas possible que cette solution soit différée.

Je ne suis pas en mesure de proposer comme étant une solution sage ce que peut-être certains imaginent, de proposer d'aller au-delà, parce que je redoute des conséquences qui ne nous seraient point favorables. Cela, je le recommande à votre attention, à l'attention des deux Commissions, comme étant à la fois sage et nécessaire; sage, car nous n'allons pas au bout de ce que nous aurions pu tenter, et nécessaire, parce que nous ne pouvons pas rester longtemps au point où nous en sommes sans décevoir et sans déconcerter des gens qui ne sont pas venus à nous par enthousiasme...

et qui ont besoin que la France démontre qu'elle peut marcher toute seule. Nous pouvons marcher seuls, je le crois, j'en suis sûr, et marcher seuls, sans périls. C'est pourquoi il faut le faire. Ce sont là des motifs politiques, j'en conviens et les contreparties sont financières. En conséquence, je suis le plaideur et mon collègue, M. Robert Schuman, dans cette affaire, est celui qui souffre de la demande qu'à ma requête le Gouvernement lui a adressée.

Cependant, je pense que cela est raisonnable, possible, nécessaire, que nous ne pouvons pas, indéfiniment, marquer le pas et que cela est sans conséquences graves.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je vous remercie, au nom de la commission, de ce que vous avez bien voulu nous dire. Puis-je donner la parole aux commissaires ayant des questions à vous poser ?

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Bien entendu !

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Sérot.

M. SEROT. Monsieur le ministre, la situation est extrêmement délicate, et vous l'avez souligné, pour les représentants des trois départements frontaliers et en particulier pour les représentants de la Lorraine.

J'entre tout de suite dans le vif du sujet. Vous avez affirmé qu'il fallait introduire en Sarre le franc français. Nous ne sommes pas hostiles à un rattachement économique de la Sarre à la France et, personnellement, je suis allé à l'inauguration officielle du Parlement sarrois pour montrer que je ne suis pas en désaccord avec la politique du Gouvernement français, bien au contraire.

Ce sont les modalités d'application de cette politique, dont les répercussions peuvent être infiniment graves pour l'économie française et en particulier pour l'économie mosellane, qui nous obligent à dire ce que nous pensons : introduire le franc en Sarre, ne nous paraissait pas nécessaire.

Nous pensions qu'un franc sarrois était possible. Des régions de l'Union française qui nous sont infiniment chères, ont des monnaies différentes de la nôtre. Je sais que cette solution pouvait présenter des inconvénients, comme toutes les solutions, mais elle présentait le gros avantage de laisser,

d'une manière permanente, entre les mains du Gouvernement français le contrôle économique de la Sarre, et elle ne permettait pas des abus auxquels nous allons assister. Ceci est le premier point.

Deuxième point : Si vous introduisez le franc français, vous allez être obligés de fixer un taux d'échange et votre projet indique que c'est un décret qui va déterminer les conditions dans lesquelles il sera procédé à l'échange en Sarre. Si cet échange était fait au taux lorrain, nous n'aurions que des inconvénients économiques. Si le taux est différent, et nous avons des raisons de le penser, surtout à cause des conversations qui ont cours dans le pays depuis longtemps - le projet est d'hier, mais les opérations financières sont prévues, les positions financières sont prises et vous le savez - ..

M. Salomon GRUMBACH, président de la commission des affaires étrangères. Et aussi en raison des indiscretions !

M. SEROT. et aussi en raison des indiscretions, des inconvénients peuvent également se présenter.

Je ne fais pas de reproches au Gouvernement. A partir du moment où une question est envisagée, les conséquences apparaissent et les financiers sont au courant, et, en particulier, certains d'entre eux.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Ils ont de la chance parce qu'il n'y avait eu aucune décision jusqu'à ce moment ! Ce sont des financiers prophètes !

M. SEROT. Ce sont des financiers prophètes, mais ils sont nombreux et je souhaite qu'ils se trompent. Ils ont pris des positions et je crains que les décisions qui seront prises par le Gouvernement ne leur donnent raison et, par le fait même, ne leur accordent des satisfactions sensibles. Ainsi, si vous donnez en francs au mark sarrois une valeur supérieure au mark que vous échangez aux populations d'Alsace et de Lorraine, - échange qui n'est d'ailleurs pas terminé - vous créerez un mouvement d'opinion dont je ne peux pas répondre.

Ensuite, le fait de donner aux Sarrois le franc français va leur permettre, - directement et indirectement, et, malheureusement, très souvent, indirectement, - de se procurer des denrées qu'ils ne possèdent qu'en petites quantités. Vous savez que le ravitaillement de la Sarre est fait simplement pour 1/7, un jour sur sept, par elle-même. Les 6/7 vont être pris sur l'économie française dans l'ensemble et, en pratique, d'abord sur nos départements.

En Moselle, nous ne donnons déjà plus de lait aux vieillards pour pouvoir en envoyer aux enfants de Paris et, bientôt, on prendra du lait aux enfants de France pour le donner à des Sarrois. Je ne veux pas épiloguer sur le souvenir que nous avons des Sarrois, mais il y a quelques jours, à Sarrebrück, j'ai répondu à un des collaborateurs - d'ailleurs remarquablement intelligent, et qui défend très bien sa position - du colonel de Grandval, qui me disait : "J'espère que le fossé est comblé entre la Lorraine et la Sarre". "Oui, mais vous n'empêcherez pas que des souvenirs demeurent... que mes meubles sont peut-être encore en Sarre... il y a des difficultés psychologiques."

En donnant un avantage considérable à ceux qui se sont mal conduits, vous mettez nos populations dans une situation extrêmement difficile. Elles ont été profondément meurtries à la pensée que l'on pouvait donner le franc français à des Sarrois qui n'étaient pas, qui ne leur paraissaient pas... je cherche un mot autre que dignes... de participer à la vie nationale.

Encore une fois, je connais l'importance de ce rattachement économique pour la France. Il importe que nous n'achetions pas le charbon sarrois en dollars, mais je crains que, par la méthode suivie, nous arrivions à créer un équivalent de l'achat en dollars.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Je réponds aux questions auxquelles je puis répondre. Je préfère laisser un caractère purement technique à l'échange de vues que vous aurez avec M. le ministre des finances.

Je veux dire ceci : d'une part, si on voit les choses équitablement, je ne crois pas qu'il y ait, à aucun égard, faveur, bien au contraire, à l'égard de la Sarre ; et, d'autre part, comme je le disais en commençant, quand on veut faire quelque chose, il faut vouloir les conditions de la chose.

M. Sérét a bien voulu nous dire qu'il fallait prendre une autre méthode. J'aurais de beaucoup préféré prendre une autre méthode, mais, franchement, que voulez-vous que nous fassions ? Voilà deux ans et demi que cela dure. Deux ans et demi que nous disons : "Rattachement de la Sarre. Introduction immédiate du franc !" Comment voulez-vous qu'à l'heure actuelle et lorsque les Sarrois aussi ont dit : "Nous voulons le rattachement" - et ceci par 48 voix contre 1, comment voulez-vous que nous continuions à dire : "On va attendre encore ; il faudrait que les Quatre Grands se mettent d'accord" ? Nous attendrons ainsi qu'en nous revende la Sarre à toutes les réunions internationales.

C'est la raison pour laquelle, gardien, comprenez-le, gardien malgré tout ce que l'on a pu dire, de l'indépendance

de la France, je vous déclare : Il n'est pas raisonnable d'attendre encore. Si nous avions pu obtenir la Sarre internationalement, sur des bases raisonnables, cela aurait été beaucoup moins compliqué financièrement et moralement. Nous n'avons pas pu, mais j'affirme que nous avons le droit et le devoir de montrer que nous allons seuls dans notre voie, car cette voie est praticable. Je sais bien qu'elle est difficile pour le ministre des finances et aussi pour le ministre des affaires étrangères, mais elle est praticable et s'il y a une bûche à prendre, c'est le ministre des affaires étrangères qui la prendra.

M. REVERBORI. Je demande la parole pour une motion d'ordre.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Reverbori.

M. REVERBORI. L'intervention de M. Sérot montre que la question de politique générale est liée à la question de politique financière et M. le ministre des finances aurait pu répondre de la même façon que M. le ministre des affaires étrangères. Je pense qu'il serait préférable que nous entendions maintenant les explications techniques que doit nous donner M. le ministre des finances et qu'ensuite nous discutions.

M. LE PRESIDENT. Je vais répondre, en tant qu'interprète, je crois, de M. le président Bidault et de M. le ministre des finances. Le débat va commencer dans quelques instants devant l'Assemblée nationale. Vous comprendrez que celle-ci soit désireuse d'avoir, au banc des ministres, le représentant du Gouvernement qui est le principal intéressé : le ministre des affaires étrangères.

Si j'ai accepté de donner la parole à un certain nombre de nos collègues avant le départ de M. le président Bidault, c'est pour qu'il puisse à la fois satisfaire votre légitime curiosité et aussi au devoir qui l'appelle devant l'Assemblée nationale.

Nous aurions préféré disposer de notre après-midi et avoir la possibilité d'organiser un débat dans des conditions meilleures, mais, à la vérité, M. le président Bidault nous dit : "Je suis pris par le temps, on me demande à l'Assemblée nationale." Et il me semble que nous pouvons lui permettre de répondre en quelques mots aux observations qui lui sont faites. C'est le seul et unique motif pour lequel j'ai donné la parole à M. Sérot et pour lequel aussi je m'apprêtais à la donner à M. Hocquard. Après quoi, M. le ministre des finances nous exposera le projet pour ce qui touche aux répercussions économiques et financières.

Si vous y voyez un inconvenient, nous allons manquer

d'avoir devant nous M. le président Bidault qui doit nous quitter. Nous le regrettons beaucoup, mais nous sommes tenus par le respect que nous devons à l'Assemblée première.

M. REVERBORI. Je n'y vois aucun inconvénient, à une seule condition, c'est que cela ne dégénère pas en discussion générale et qu'ensuite, nous n'obtenions pas d'explications complètes de M. le ministre des Affaires étrangères, ni de M. le ministre des finances qui va être obligé d'aller, lui aussi, devant l'Assemblée nationale.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES.

Je veux faire une observation, au titre de président de la commission des affaires étrangères. Lorsque j'ai envisagé de tenir cette réunion commune, je n'ai jamais songé qu'il puisse s'établir entre les membres de la commission des affaires étrangères et M. le président Bidault une discussion. C'est à titre d'information que nous sommes ici. Notre commission se réunira ensuite à 17 heures pour délibérer sur le projet et les observations que nous allons entendre. J'ai beaucoup de questions à poser moi aussi. Je n'en poserai aucune ici. Je connais les obligations de M. Bidault et en permettant à M. le ministre des finances de donner des explications, je suis tout à fait d'accord avec la méthode proposée par M. Reverbori.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Messieurs, je m'excuse, mais on me fait savoir que je dois partir.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le président, je vous remercie d'avoir fait un effort pour venir au milieu de nous. Nous regrettons que vous n'ayez pu rester davantage, mais nous le comprenons très bien. (Monsieur le ministre des finances, si vous le voulez bien, vous avez la parole.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. La commission désire-t-elle que je fasse maintenant un exposé avant la discussion ?

M. LE PRESIDENT. Je crois que ce serait logique. Les explications que vous pourrez me donner seront un complément nécessaire de l'exposé d'ordre général que M. le président Bidault vient de nous faire il y a un instant.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Ma tâche est plus restreinte car je n'ai pas à m'expliquer sur la portée politique du projet qui vous est soumis. Naturellement, ma signature figurant au bas de ce projet, je participe à la responsabilité générale de tous les membres

du Gouvernement, mais ma tâche particulière dans l'élaboration et dans la présentation de ce projet est plutôt technique.

Il s'agit de savoir dans quelles conditions nous avons pu, à l'heure actuelle, mettre en œuvre, non seulement la substitution de la monnaie française à la monnaie sarroise, mais encore amorcer, dans une assez large mesure, le rattachement économique de la Sarre à la France. Naturellement, cette mise en œuvre dépend en grande partie du choix du moment auquel cette opération se fait.

Si nous avions devant nous un état sarrois déjà formé, ayant ses organismes constitutionnels, nous aurions pu concevoir un autre procédé, notamment celui d'une convention de droit international. En l'état actuel des choses, nous avons devant nous un territoire qui forme une entité administrative puisqu'il est séparé du reste de la zone d'occupation française, mais nous n'avons pas encore un Etat, c'est-à-dire une personnalité morale qui puisse s'engager par contrat.

M. Bidault vous a rappelé tout à l'heure qu'une Assemblée constituante sarroise est en train de discuter pour établir une constitution. Le préambule est voté et dans ce préambule s'est exprimée la volonté du rattachement économique à la France, mais la constitution elle-même n'est pas définitivement adoptée ni surtout mise en œuvre. Il n'y a pas de gouvernement sarrois. Il n'y a pas d'assemblée législative.

Je crois vous avoir prouvé suffisamment que le ministre des finances qui doit préparer le texte à la base des différentes mesures qui sont à envisager a été obligé de tenir compte de cet état de choses.

Quelles sont les mesures qui entrent en ligne de compte ? D'abord l'introduction du franc en Sarre. C'est même la mesure essentielle, à tel point qu'elle est la seule envisagée dans l'intitulé de la loi : "Projet relatif à l'introduction du franc en Sarre." Dans nos trois départements du Nord-Est nous avons l'expérience de ces opérations monétaires. Après deux guerres mondiales, chaque fois, nos populations ont vécu cette évolution et ces transpositions et nous savons que ce n'est pas toujours facile, même sur le territoire français et en ayant affaire à des Français. C'est peut-être encore plus délicat lorsqu'il s'agit d'un territoire non français et d'habitants n'ayant pas le caractère de nationaux.

Il y a d'abord à choisir le taux de conversion du mark. Le projet est muet sur ce point. L'article premier dit qu'un décret déterminera les conditions dans lesquelles il sera procédé à l'échange : échange des signes monétaires d'une part, conversion des créances, dettes et dépôts d'autre part. Il ne m'est pas possible de vous dire - et je m'en excuse - quel est le taux actuellement envisagé. Il ne peut être connu qu'à la toute dernière heure pour éviter des spéculations et des mouvements de fonds qui pourraient

être extrêmement préjudiciables au Trésor.

Quelles sont les considérations générales qui déterminent un choix de ce genre ? Il faut fixer la valeur du mark par rapport au franc français. Ce serait une chose un peu plus facile, ou plutôt moins difficile, si nous connaissions la valeur exacte du franc français. Nous avons à comparer entre elles deux inconnues ce qui est, même au point de vue de l'algèbre, un tour de force. Nous avons bien les cours officiels, mais nous savons bien le cas qu'il faut en faire, non seulement au point de vue des prix et des salaires, mais aussi au point de vue de la monnaie parce qu'il y a, à côté, le marché noir qui fausse et qui dément ce qui est prévu dans les règlements.

M. Sérot, tout à l'heure, a cru pouvoir envisager un procédé qui me dispenserait de faire cet effort et il a dit : Pourquoi pas un franc sarrois ? Il y a, actuellement, un mark sarrois que nous avons introduit dans la Sarre, il y a six mois. Comment cette substitution s'est-elle faite et pourquoi ?

Nous avons voulu arrêter, par une mesure conservatoire, l'importation massive, clandestine, de marks de droit commun, c'est-à-dire de Reichmarks en Sarre en vue de l'échange ultérieur, mais ce mark sarrois a la même valeur que le reichmark de telle sorte qu'à ce moment-là la difficulté n'existe pas.

Si nous admettions un franc sarrois à la place du mark sarrois, nous aurions à établir une parité entre le franc sarrois et le mark sarrois d'une part, puisqu'il faudrait faire l'échange entre les deux, mais aussi une parité entre le franc sarrois et le franc français car, par définition, les deux ne seraient pas équivalents.

Il faudrait tout de même, puisque nous voulons faire l'union économique, savoir ce que vaudrait le franc sarrois par rapport au franc français. D'autre part, cette même union économique suppose la liberté des échanges entre la France et le territoire sarrois. Il ne peut pas y avoir de contrôle dans les opérations commerciales et ce rapport entre franc sarrois et franc français serait nécessairement rigide et uniforme et alors je ne crois pas qu'il y ait une distinction à faire et que la situation créée de cette manière soit essentiellement différente de ce qu'elle sera en cas d'introduction pure et simple du franc français.

Que nous ayons le franc français ou un franc sarrois qui équivaudrait à deux ou trois fois le franc français, il faudrait toujours résoudre le même problème. Je ne crois donc pas que ce soit de ce côté là que nous puissions trouver une facilité, à moins qu'on ne cherche une solution qui arriverait à maintenir en quelque sorte le franc sarrois prisonnier sur le territoire sarrois.

Il me semble qu'il y aurait là une illusion car l'Union économique suppose tout de même la liberté des monnaies.

Monsieur Sérot, vous avez fait allusion, tout à l'heure, à l'existence de francs coloniaux dans nos territoires d'Outre-mer ayant un cours différent du franc métropolitain. Mais il n'y a aucune interdiction de change dans les rapports entre la métropole et les territoires d'Outre-mer. Le franc colonial n'est pas une monnaie étrangère; il a simplement une valeur supérieure. Il peut y avoir des billets spéciaux, mais nous ne pouvons pas prendre des mesures de rigueur contre cette monnaie. Je ne crois pas que nous puissions simplifier le problème en adoptant un franc spécial.

Quelle est la valeur du mark, c'est-à-dire combien de francs français y a-t-il lieu de donner aux Sarrois en contre-partie d'un mark sarrois ?

Nous avons d'abord comme indication les prix. Il y a deux catégories de prix dans tous les pays du monde, ou à peu près. Il y a le prix officiel, c'est-à-dire le prix pour les denrées qui sont officiellement taxées. Ces denrées sont extrêmement nombreuses dans la Sarre, encore plus qu'en France, mais on peut dire que, d'une façon générale, dans un cas pareil, le mark vaut 50 francs.

En ce qui concerne le pain par exemple, ou des denrées de ce genre, pour un mark vous recevez ce qui, en France, est taxé 50 francs, mais vous devez avoir des tickets.

Donc, le mark, accompagné de son ticket, a un pouvoir d'achat de 50 francs. Mais si vous achetez sans ticket la même marchandise ou une marchandise qui est rare, et qui n'est pas taxée, le mark ne vaut plus que 3 ou 5 francs. Voilà l'écart effectif.

Vous savez l'écart qui existe en France entre les prix du marché noir et les prix réguliers. Il est déjà sensible mais il n'a pas ces proportions.

Alors, où est la véritable valeur du mark ? Eh bien, une autre indication, c'est le nombre de marks à échanger et à convertir. Lorsque nous avons fait l'échange des marks dans nos trois départements d'Alsace et de la Moselle, nous avions à convertir à peu près le même total de marks que celui qui est en cause aujourd'hui pour la Sarre.

Or, en Sarre, nous avons 800.000 habitants et, dans nos trois départements, il y en avait 1.800.000, donc plus du double.

Il y a, aujourd'hui, pour un habitant de la Sarre, le double de marks à échanger par rapport à ce qui existait au début de 1945 pour nos trois départements.

Naturellement, nous dit-on, rien n'est resté immuable entre temps, ni pour le franc, ni pour le mark.

En janvier 1945, il y avait en circulation, en France, 560 milliards de billets; il y en a, aujourd'hui, 870.

Vous voyez apparaître, par l'accroissement des disponibilités, l'affaiblissement du pouvoir d'achat du franc.

Pour le mark, nous n'avons pas les mêmes indications. Il n'y a pas eu dévaluation officielle et légale du mark depuis 1945, alors que nous avons eu la dévaluation du franc.

Le dollar, en 1945, valait officiellement 49 francs; il vaut aujourd'hui 119 francs environ.

Pour le mark, nous n'avons pas d'indication. Pourquoi ? Parce que le mark est séquestré, il est sans contact avec l'extérieur puisque les différentes zones ont une économie fermée.

Je vous dis tout ceci pour vous faire apparaître les difficultés considérables qui surgissent lorsqu'il s'agit de faire un arbitrage.

Or, il s'agit bien de faire un arbitrage, mais il y a un autre aspect du problème que l'on a déjà signalé tout à l'heure, et qui sera encore souligné par mon ami, M. Hocquard, comme l'a fait M. Sérot.

En Alsace et en Moselle, il y a eu un échange de marks au début de 1945, au taux de 15 francs par mark, à une époque où le cours officiel du mark était de 5 francs.

Depuis la dévaluation du franc, en décembre 1945, le cours officiel est de 12 francs par mark.

Nous savons très bien ce qu'il y a de factice dans ces prix mais je dois tout de même rappeler ces faits qui sont incontestables.

Lorsque nous faisons nos dépenses en territoire occupé, c'est le taux de 12 francs par mark qui est à la base.

En tant que représentant du département de la Moselle, je comprends parfaitement les préoccupations de ces populations qui désirent ne pas être, en apparence du moins, défavorisées par rapport aux Sarrois pour lesquels elles n'ont aucune prédilection particulière.

Le problème économique se pose dans toute son acuité car, en Sarre, nous avons des prix et des salaires qui, dans la mesure où ils sont officiellement taxés, ne représentent que le tiers de ce qu'ils sont en France.

Un ouvrier mineur sarrois a un salaire horaire de 20 francs, à quelque chose près (1 mark,20 ou 1 mark,50), alors qu'il est de 60 francs pour un ouvrier mineur en Moselle, c'est-à-dire à quelques centaines de mètres de distance.

Lorsque l'union économique aura été établie, il n'y aura plus de cloisons économiques entre le territoire français et le territoire sarrois et il faudra égaliser les salaires.

Ce matin, par boutade, un membre de la commission des finances de l'Assemblée nationale a suggéré que l'on fasse le nivelllement par le bas et que l'on égalise les prix, c'est-à-dire que l'on adapte les prix français aux prix sarrois.

Si cela était possible, on résoudrait pas mal de difficultés, mais c'est l'inverse qui se produira nécessairement, et nous aurons, par le seul fait de la suppression de la frontière économique, beaucoup plus que par l'introduction du franc, le triplement de la moyenne des salaires et des prix.

Vous voyez tout de suite les conséquences de cet état de choses au point de vue de l'échange monétaire. Moins on donnera de francs au détenteur de marks - que ce soient des marks en circulation ou des marks en compte - moins sera le pouvoir d'achat du Sarrois. Il devra payer les nouveaux prix avec un avoir; que celui-ci provienne du salaire déjà payé en marks ou que ce soient des économies ou d'autres revenus, il ne correspondra plus à la situation économique nouvelle.

C'est pour cela que nous avons dû prévoir dans ce projet des avances permettant de venir en aide à certaines catégories de la population sarroise qui sera littéralement livrée à la faim si nous ne lui permettons pas de faire la soudure entre les deux régimes monétaires et le passage d'un régime économique à un autre.

C'est un phénomène comparable à celui de deux vases qui, jusqu'ici, étaient séparés l'un de l'autre par des niveaux d'eau très différents. Le jour où vous les mettez en communication, vous voyez le trouble que cela produit, avec ceci en plus que, dans les vases, il y a un niveau moyen qui s'établit tandis qu'ici le niveau le plus bas est porté au plus élevé.

Maintenant, j'en arrive à l'autre grave difficulté qui a été signalée tout à l'heure par mon ami, M. Séröt. Il a souligné le danger qu'auront à affronter, non seulement les départements directement limitrophes, mais même des régions plus éloignées, du fait qu'il y aura, d'un jour à l'autre, 800.000 personnes qui, jusqu'ici, étaient à peu près privées de tout, qui ne se ravaillaient que pour le septième de leurs besoins au point de vue alimentaire, qui n'avaient plus de textiles, plus de tabac, et qui, étant munies de francs, auront la possibilité d'acheter en France.

Jusqu'ici, ce danger était extrêmement limité puisqu'il n'y avait qu'une monnaie sarroise qui n'avait pas cours en France. Désormais, la monnaie française aura cours et sera valable pour le vendeur français au même titre que celle qui est offerte par le client français.

Comment faire face à cette difficulté ? Si je vous dis que l'ensemble de ces opérations porte sur 2 milliards de marks, donc sur plusieurs dizaines de milliards de francs mis à la disposition

des 800.000 Sarrois, vous voyez quelle incidence ceci peut avoir, non seulement sur le ravitaillement des consommateurs qui se trouveront brusquement en concurrence avec des clients nouveaux, mais même sur la montée des prix en France.

Le Gouvernement ne s'est rien dissimulé de ces difficultés qui seraient les mêmes d'ailleurs dans trois ou six mois, si l'on changeait la date d'application de ces mesures. Ce n'est pas la date qui crée la difficulté, c'est la différence dans la situation économique.

Comment nous préserver de ce danger ? Il y a une mesure plutôt physique, mécanique : celle consistant à garder la frontière fermée au point de vue police et non plus au point de vue douane. Il n'y aura plus de question de change, ni de question monétaire qui se poseront ; il n'y aura que la circulation des personnes et la circulation des biens qui pourront être réglementées et restreintes. On empêchera les Sarrois de passer la frontière pour venir acheter en France. Cela aura certainement une efficacité qui ne fait aucun doute.

Le Gouvernement est décidé à maintenir la frontière fermée et gardée, mais nous la connaissons assez pour savoir qu'elle n'est pas facile à garder car il n'y a pas de limites naturelles. Ce ne sera donc pas suffisant. Que peut-on imaginer en plus ? Nous envisageons le blocage partiel des marks qui seront mis à la disposition de la population sarroise dans une proportion que je ne peux pas dire, dans des conditions et des modalités que je ne peux pas définir non plus.

Je désire uniquement vous indiquer dans quel sens nous sommes obligés de nous orienter. Je voudrais vous faire sentir comment le Gouvernement, autant que vous-mêmes, a dû se mettre en présence de toutes les difficultés. Il a voulu un résultat pour les raisons de politique générale définies tout à l'heure par M. le ministre des affaires étrangères.

Nous sommes maintenant dans le domaine technique et nous devons froidement envisager les choses telles qu'elles se présenteront au lendemain du vote éventuel du projet.

Vous voyez qu'il n'y a pas que la situation des salariés qui jouissent de petits revenus qui est en jeu. Le petit salarié qui vient de toucher sa paie en marks échangera ceux-ci à un taux déterminé en francs, mais, avec ce résidu de francs, il devra tout de suite payer le triple pour les denrées qu'il est dans l'obligation d'acheter.

Nous prévoyons donc à l'article 4, paragraphe 1^e, une avance de 2 milliards de francs pour permettre de venir en aide à ceux que l'on appelle "les économiquement faibles" (j'ai remarqué que ce terme a été également adopté en Belgique).

Il faut empêcher les Sarrois de devenir victimes du changement de régime parce qu'au point de vue politique ce ne serait pas exactement l'effet que nous cherchons.

Mais il n'y a pas que les individus qui peuvent être gênés; il y a aussi et surtout les entreprises commerciales et industrielles de tous genres qui auront leur encaisse en marks. Cette encaisse sera échangée dans les mêmes conditions que pour les particuliers, mais elles auront à payer des salaires qui seront le triple de ce qu'ils étaient auparavant. De même, le prix de revient des matières premières triplera.

Elles seront certainement à court de trésorerie, sauf pour certaines, jouissant d'une opulence particulière. Nous devons prévoir, dans ces conditions, - et c'est l'objet de l'article IV, paragraphe 2 - une autre avance de 3 milliards pour les établissements privés et aussi pour les collectivités locales, les communes, qui auront également à faire des décaissements.

Evidemment, c'est choquant de faire des sacrifices de ce genre pour un territoire qui n'est pas français et qui ne le devient même pas, mais c'est inévitable.

J'ai cherché une autre solution, mais je n'en ai pas trouvé. Je souligne tout de suite ici que ce sont des avances remboursables et des avances pour lesquelles seront débiteurs les établissements et les collectivités auxquels elles seront faites.

Si nous donnons une avance à une industrie sarroise, cette industrie s'engage, par le fait même, et je crois que le nouveau texte de la commission des finances de l'Assemblée nationale le dit expressément : "dont les modalités de remboursement sont déterminées par convention..." .

Voilà donc ce qui concerne ces deux catégories de mesures, mais la grosse opérations c'est celle qui porte, d'une part, sur l'échange de la monnaie et, d'autre part, sur la conversion des dépôts.

Pour les créances, je n'ai rien à dire, cela se résoudra tout seul puisque, par définition, dans la mesure où les créanciers et débiteurs se trouvent en territoire sarrois, cette conversion se fera sans difficulté, puisque le débiteur aussi bien que le créancier bénéficie de l'échange de la monnaie.

La difficulté sera beaucoup plus grande lorsqu'un Sarrois sera créancier d'une personne se trouvant en dehors de la Sarre. Ce n'est pas dans le cadre d'une loi française que nous pourrons résoudre ce problème.

Voilà donc la première opération, l'échange des billets. Mais la grosse opération, qui porte sur plus d'un milliard et demi, c'est la conversion des comptes.

Quelle est la situation d'une banque sarroise (car jusqu'ici il n'y avait pas de banque française) à l'égard d'un client qui a un dépôt de 10.000 marks ? En vertu de la loi, ces marks se transforment en francs, au cours qui sera à la base de l'échange de la monnaie.

Comment la banque pourra-t-elle rembourser son client pour ce montant ? Elle aura d'abord son encaisse-or, les marks qu'elle a dans ses caisses le jour où la transformation se fait, mais il est peu probable qu'elle puisse se tirer d'affaire avec cette encaisse.

Il est à prévoir, pour les raisons que je vous ai dites tout à l'heure, qu'il y aura des retraits massifs sur les dépôts de tous genres, précisément pour pouvoir faire des achats et s'adapter à la situation nouvelle. Il faut donc que les banques puissent faire face à leurs obligations, à moins de décréter un moratoire ou de procéder à un blocage qui ne porterait que sur une fraction du dépôt. La partie libre du dépôt doit pouvoir être réalisée à tout instant en faveur du client. Ici, une nouvelle intervention du Trésor français est nécessaire. Il fournit des billets de banque pour l'échange des billets, mais il fournit aussi aux établissements bancaires et les autres établissements énumérés à l'article 2, non seulement une garantie, mais aussi les moyens pour la réalisation des actifs de la banque autres que l'encaisse en billets.

Ceci sera onéreux pour le Trésor français; il est certain que nous ne pouvons pas dire dans quelle mesure cette réalisation d'actif deviendra nécessaire. Nous ne savons pas les réactions qui se produiront en Sarre et quelle sera l'importance des retraits.

La difficulté sera beaucoup plus grande encore lorsque cet actif des banques ne se trouvera pas en Sarre, mais en Allemagne. Ce fait se produira souvent et nous aurons ainsi, pour le Trésor, la perspective d'une avance de plusieurs milliards aux établissements de toutes sortes pour qu'ils puissent faire face à leurs obligations.

Ceci fait l'objet de l'article 2. A cet égard, il y a eu une discussion spéciale à la commission des finances de l'Assemblée nationale. On a posé la question suivante : Est-ce que c'est vraiment le Trésor français qui doit faire cette opération, donner cette garantie, procéder à l'échange ? Ne faudrait-il pas laisser ce soin au Trésor sarrois ?

Or, il n'y a pas encore de Trésor sarrois et, s'il existait, il serait provisoirement nul et les francs français qui doivent être donnés à l'économie sarroise ne peuvent venir que de la France.

En tout état de cause, c'est donc une avance à faire par le Trésor français, mais nous avons inscrit, dans l'article 2, un alinéa 3 qui dit ceci : Les dépenses résultant pour le Trésor, de

l'application de l'article premier et du présent article, dont le total ne pourra dépasser 40 milliards (c'est un plafond que nous espérons bien ne pas atteindre) auront le caractère d'avances à la Sarre et seront imputées, ainsi que les recettes corrélatives, à un compte spécial du Trésor et qui sera clos le 30 juin 1948. Ces avances seront, en outre, suivies à un compte de créances arrêté périodiquement entre le Trésor et la Sarre."

C'est donc le caractère d'avances que nous avons tenu à souligner. Naturellement, je le reconnaïs, tant qu'il n'y aura pas d'Etat sarrois, avec ses organes constitutionnels, ce caractère ne sera qu'unilatéral.

Actuellement, nous avons bien un représentant de l'Etat français qui, comme Gouverneur de la Sarre, a un pouvoir législatif. Il souscrira à cette clause, mais ce ne sont pas encore les organes sarrois qui, comme tels, prendront l'engagement. Ce sera à discuter ultérieurement, mais, en principe, pour la France, il ne s'agit que d'une avance faite au profit de la Sarre.

Nous avons, en outre, à prendre différentes dispositions, mais là, je crois qu'il n'y aura pas de grosses difficultés au point de vue législatif. Naturellement, le législateur français ne se préoccupe que des textes qui peuvent émaner de lui. Il ne veut pas se substituer au législateur sarrois futur.

Il y aura une législation sarroise qui devra mettre en œuvre le système nouveau, mais en ce qui nous concerne, nous devons, dans notre propre intérêt, introduire certaines dispositions, notamment en matière de change, puisque toute l'entité économique nouvelle devra être protégée par cette réglementation des changes.

C'est pourquoi, depuis le 6 juin, la frontière entre la Sarre et le reste de l'Allemagne a été gardée par nos douaniers. Il y aura donc cette réglementation à étendre au territoire de la Sarre.

En matière de douane, il faudra une similitude de réglementation pour qu'il n'y ait pas de fraude, de contrebande, entre deux territoires qui n'ont plus de cordon douanier entre eux. Il y aura aussi à éviter les doubles impositions, etc.. Ce sera un souci ultérieur; on donne délégation au Gouvernement pour qu'il puisse procéder aux mesures nécessaires par simples décrets.

Il y a les mines de la Sarre, c'est même la très grosse affaire pour la France. Elles sont, actuellement, et resteront provisoirement, jusqu'à l'établissement du traité de paix, propriété allemande. Je dis "allemande" sans préciser quelle entité allemande sera, demain, propriétaire de ces mines. Pour le moment, nous les exploitons pour le compte de l'Etat français.

L'article 5 institue une Régie des mines, c'est-à-dire que ce sera une exploitation pour le compte de l'Etat, mais cette régie aura un caractère industriel et commercial. Elle sera dotée d'une économie financière et d'un fonds de roulement de 3 milliards de francs qui sera versé par le Trésor français.

Ces 3 milliards ne sont pas donnés à la Sarre mais à notre exploitation, à notre régie, et c'est une mesure qui est nécessaire puisque cette exploitation est actuellement encore rudimentaire.

28 - 30 BORDEAU

L'article 6 prévoit la création d'une Banque de réescompte de la Sarre pour toutes les opérations monétaires. Elle sera sous le contrôle de la Banque de France, mais ne sera pas une filiale directe de celle-ci. Nous avons conclu une convention entre l'Etat français et la Banque de France car, pour faire les opérations que je vous ai indiquées en détail tout à l'heure, il faudra une émission de billets français. Ceci comporte des avances de la Banque de France à l'Etat et c'est cela l'objet de la convention. Je tiens cependant à souligner, messieurs, que nous n'avons pas besoin de relever le plafond des avances. C'est à l'intérieur de ce plafond que nous pouvons faire toutes ces opérations.

Vous vous rappelez qu'au mois de septembre, vous avez consenti un relèvement des avances de la Banque de France de 100 milliards, 50 milliards qui ont été engagés tout de suite, et deux tranches de 25 milliards qui peuvent être appelées par décret ou par une loi de pure forme.

Jusqu'ici, nous n'avons appelé que la première tranche de 25 milliards et il reste donc 25 milliards. Ce sont ces 25 milliards, ~~entièrement~~ ^{non} éventamés, que nous affectons à l'opération monétaire en Sarre.

Nous aurons encore assez à notre disposition auprès de la Banque de France pour aller jusqu'en 1948, parce que notre trésorerie, à l'heure actuelle, se trouve tout à fait à son aise.

Je veux vous mettre en garde contre un optimisme excessif, mais c'est tout de même un résultat qui nous permet de vivre avec une sérénité relative. Nous n'avons plus le couteau à la gorge comme à un certain moment. Les rentrées fiscales sont massives et permanentes, de sorte que, de ce côté là au moins, nous n'avons pas de souci.

Nous pouvons donc opérer ce volume considérable d'émission de monnaie sans accroître le montant des avances de la Banque de France à l'Etat au-delà du plafond légalement établi jusqu'ici.

Tout à l'heure, on a posé la question de savoir s'il ne s'agit pas là d'une inflation. Il y a, évidemment, un accroissement de la circulation monétaire, mais il y a une contre-partie : toute l'économie et la production sarroises. Ce n'est donc pas une inflation, c'est un accroissement de la circulation.

L'article 7 dit ceci : Il y aura une administration française en Sarre, à côté, et je dirai au-dessus de l'administration sarroise qui est en train de se créer.

....

La France gardera la haute main sur la gestion du territoire à tous les points de vue : économique et financier. Pour cela, il faudra une administration qui ne sera pas aussi importante que l'administration actuelle mais nécessitant cependant un crédit spécial de 35 millions qui vous est demandé à l'article 7, alinéa 2.

Jusqu'ici, les fonctionnaires français, civils et militaires, qui se trouvaient là-bas, étaient payés sur le budget du Haut-Commissariat aux affaires allemandes. Il y aura à cet égard un allégement de ce budget et l'inscription d'un crédit spécial, ici, pour le territoire de la Sarre et une ventilation effectuée dans l'intérêt même du contrôle parlementaire.

Enfin, l'article 8 prévoit la possibilité, pour le Gouvernement de prendre tous les décrets qui sont nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet.

Voilà, messieurs, l'économie générale du projet. Je m'excuse encore une fois de ne pas pouvoir vous donner tous les détails. Il y a encore des décisions à prendre, elles ne seront prises qu'en toute dernière heure, à cause des indiscretions. Mais je crois que, dans l'ensemble, si on veut, pour des raisons d'ordre général, faire l'opération en ce moment précis, il est techniquement difficile de trouver une autre solution que celle qui vous est proposée.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je vous remercie de l'exposé que vous avez bien voulu nous faire. Nous nous rendons compte, évidemment, des difficultés devant lesquelles vous vous trouvez.

Je crois d'ailleurs que les critiques ne pourront pas être adressées à vous-même ou à votre administration, mais plutôt à votre collègue des affaires étrangères dans le cas où les intérêts français auraient, non pas à souffrir, mais à être insuffisamment défendus.

Je crois que c'est le sens qu'il fallait donner à l'intervention de M. Sérot. Des interventions semblables seront renouvelées à la commission des affaires étrangères, mais pas ici.

Nous allons demander à un de nos collègues de vous poser une ou deux questions et nous vous libérerons parce que vos amis ont été comptés.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. La discussion des articles a déjà commencé à l'autre Assemblée.

M. LE PRESIDENT. Je pense que tous les commissaires vont faire un effort pour vous libérer.

Monsieur Hocquard, vous avez demandé la parole ...

M. HOCQUARD. Je renonce à la parole parce que M. Sérot a exprimé ce que je voulais dire et parce que M. le ministre des affaires étrangères n'est plus là.

Nous prenons acte de ce que M. le ministre des finances vient de dire quant aux efforts faits pour limiter l'afflux de francs français venant de la Sarre dans les départements frontaliers. Non seulement pour des raisons financières, mais à cause de problèmes politiques que je n'aborderai pas, il faudra veiller à cela.

Il faut absolument organiser des importations, supprimer celles purement individuelles, pour que l'ensemble du pays supporte les inconvénients qui correspondent à ce gros avantage du charbon que nous paierons en francs.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Avinin.

M. AVININ. Messieurs, les objections et les inquiétudes que j'ai à présenter s'adressent uniquement à M. le ministre des finances et c'est pourquoi je n'ai pas demandé la parole pour en parler à M. le ministre des affaires étrangères.

Je suis d'accord avec vous pour l'incorporation nécessaire, inévitable, de l'économie sarroise dans l'économie française parce que la France a besoin de charbon et que la Sarre est capable de lui en livrer quelques millions de tonnes.

Ce que je comprends beaucoup moins, c'est le projet qui nous est soumis. D'après lui, le mark sarrois est une monnaie non vivable et c'est cela que je ne comprends pas. La Sarre, qui est actuellement une région où les exportations dominent les importations, a toujours une monnaie vivable dans le cadre de cet excédent d'exportations.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il y a un excédent d'importations !

M. AVININ. Nous allons introduire le franc en Sarre. Immédiatement, deux objections, qui ne sont peut-être que morales, se présentent. Ce sont celles que M. Sérot traduisait, au nom de

la population des départements que vous connaissez bien, monsieur le ministre.

Vous allez être obligé de traduire le mark sarrois en un chiffre de francs supérieur au chiffre que les habitants de nos départements de Lorraine et d'Alsace ont reçu, eux Français, il y a quelques années, contre des marks qui étaient les mêmes que ceux de la Sarre.

Vous allez être obligé de faire cette traduction au moment où vous traînez derrière vous, dans votre administration financière, en zone française d'occupation en Allemagne, la fiction d'un mark à douze francs. Voyez-vous les répercussions ?

Vous allez traduire un mark sarrois en tant de francs, alors que dans la zone d'occupation d'Allemagne occidentale, le mark vaut 10 cents. Est-ce que cette opération ne sera pas la préfiguration d'un alignement monétaire international ?

Maintenant, vous nous parlez de la parité. La parité, monsieur le ministre, elle est simple : il suffit de savoir ce que gagne un mineur français et ce que gagne en marks un mineur de la Sarre. La parité est là et pas ailleurs. Les opérations de blocage ne sont que des barrages provisoires qui seront toujours dépassés car le mineur de Sarrebrück, dans le cadre d'une monnaie unique, sera obligé de s'aligner sur le mineur de Lens ou de Bruay.

Voilà le problème qui m'inquiète car il va vous amener à établir un taux de conversion très élevé que les opérations actuelles de blocage n'arriveront pas à limiter pendant longtemps.

Ensuite, ce qui m'inquiète, c'est que, demain, dans le cadre de l'économie française, lorsque, de la Sarre à la France, il y aura un courant de 3 ou 4 millions de tonnes de charbon, et un courant compensateur des minerais de fer de Lorraine et des produits alimentaires, il faudra que ces deux courants s'équilibrent en valeur, sinon tous les blocages dirigistes seront impuissants.

Il faudra que les contre-valeurs en pommes de terre, en blé, en sucre - et je fais allusion à des événements récents - soient assurées. Il faudra un Gouvernement qui gouverne pour que les péniches partent d'un côté et reviennent de l'autre, pour que cela ne soit pas un grave échec de notre politique internationale.

Il faudra que la France n'apparaisse pas devant la population sarroise comme la nation ayant apporté une monnaie inutile par suite de la faiblesse de la structure gouvernementale française.

Il faudra que le cadeau que nous allons faire à la Sarre soit quelque chose de solide et que le Sarrois, à qui vous

changerez son mark à un taux quelconque, n'ait pas, trois mois après, par suite des erreurs de notre politique économique, à regretter le mark qu'il aura abandonné.

Voilà ce qui m'inquiète et voilà pourquoi j'aurais préféré que l'intégration économique soit faite avec le maintien d'une monnaie sarroise autonome qui aurait évité ces ennuis.

Blocage ou pas blocage, c'est l'histoire des étiquettes multiples : ça n'a aucune importance et la vie se venge toujours des fabricants de principes.

Demain, il faudra que la France fournisse en contre-valeur à la Sarre autant qu'elle nous fournira car, sans cela, le déséquilibre de notre économie intérieure risque d'être réalisé.

Il faudra aussi, monsieur le ministre, et je n'insisterai pas là-dessus, que la France donne à ces mines sarroises, dont nous espérons bien le retour au patrimoine national, une administration qui fasse que l'avance que nous avons accordée aujourd'hui ne devienne pas, comme pour un certain nombre d'autres entreprises, une avance permanente.

M. MONNET. Très bien !

M. AVININ. Voilà les raisons de notre inquiétude en cette matière.

En 1935, si je ne m'abuse, la Sarre a voté, à 89 %, son rattachement au Reich d'Hitler, parce que ce Reich hitlérien lui donnait une impression de force. Elle vient de voter, en dehors d'un seul parti et de Mgr l'Evêque de Trèves, à 95 %, pour le rattachement économique à la France.

Je ne voudrais pas, d'un point de vue national, qu'elle ait à regretter d'ici quelques mois, par la faiblesse de nos moyens économiques, le vote qu'elle vient d'émettre.

Voilà pourquoi je ne comprends pas les raisons pour lesquelles on a maintenu, en Sarre, un mark sarrois qui nous aurait évité ces ennuis permanents que nous risquons d'avoir, non pas seulement au point de vue de notre économie, mais au point de vue de notre prestige sur les populations de la Sarre et des régions voisines.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES.
Je tiens à remercier, au nom de la commission des affaires étrangères, M. le président de la commission des finances d'avoir bien voulu accepter cette réunion commune.

Je remercie M. le ministre des finances de nous avoir permis de nous instruire sur un plan qui n'est pas notre plan propre.

Je ne désire pas du tout que la discussion entre la commission des affaires étrangères et le représentant du Gouvernement continue. J'aurais trop de questions à poser. J'invite mes collègues à se lever pour que nous allions nous réunir dans notre salle du deuxième étage.

~~Le Président. Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour étant fini,~~
~~la séance est levée.~~

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MISSION DES FINANCES

PARIS, LE

LIBRE CIRCULATION

La séance est ouverte

COMMISSION DES FINANCESPrésidence de M. AVININ (vice-président)Séance du mardi 18 Novembre 1947La séance est ouverte à 11 h. 20

PRESENTS : MM. AVININ, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY,
GERBER (Marc), JANTON, LACAZE, LAFFARGUE,
LANDABOURE, MONNET, POHER, REVERBORI, SAUER,
VIELJEUX.

EXCUSE : M. ROUBERT Alex.

ABSENTS : MM. BERLIOZ, BOYER (Jules), DUCHET, FRANCESCHI,
GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD,
LANDRY, MAHDAD, MERLE (Toussaint), MINVILLE,
PAULY, THOMAS (Jean-Marie)

ORDRE DU JOUR

Avis de la Commission sur la proposition de résolution
68 de M. VIELJEUX, ayant trait à la libre circulation des devises
et du métal-or.

COMPTE - RENDULIBRE CIRCULATION DE L'OR ET DES DEVISES

La séance est ouverte à 11 h. 20

M. AVININ, vice-président donne la parole à M. VIELJEUX pour présenter sa proposition de résolution.

M. VIELJEUX indique qu'il lui a paru très intéressant de destériliser l'or qui se trouve stocké en France chez les particuliers. Au moment où la France a besoin de capitaux énormes pour son rééquipement et sa rénovation économique, il semble particulièrement indiqué de se servir des ressources qui sont à notre portée immédiate. Bien entendu, cette opération, pour réussir, requiert un climat de confiance. Les modalités suivant lesquelles elle s'opérerait sont du ressort des techniciens financiers.

M. LAFFARGUE pense que les ressources en question devront être mobilisées un jour ou l'autre et réintégrées dans l'économie nationale. La proposition comporte évidemment un aspect que l'on pourrait appeler "cynique", mais auquel des financiers ne doivent pas s'arrêter, en regard des avantages qu'elle apporterait.

Mais cette opération devra se faire dans un climat d'inflation où les prix ne traduisent pas du tout la valeur des choses. Ce climat lui-même est fonction du désordre de l'administration et de l'incohérence du secteur nationalisé. M. LAFFARGUE donne des exemples : les industriels privés passent des commandes de pièces ou de fournitures aux sociétés nationalisées qui procurent ces commandes à n'importe quel prix, et c'est ainsi que le secteur nationalisé travaille à perte pour le secteur privé. Il faudra absolument revoir toute la politique de répartition et de dirigisme. Le vin libre est, à l'heure actuelle, d'une abondance considérable, alors qu'il y a quelques mois l'Etat était incapable d'assurer 4 litres mensuels à chaque consommateur.

Aujourd'hui, nous subissons la catastrophe du charbon, on est obligé de réintroduire le charbon dans le circuit des prix normaux ; le box, peau de luxe, est taxé à 45 francs le pied anglois, alors que la peau de mouton est taxée à 120 francs. Le dirigisme a désagrégé l'édifice des prix et miné l'équilibre qui régnait entre eux.

M. LAFFARGUE pense que, dans les temps qui vont venir, on .../...

devra prendre des mesures d'amnistie fiscale, on devra faire appel à des capitaux, même d'origine peu honorable, de même que quand on va au combat on accepte des forçats et des repris de justice. L'heure même de l'opération peut évidemment être discutée.

M. LACAZE déclare que le groupe communiste ne peut souscrire à la proposition. Il est d'accord pour développer l'achat de biens d'équipement, mais on pousse tellement à l'extérieur et à l'intérieur à la dévaluation du franc, qu'il devient intéressant de garder le maximum d'or en France.

Il faut évidemment changer la politique économique actuelle et créer un climat de confiance qui fasse sortir l'or de ses refuges. Mais, à l'heure actuelle, ce climat ne peut être réalisé par le Gouvernement, et, par suite, la mesure proposée n'aurait aucune conséquence.

M. Marc GERBER est d'avis que l'on fasse bénéficier d'amnistie les capitaux disponibles à l'extérieur en devises, pour financer le plan Monnet. Il n'en est pas partisan sur le plan intérieur, car on devrait y recourir à la contrainte.

M. GERBER reconnaît que le volume des industries nationalisées est énorme, mais la gestion d'Etat ne peut guère être autre chose que déficitaire, étant donné les charges qui pèsent sur elles. Il appelle l'attention sur un fait récent. On a réduit l'importation des huiles lourdes (fuel-oil) de 40 % et supprimé de nombreuses Michelin dans la S.N.C.F., qu'on a dû remplacer par des trains fonctionnant au charbon, lequel nous revient notablement plus cher. On aurait pu acheter ce fuel-oil avec les devises dont nous disposons à l'extérieur.

M. VIELJEUX ne veut pas rouvrir le problème des nationalisations. Mais, à un moment où la France est misérable, on alloue à des sociétés nationalisées des crédits-dollars dont l'emploi semble bien peu judicieux. Il est regrettable que l'on fasse des cadeaux à des sociétés qui n'en sont pas forcément dignes.

M. LAFFARGUE donne l'exemple de contrats d'affrètement et de location de tankers maintenus, alors que les marchés passés pour les huiles et essences qui devaient être transportées par ces tankers ont été annulés.

.../...

Séance du mardi 18 Novembre 1947

M. le COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT fait remarquer la différence essentielle entre contrats d'affrètement à court terme et à long terme.

M. REVERBORI pense que l'on peut donner des arguments pertinents pour et contre la liberté économique. Il cite le cas des pneus de bicyclette qu'on pouvait trouver, alors qu'ils étaient contingentés et qu'on ne trouve absolument plus maintenant. Mais, s'il est admis que les financiers doivent être quelque peu cyniques, il faudrait savoir à peu près sur quoi l'on peut compter. L'or dispersé en France est difficile à évaluer. Les petits possesseurs d'or, pour de longues années, demeureront malheureusement pénétrés de la mentalité du "bas de laine".

L'or qu'ils détiennent c'est de l'or étranger qui vient en France, ils le considèrent comme une garantie contre l'instabilité de la situation intérieure et extérieure.

M. VIELJEUX pense, quant à lui, que les possesseurs petits et moyens thésaurisent parce qu'ils ne peuvent acheter et investir. Un cultivateur préférerait certainement acheter un tracteur et doubler son rendement qu'avoir de l'or improductif dans son "bas de laine".

M. REVERBORI craint cependant qu'une spéculation ne se développe dans cette mesure au bénéfice des intermédiaires. D'autre part, s'il ne faut trop s'appesantir sur les arguments d'ordre moral, il faut tout de même envisager les répercussions psychologiques sur le pays, sur l'administration. Les milieux des finances, d'industrie, seraient évidemment favorablement impressionnés, mais le petit travailleur, le petit rentier, le fonctionnaire, le seraient, eux, tout à fait différemment par l'absolution donnée à de gros thésauriseurs.

M. VIELJEUX saisit bien ce qu'il y a de choquant, mais pratiquement n'importe quel détenteur d'or peut échanger son or à un cours de marché noir, et ceci est également choquant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense que la mesure proposée pourrait un jour gener une action possible du gouvernement sur les avoirs en devises à l'étranger.

Il pose quelques questions à M. le Commissaire du Gouvernement. Est-ce qu'on a des données précises sur le volume d'or et de devises en question ?

.../...

M. de MARGERIE, COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT déclare que puisqu'il s'agit d'avoirs non déclarés, l'administration est a priori désarmée. Cependant certains accords ont été passés avec l'Angleterre et d'autres pays qui nous ont permis de connaître les avoirs français dans ces pays. Le gouvernement canadien et la Belgique nous ont déclaré les chiffres correspondants.

En ce qui concerne les Etats-Unis, on a parlé de 800 millions de dollars d'avoirs français, résultant du recensement entrepris par le gouvernement américain. Mais il faut déduire les comptes de la Banque de France et les avoirs publics, et de nombreuses autres catégories d'avoirs.

Il serait raisonnable d'évaluer les avoirs français privés, non déclarés, proprement dits, entre 100 à 200 millions de dollars. Ce chiffre est simplement destiné à combattre des ordres de grandeurs manifestement erronés.

En ce qui concerne la Suisse, il est très difficile d'avoir des renseignements sur les avoirs français comptabilisés par des banques suisses et déposés en Amérique, car les comptes suisses en Amérique n'ont pas fait l'objet d'investigations, puisque la Suisse est demeurée neutre. Il semble peu probable que nous puissions connaître jamais exactement ces biens. M. de MARGERIE pense qu'il faudrait les évaluer entre 200 et 400 millions de dollars.

Les avoirs français existant matériellement en Suisse sont bloqués et le propriétaire ne peut les utiliser. D'autre part, les avoirs français aux Etats-Unis sous dossier suisse ne peuvent être débloqués que sur certificat du gouvernement français, attestant l'origine du propriétaire. On ne risque donc pas de voir ces avoirs se volatiliser, encore que certaines fraudes puissent se produire pour des personnes qui arriveraient à se faire domicilier fictivement en Suisse.

Les mêmes procédés peuvent avoir lieu en ce qui concerne le Mexique. En fait le questionnaire à remplir pour obtenir le déblocage est extrêmement précautionneux, mais cela vaut surtout sur le papier.

M. VIELJEUX a lu une note du gouvernement américain estimant les avoirs français existant aux Etats-Unis à environ 2,8 milliards de dollars qui devraient, par priorité, être affectés au financement de la reconstruction française.

.../...

Séance du mardi 18 Novembre 1947

M. REVERBORI déclare avoir entendu parler de 700 millions de dollars et pense que ces chiffres sont infiniment discutables.

M. AVININ, président, s'intéresse au stockage d'or en France. Est-ce que le gouvernement a une idée de l'ordre de grandeur de ce stockage ?

M. de MARGERIE déclare que les Finances n'ont pas, en réalité, d'idée précise sur cette question. Il faudrait, en effet, non seulement évaluer l'or qui entre en France, mais aussi celui qui y demeure. Une partie de ce qui entre ne demeure pas, par exemple les louis suisses ; par suite ne connaissant ni ce qui entre, ni ce qui sort, il est bien difficile d'évaluer ce qui reste.

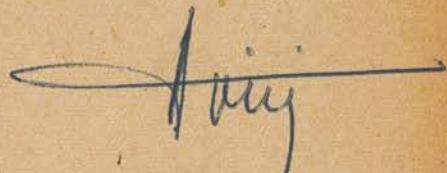
M. LACAZE pense que des demandes de renseignements précis devront être posées au Gouvernement et demande que la proposition soit mise aux voix.

M. AVININ, président constate que la proposition est repoussée par 8 voix contre 4 et 3 abstentions.

M. REVERBORI est désigné comme rapporteur en remplacement de M. GRENIER absent.

La séance est levée à 12 H. 40

Le Président,



Pas de communiqué à la presse.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

MISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du mardi 25 Novembre 1947

La séance est ouverte à 15 heures.

PRESENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, BOYER (Jules) COURRIERE,
DOREY, JANTON, LACAZE (Georges), LANDABOURE,
LANDRY, POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex)
THOMAS (Jean-Marie).

ABSENTS : MM. CARDONNE (Gaston), DUCHET, FRANCESCHI,
GERBER (Marc), GERBER (Philippe) GRENIER (Jean-Marie)
HOCQUARD, LAFFARGUE, MARRANE, MAHDAD, MERLE (Toussaint)
MINVIELLE, MONNET, PAULY, PESCHAUD, SAUER, VIELJEUX.

ORDRE DU JOUR

Etude du projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le Ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque de France.

Séance du mardi 25 Novembre 1947

M. ROUBERT, président, ouvre la séance en indiquant que l'ordre du jour appelle l'examen d'un projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le Ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque de France (N° 2.657 A.N) adopté, dans la matinée, par l'Assemblée Nationale.

Il indique qu'un point de procédure risque d'être soulevé cet après-midi devant le Conseil de la République. Le projet devant être voté dans les plus brefs délais, le Gouvernement avait le choix entre deux solutions : soit demander la procédure d'urgence à l'Assemblée Nationale, soit demander la procédure de discussion immédiate devant le Conseil de la République. Le Gouvernement a opté pour la première solution, ce qui permet au Conseil de discuter le projet dès le début de sa séance sans attendre l'écoulement du délai d'affichage d'une heure qui est de rigueur avec la procédure de discussion immédiate. Il tenait à indiquer cela afin de montrer que les droits du Conseil de la République ne sont pas méconnus.

Il donne la parole à M. le Rapporteur Général dans la discussion générale.

M. POHER, RAPPORTEUR GENERAL, rappelle dans quelles conditions l'or belge, mis en dépôt, à la Banque de France, a été donné par le Gouvernement de Vichy aux autorités belges sous contrôle allemand pendant l'occupation ; il a fallu, en 1945, restituer à nouveau la même quantité d'or aux autorités légales belges qui ne pouvaient reconnaître la restitution effectuée sous l'occupation. Les revendications formulées par la France pour obtenir la restitution de l'or remis aux allemands ont abouti aux dispositions de l'acte final de la Conférence de Paris en vertu duquel 92 tonnes d'or nous sont restituées aujourd'hui dont l'affectation fait l'objet de la convention soumise à la ratification du Parlement.

Il indique que cet or ne rentrera pas seulement dans les caves de la Banque de France mais qu'il servira, en outre, à une opération de prêt en devises qui va être passé par le Gouvernement - aide intérimaire à obtenir

.../....

du Gouvernement américain en attendant l'application du plan Marshall - Cependant, en raison du niveau extrêmement bas de notre stock d'or, il a paru préférable de remettre l'or récupéré à la Banque de France plutôt qu'à l'Office des changes.

Toutefois, M. le Rapporteur Général estime que le projet appelle les remarques suivantes :

I - L'article 3 de la convention prévoit que, si le Gouvernement demande à la Banque de France d'aliéner son or, il lui remettra, en contre-partie, un bon du Trésor et il s'engage à restituer la même quantité d'or fin dans un délai de trois ans. Mais la question n'est pas tranchée de savoir ce qu'il advient des bons du Trésor donnés à la Banque en compensation de l'or restitué à la Belgique et qui représentent une somme de 12.400 millions de francs. Ces bons seront-ils annulés totalement ou partiellement ?

D'autre part, en ce qui concerne le remboursement par l'Etat, en 3 ans, de l'or aliéné, on se demande dans quelles conditions cette restitution pourra être réalisée - Cette disposition semble assez naïve.

2 - Il paraît inquiétant de gager des emprunts à court terme qui vont être consentis par la Federal Reserve Bank avec l'or qui vient d'être restitué. En effet, en admettant que le Plan Marshall soit mis en application, il n'est pas assuré que le Gouvernement français puisse utiliser les devises qui nous seraient prêtées à long terme au titre du Plan pour rembourser les prêts à court terme consentis par la Federal Reserve Bank. Il en résulte que l'or en question devra être aliéné.

M. JANTON fait remarquer que l'expression de l'article 2 "contracter des crédits" n'a pas de sens.

M. le PRESIDENT, pour éclairer le sens de l'article 2, donne lecture de l'article 3 de la loi du 1er Octobre 1936.

M. le RAPPORTEUR GENERAL résume ses observations en faisant observer que la question est de savoir comment va se traduire l'opération envisagée dans le bilan de la Banque de France. Il souhaite que le sort du Bon du Trésor remis à la Banque lors de la restitution de l'or belge soit précisé.

M. LE PRESIDENT se demande si la Banque de France bénéficierait d'une variation du cours de l'or due soit à la liberté de circulation du métal, soit à une dévaluation monétaire, par exemple. Cela lui semble probable puisque l'Etat doit rembourser non en valeur mais en poids, l'or qui serait aliéné.

M. le RAPPORTEUR GENERAL signale que M. GUINDEY, directeur des finances extérieures viendra devant la commission si celle-ci le désire.

M. LE PRESIDENT lui répond que la Commission sera heureuse d'entendre les explications de M. GUINDEY mais que le Conseil de la République ne devra pas moins être éclairé, en séance publique, par les explications qui devront être données au ministre des finances.

M. DOREY demande quel intérêt il y a à donner l'or à la Banque de France plutôt qu'au Fonds de stabilisation des changes.

M. LE PRESIDENT lui répond que cela permet à la Banque de publier un bilan plus favorable.

Personne ne demandant la parole, il déclare close la discussion générale.

Il donne lecture de l'article Ier.

Mis aux voix, l'article Ier, sous réserve des questions soulevées par M. le Rapporteur Général, est adopté par 8 voix contre 5 et 1 abstention (M. LANDRY).

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 2.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de remplacer l'expression "contracter des crédits" par celle de "se faire consentir des crédits".

M. LE PRESIDENT demande alors si on doit, pour une question de forme, modifier ce texte qui devra être lu en seconde lecture lors de la prochaine séance de l'Assemblée Nationale qui n'aura lieu que vendredi. L'urgence qu'il y a à voter ce projet

.../...

pour permettre la publication d'un bilan constituant un facteur de confiance lui semble commander d'adopter une rédaction dont on ne peut que regretter l'imperfection.

M. JANTON estime qu'il est inadmissible que l'Assemblée Nationale se soit renvoyée à vendredi au lieu d'attendre le vote du Conseil de la République.

La Commission décide de ne pas modifier la rédaction de l'article 2 mais d'indiquer que son insuffisance ne lui a pas échappée.

Mis aux voix, l'article 2 est adopté par 9 voix contre 3 et 1 abstention (M. JANTON).

M. GUINDEY, directeur des finances extérieures est introduit.

M. LE PRESIDENT accueille M. GUINDEY, directeur des finances extérieures, et donne la parole à M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande, tout d'abord, si l'on pourra rembourser le prêt à court terme consenti par la Federal Reserve Bank au moyen des crédits à long terme qui nous seraient éventuellement consentis au titre du Plan Marshall.

M. GUINDEY, directeur des finances extérieures répond que l'on n'a aucune certitude sur ce point, que, si l'on connaît les intentions de l'administration américaine, on ne peut pas savoir ce que seront les décisions du Congrès. Toutefois, on espère que l'aide américaine apportera un tel soulagement à la balance des comptes que le Gouvernement pourra se borner à emprunter sur l'or de la Banque de France sans être obligé de l'acheter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande dans quelles conditions l'Etat pourrait éventuellement rembourser en 3 ans, comme le prévoit l'article 4 de la convention, l'or qu'il demanderait à la Banque de France et qui serait le bénéficiaire des variations du cours de l'or.

M. GUINDEY, directeur des finances extérieures, indique qu'il est difficile de faire une réponse précise mais que l'on peut prévoir une amélioration de la situation en matière d'or, par suite des théso-risations, par exemple. Quant à la nature du remboursement (en poids), c'est une mesure normale qui ne saurait susciter d'inquiétudes. En effet, en cas de dévaluation de la monnaie, la loi affecterait à l'Etat le bénéfice de la réévaluation de l'encaisse-or et des avoirs en devises.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande de quelle manière se traduira dans le bilan l'opération qui fait l'objet de la convention, ce qu'il advient du bon du Trésor émis à l'occasion de la restitution de l'or belge, s'il sera annulé totalement ou partiellement et ce qu'il adviendra du boni que l'on peut évaluer à 3 milliards résultant de la dévaluation de 1945.

M. GUINDEY, directeur des finances extérieures, répond qu'au moment où l'or a été restitué à la Banque nationale de Belgique, le Trésor a remis un Bon à la Banque de France et a pris l'engagement de la dédommager du préjudice qu'elle subissait. Le bilan va comptabiliser la rentrée d'or et le Bon du Trésor sera annulé à due concurrence. La valeur de l'or ayant augmenté depuis 1945, la Banque de France portera à un compte d'attente la plus-value qui résulte de ce fait.

En ce qui concerne les crédits qui nous seront consentis sur mise en gage de notre or, l'opération sera comptabilisée de la manière suivante : la Banque de France retirera de son encaisse et inscrira à un poste spécial l'or qui constituera le gage des emprunts.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique à M. GUINDEY que la rédaction de l'article 2 du projet a déplu à de nombreux commissaires.

M. GUINDEY directeur des finances extérieures lui signale qu'il s'agit d'une pure subtilité juridique. Le crédit que le Trésor français se fera consentir aux U.S.A., sera conclu par le Fonds de stabilisation des changes dont l'agent habituel est la Banque de France ; en fait la convention sera conclue entre la Banque de France et la Federal Reserve Bank. Mais la Federal Reserve Bank ne peut traiter qu'avec des banques étrangères et non des gouvernements. C'est pourquoi il a fallu autoriser la Banque de France .../...

à traiter directement avec la Federal Reserve Bank. C'est dans ces conditions que l'article 2 dont la rédaction paraît peu satisfaisante, a été présenté par le service du contentieux de la Banque. Il n'y a donc pas de difficulté quant au fond.

M. LE PRESIDENT précise que "contracter des crédits" signifie "contracter au sujet des crédits". Il demande pourquoi le Conseil de la République a été saisi du projet de loi dans des conditions de hâte extrême.

M. GUINDEY directeur des finances extérieures indique que la raison profonde de cette urgence est que le Fonds de Stabilisation des Changes est complètement à court de dollars et que la situation en devises a été s'aggravant tout au long des délais qu'il a fallu pour se faire restituer l'or, mener les négociations avec la Federal Reserve Bank, à quoi s'est ajouté le retard du vote de l'Assemblée Nationale dû aux circonstances politiques. La hâte qui préside maintenant au vote du projet n'est pas due à de mauvais desseins à l'égard du Conseil de la République, mais à la pénurie de devises dont nous souffrons.

M. LE PRESIDENT indique qu'il tenait à ce qu'e soit donnée à la Commission des Finances la possibilité de juger en connaissance de cause et remercie M. le directeur des finances extérieures des explications qu'il a fournies et qui serviront à faire comprendre au Conseil de la République la hâte avec laquelle on lui demande de voter ce projet.

M. GUINDEY, directeur des finances extérieures, se retire.

L'ensemble du projet de loi mis aux voix est adopté par 10 voix contre 3.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande à la Commission d'autoriser M. DOREY à rapporter le projet devant le Conseil, lui-même s'excusant d'être empêché de le faire. (Assentiment).

.../...

- 7 -

M. LE PRESIDENT indique aux commissaires que les premières épreuves du budget de 1948 parviennent à la Commission et les invite à préparer dès maintenant leur rapport.

Il indique à la Commission que la date de sa prochaine séance sera ultérieurement portée à sa connaissance.

La séance est levée à 16 h. 05.

Pas de communiqué
à la Presse.

Le Président,

Anselme

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

1ère séance du samedi 29 Novembre 1947

La séance est ouverte à 10 heures 25

M. le Rapporteur Général indique que l'ordre du jour serait bon d'étudier la question de l'assassinat des deux militaires policiers parisiens et police d'État.

PRESENTS : MM. CARDONNE (Gaston) DUCHET, GERBER (Marc)
JANTON, MONNET, PAULY, POHER, REVERBORI,
ROUBERT (Alex)

SUPPLÉANT : M. de MONTALEMBERT (de M. VIELJEUX)

EXCUSE : M. Jean-Marie GRENIER.

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, BOYER (Jules) COURRIERE, DOREY
FRANCESCHI, GERBER (Philippe) HOCQUARD, LACAZE,
LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MAHDAD, MARRANE,
MERLE (Toussaint) MINVILLE, PESCHAUD, SAUER,
THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

ORDRE DU JOUR

1^o - Etude du projet de loi 2.714 - crédits supplémentaires pour le budget de l'Intérieur - exercice 1947 - police)

2^o - Etude du projet de loi 2.706 - crédits militaires I/I2 décembre 1947

3^o - 1^{ère} étude du projet de loi 2.728 - Allocations provisionnelles et temporaires aux fonctionnaires.

I^o - Projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947, au titre du budget de l'Intérieur.

M. LE PRESIDENT ouvre la séance en indiquant que l'ordre du jour appelle, tout d'abord, l'étude du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947, au titre du budget de l'Intérieur.

M. POHER, Rapporteur Général, indique que le personnel de la police parisienne bénéficiait jusqu'ici d'une indemnité dite de risques dont ne jouissait pas le personnel de la Sûreté Nationale. Il signale que cela entraîne une différence de rémunération très sensible entre les deux catégories de personnels. C'est ainsi que deux commissaires peuvent avoir des traitements qui varient du simple au double, par le jeu de cette indemnité. Le texte soumis au Parlement a pour but de réparer cette inégalité.

M. le Rapporteur Général indique incidemment qu'il serait bon d'étudier la question de l'unification des deux polices : police parisienne et police d'Etat.

Il indique ensuite que le projet a trait à deux indemnités :

- 1^o - indemnité de risques,
- 2^o - Indemnité pour travaux pénibles

et que le total des crédits demandés s'élève à 350 millions. Ces indemnités seraient payées à compter du 24 Novembre. Cette date semble marquer le jour où ont commencé les mouvements de grève, mais, dans le cas envisagé, elle est tout à fait justifiée.

Il propose de rapporter favorablement ce projet.

Personne ne demandant la parole, M. le Président déclare close la discussion générale et donne lecture de l'article unique du projet.

Mis aux voix, l'article unique est adopté par 7 voix contre 0

2^o - Projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire dépenses militaires pour le mois de décembre 1947

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose, tout d'abord, que

.../....

- 2 -

M. DUCHET rapporte ce projet devant le Conseil de la République.

M. DUCHET estime qu'il n'est pas qualifié pour ce faire. Il pense que M. BERLIOZ est plus averti pour rapporter le projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle qu'à la fin de la précédente session, le Parlement avait réservé les crédits pour le mois de décembre dans l'espoir de voter à la fin de novembre l'ensemble du budget militaire. Ce sont les circonstances qui n'ont pas permis de réaliser cet espoir. C'est pourquoi un dernier douzième est présenté au vote des Chambres.

M. le Rapporteur Général compare les crédits demandés pour décembre et les crédits antérieurement accordés. Il y a, d'une part, une diminution de 218.701.000 francs, au titre du budget ordinaire, et, d'autre part, une augmentation de 473.948.000 francs au titre du budget annexe.

En ce qui concerne la diminution, il estime qu'une question doit être posée au Ministre, relativement à la situation des veuves de guerre. Le passage du régime de la délégation de soldes au régime des pensions se fait, en effet, dans de mauvaises conditions. En ce qui concerne l'augmentation, elle est applicable aux dépenses d'exploitation, d'études et de prototypes des budgets annexes et s'explique par le fait que les crédits ouverts jusqu'ici ont été calculés avant le vote du projet de budget extraordinaire, devenu la loi du 14 Août 1947.

Or, la contre-partie sur les budgets annexes des ouvertures de crédits effectuées par la loi du 14 Août 1947 se traduit par une augmentation nette de 474 millions. Telle est l'explication donnée par l'exposé des motifs, et qui semble insuffisante à M. le Rapporteur Général.

Il demande à M. le Contrôleur de l'Armée de l'Air de donner le détail des affectations de ces crédits.

M. LE CONTROLEUR DE L'ARMEE DE L'AIR indique que ces renseignements ne peuvent être fournis immédiatement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL l'invite à se procurer ces renseignements et déclare que, si les explications fournies sont satisfaisantes, il est favorable à l'adoption du projet de loi.

.../...

- 3 -

M. LE PRESIDENT rappelle l'abstention de la Commission des Finances du Conseil de la République dans le vote des derniers douzièmes militaires. Cette attitude constituait une invitation dont les administrations militaires n'ont pas tenu compte.

Il demande à M. CARDONNE s'il est en état de rapporter le projet de loi.

M. CARDONNE répond qu'il n'est pas en mesure de la faire.

M. LE PRESIDENT propose de suspendre la discussion en attendant d'avoir des renseignements complémentaires et de commencer la discussion d'un autre projet de loi.

3^e - Projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL après avoir donné lecture du projet de loi présente quelques observations d'ordre général.

1^e - Il ne comprend pas pourquoi l'indemnité est versée à partir du 24 Novembre. Est-ce parce que cette date marque le début des agitations sociales? L'indemnité pour les six derniers jours du mois n'apportera, en effet, pas grand soulagement aux salariés.

2^e - Il semble regrettable de faire entrer cette allocation nouvelle et générale dans le cadre du reclassement. Ce serait une erreur psychologique grave que de prendre une mesure qui aurait pour effet d'enlever tout intérêt au reclassement pour les fonctionnaires des échelles les moins élevées.

3^e - L'article 6 lui semble particulièrement regrettable. On ne comprend pas pourquoi on reporte aux exercices suivants un reliquat de crédits. Cette procédure ne fait qu'entraîner des complications administratives.

M. LE PRESIDENT indique qu'il s'est inquiété de savoir si le Conseil de la République pourrait, pour ce projet, donner des avis utilement, c'est-à-dire des avis non conformes. Compte-tenu des circonstances, il souhaite que l'Assemblée Nationale ne se sépare pas après avoir voté les textes en première lecture, comme elle le fit après le vote du projet de loi portant introduction du franc en Sarre. Ayant agi auprès

....

de M. le Président du Conseil de la République pour que ce dernier fasse les remarques nécessaires, des apaisements ont été fournis sur cette question.

D'ailleurs, l'Assemblée Nationale continue de siéger actuellement pour examiner de nouveaux projets de loi. Il tenait à dire que les précautions qui devaient être prises pour maintenir les prérogatives du Conseil de la République l'ont été. Il en résulte que le Conseil de la République n'est pas tenu, en fait, d'émettre un avis conforme.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique à ce sujet qu'il s'est ému de voir le Président de l'Assemblée Nationale donner seul le visa de l'Assemblée pour le projet de loi relatif à l'introduction du franc en Sarre.

Il estime qu'il ne faudrait pas que cette procédure devienne coutumière.

M. LE PRESIDENT indique qu'il a déjà prévenu le Président de l'Assemblée Nationale qu'il serait très possible que les avis du Conseil de la République ne soient pas conformes.

M. REVERBORI demande si l'on peut modifier dans le projet les imputations à certains chapitres, afin de séparer nettement l'allocation du reclassement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond qu'on peut imputer les crédits demandés à des chapitres nouveaux.

M. CARDONNE propose que l'on vote sur la prise en considération de l'ensemble du projet.

A l'unanimité la Commission décide de prendre en considération ce projet de loi et passe à la discussion des articles.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article Ier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'il a eu connaissance d'un décret remis à titre officieux dont, avec l'accord de M. le Président, il donne lecture, :

Décret portant attribution aux personnels de l'Etat

.../....

- 5 -

d'une indemnité exceptionnelle et temporaire :

Article 1er - Pour la période du 24 Novembre au 31 Décembre 1947 il est attribué aux fonctionnaires civils, agents et ouvriers de l'Etat, ainsi qu'aux militaires à solde mensuelle en service sur le territoire de la France métropolitaine dont le traitement ou solde de base est au moins égal à 35.000 frs à l'exclusion des personnels dont la rémunération est déterminée en fonction des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie, une indemnité exceptionnelle de 1.400 frs.

Article 2 - A cette indemnité s'ajoute un supplément déterminé conformément au tableau ci-après :

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------|---|------------------------|
| zones déterminées pour l'attribution de l'indemnité de résidence (Décret n° du) | : | supplément d'indemnité |
| | : | |
| | : | |

Abattement de salaires de :

| | | |
|-----------------|---|-----|
| 0 p. 100. | : | 470 |
| 2 à 5 p. 100 | : | 400 |
| 7 et 8 p. 100 | : | 320 |
| 10 p. 100 | : | 280 |
| 12 et 15 p. 100 | : | 210 |
| 16 p. 100 | : | 185 |
| 17 et 18 p. 100 | : | 150 |
| 20 p. 100 | : | 95 |
| 22 et 23 p. 100 | : | 50 |
| 25 p. 100 | : | 0 |

Article 3 - Le taux de l'indemnité applicable aux agents dont la rémunération principale est inférieure à 35.000 francs sera fixé par des décrets pris sur le rapport des Ministres intéressés et du Ministre des Finances

Article 4 - L'indemnité prévue à l'article 1er suit le sort de la rémunération principale ; son montant est réduit dans la proportion où cette rémunération se trouve réduite, pour quelque cause que ce soit. Pour les agents ne fournissant qu'un service incomplet, le montant de l'allocation est réduit au prorata de la durée des services.

? a. Article 5 - Le personnel autorisé à cumuler plusieurs emplois publics ou privés, ne recevront qu'une seule indemnité au titre

...../.....

de l'emploi principal.

Article 6 - Les fonctionnaires retraités soumis aux règles restrictives de cumul d'une pension et d'une rémunération publiques bénéficieront de la seule indemnité attachée à la rémunération d'activité.

Article 7 - Le Ministre des Finances et tous les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL aurait désiré avoir des précisions sur les rapports de l'indemnité créée par le projet de loi avec l'opération du reclassement.

M. LE PRESIDENT indique qu'on a voulu créer un régime exceptionnel et provisoire jusqu'au moment où le reclassement serait accompli.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL se demande si l'intention du Gouvernement est vraiment de considérer cette indemnité comme exceptionnelle ou comme faisant partie du reclassement.

Il donne lecture d'un projet de décret qui lui semble contraire à cette thèse, :

Décret portant attribution d'une indemnité forfaitaire aux titulaires de pensions des lois des 14 Avril 1924, 24 Juin 1927, 21 Mars 1928 et du régime local d'Alsace et de Lorraine.

Article Ier Il est attribué aux titulaires de pensions ou allocations concédées ou révisées par application des lois modifiées du 14 Avril 1924 portant réforme du régime général des pensions civiles et militaires, du 24 Juin 1927 relative aux retraités du personnel de l'Imprimerie Nationale et du 21 mars 1928 concernant les pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, une indemnité exceptionnelle calculée au prorata des arrérages courus entre le 24 Novembre et 31 Décembre 1947 sur une base pour cette même période de

750 frs pour les titulaires de pensions visées au barème A prévu par la loi validée du 31 Octobre 1941.

375 frs pour les titulaires de pensions visées au barème B prévu par le même texte.

...../.....

- 7 -

Toutefois, cette indemnité ne pourra excéder pour cette même période le dixième du montant en principal de la pension calculée sur les traitements antérieurs au 1er Juillet 1943.

Article 2 - Les titulaires de plusieurs pensions servies par l'Etat, les collectivités ou entreprises visées à l'article Ier du décret-loi du 29 Octobre 1936 ne pourront prétendre qu'à une seule indemnité qui sera attribuée à celle des pensions ouvrant droit, au titre de l'article Ier, à l'indemnité la plus élevée.

Article 3 - Les dispositions du présent décret sont applicables aux bénéficiaires des pensions du régime local d'Alsace et de Lorraine visées aux barèmes A et B prévus par le décret validé N° 1576 du 24 Mai 1942.

Article 4 - Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

M. LE PRESIDENT, indique que M. Cristofini, administrateur civil, est en mesure de fournir les renseignements relatifs aux crédits militaires. Il propose de reprendre la discussion du "douzième". (Assentiment).

4°- Suite de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire (dépenses militaires pour le mois de décembre 1947).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique à M. Cristofini l'objet des préoccupations de la commission, préoccupations d'ordre général relatives à l'absence du budget militaire et préoccupations relatives à l'augmentation de 473.948.000 francs.

M. CRISTOFINI, sur la première question, fait valoir qu'elle est d'ordre politique et qu'il n'est pas compétent pour y répondre, mais il ajoute que le projet de budget pour le second trimestre a été déposé mais n'a pas été examiné par les Assemblées en raison des circonstances politiques.

Il explique, d'autre part, que les budgets annexes sont des budgets d'ordre qui retracent les opérations effectuées au moyen des crédits du budget extraordinaire. À la suite du vote du budget extraordinaire des commandes ont été passées et c'est ainsi que l'on enregistre une diminution de 300 millions au titre des fabrications d'armement de guerre, une augmentation de 100 millions au titre des constructions de prototypes et une augmentation de 675 millions au titre des constructions aéronautiques.

Il ajoute que l'on trouve des renseignements à ce sujet dans les fascicules du projet de budget pour le second semestre.

FIN.- Séance du 29/11/47

- 8 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose alors l'adoption du projet de loi en l'accompagnant d'observations sévères.

M. CARDONNE indique qu'il votera contre l'adoption du projet et il a, en effet, l'impression que l'armée ne supporte aucun contrôle alors qu'il est possible de faire de substantielles économies sur les crédits militaires, ce dont il a la ferme conviction.

Mis aux voix, l'ensemble du projet est adopté par 6 voix contre 1.

5° - Suite de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947.

M. LE PRESIDENT indique que M. Monnet, qui s'était offert à entrer en relations avec M. le ministre du Budget n'en a pas eu la possibilité.

M. LE PRESIDENT propose en conséquence à la Commission de demander à M. le Ministre des Finances de venir devant elle à 14 heures 30 pour lui fournir les explications qui lui sont nécessaires pour prendre une décision.

Il informe la commission que M. le Président du Conseil de la République lui fait savoir que M. le Speaker de la Chambre des Communes assistera à la séance du Conseil de la République qui se tiendra au cours de l'après-midi, et insiste auprès des commissaires pour qu'ils viennent nombreux à cette séance.

La séance est levée à midi 5.

Le Président,

Amelot

Pas de communiqué
à la presse.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

MISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

2ème Séance du Samedi 29 Novembre 1947

La séance est ouverte à 15 heures

PRESENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, CARDONNE (Gaston), DUCHET,
GERBER (Marc), JANTON, LANDRY, MONNET,
PAULY, POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex),

SUPPLEANTS : MM. SOLDANI (de M. COURRIERE)
de MONTALEMBERT (de M. VIELJEUX)
CASPARY (de M. DOREY)

ABSENTS : MM. COURRIERE, DOREY, FRANCESCHI, GERBER (Philippe),
HOCQUART, LACAZE (Georges), LAFFARGUE, LANDABOURE,
MAHDAD, MARRANE, MERLE (Toussaint), MINVILLE,
PESCHAUD, SAUER, THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

EXCUSE: M. GRENIER (Jean-Marie).

ORDRE DU JOUR

Audition de M. René MAYER, Ministre des Finances.-
Fin de l'étude du projet de loi n°2728 .- Allocations provisionnelles aux fonctionnaires.

1^o - Audition de M. le Ministre des Finances.-

(Voir le compte rendu sténographique.).

2^o - Suite de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947. -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande que soit imputée à des chapitres nouveaux l'indemnité exceptionnelle temporaire prévue par le projet.

M. LE PRESIDENT précise que cette mesure signifie que l'indemnité est indépendante du reclassement.

Mise aux voix la proposition de M. le Rapporteur général est adoptée à l'unanimité.

M. CARDONNE signale qu'il est d'accord quant à la modification proposée et précise qu'elle est valable pour tous les articles, mais il fait toutes réserves quant au chiffre de l'allocation.

L'article 1er, mis aux voix, est adopté à l'unanimité modifié selon la décision de principe prise par la Commission.

Article 2.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'il y a lieu de modifier dans cet article la numérotation des chapitres.

L'article 2, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Mis aux voix, l'article 3 est adopté à l'unanimité.

Mis aux voix, l'article 4 est adopté à l'unanimité.

Mis aux voix, l'article 5 est adopté à l'unanimité.

- 2 -

Article 6 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande la suppression de cet article. La faculté de report qu'il prévoit lui semble, en effet, devoir entraîner de nombreuses difficultés administratives et être contraire à une règle générale.

L'article 6 est supprimé.

Article 7.-

M. REVERBORI demande si cette indemnité exceptionnelle sera soumise à retenue pour la retraite.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ne le pense pas, mais il estime qu'il sera prudent de poser une question au Ministre des Finances sur ce point. Il rappelle les réponses du Ministre des Finances relatives à la date d'application de l'indemnité. Sans méconnaître la valeur de ces réponses, il pense, cependant, que la fixation de cette date aura des inconvénients au point de vue psychologique.

L'article 7, mis aux voix, est adopté à l'unanimité moins 2 abstentions.

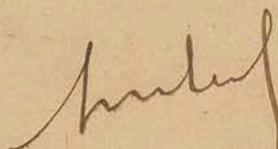
L'ensemble du projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT indique à la Commission qu'elle sera avertie en temps utile de la date de sa prochaine séance.

La séance est levée à 15 heures 45 .

Le Président

Pas de communiqué
à la presse.



29 novembre 1947

C

COMMISSION DES FINANCES

Audition de M. le ministre des financesPrésidence de M. Roube rt

La séance est ouverte à 14 h.55

M. LE PRESIDENT.- La commission avait décidé de demander à M. le ministre quelques explications et apaisements sur les projets qui nous sont actuellement soumis. Je suis heureux, au nom de la commission, de le saluer et de le remercier d'avoir bien voulu se rendre à l'invitation de notre commission.

M. le rapporteur général vous indiquera avec plus de précision quels sont les points sur lesquels nous désirerions plus particulièrement être éclairés avant de prendre aucune décision. Je veux vous indiquer tout de suite que deux points principaux ont retenu l'attention de la commission dans le projet de loi portant ouverture de crédits au titre de l'exercice 1948.

Le premier point concerne l'article 6, dont la commission des finances ne voyait pas la nécessité absolue, d'autant qu'il soulève une difficulté, puisqu'aussi bien il prévoit l'imputation sur l'exercice 1948 de crédits qui seront en réalité dépensés en 1947. Cela nous a paru relever de méthodes assez peu orthodoxes.

D'autre point que je considère pour ma part comme beaucoup plus important, l'interprétation qu'il faut donner à l'intitulé du chapitre 175, "Reclassement de la fonction publique".

S'agit-il là d'un accompte provisionnel sur le reclassement ? S'agit-il d'une indemnité tout à fait exceptionnelle ?...

S'il s'agit, en effet, d'une simple indemnité exceptionnelle ne préjugeant en rien des décisions à intervenir sur le reclassement, pourquoi cet intitulé qui peut prêter à confusion ?

M. le rapporteur général va, si vous le voulez bien, préciser ce point.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il est certain que les fonctionnaires attendent depuis longtemps le reclassement qu'on leur a promis pour les mettre dans une situation normale par rapport aux salariés de l'industrie et du commerce.

Je pense qu'il doit être évident que ce que le gouvernement vient d'accorder, les 1.500 frs, c'est une constatation de l'augmentation croissante du coût de la vie, et, en ce qui concerne les fonctionnaires, il ne faudrait pas qu'on leur reprenne dans le reclassement qu'on leur a promis, ce qu'on va accorder définitivement aux salariés de l'industrie et du commerce.

Cette indemnité consentie est, pour nous, quelque chose de tout-à-fait différent de la notion de reclassement de la fonction publique, en discussion depuis bientôt deux ans.

Nous craignons cependant que l'intitulé de ce chapitre 175 ne prête à confusion dans l'esprit des fonctionnaires, et nous aurions préféré un intitulé du genre : "Indemnité temporaire exceptionnelle de vie chère".

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je veux tout d'abord remercier M. le président de ses paroles de bienvenue et vous dire que je suis heureux de venir, pour la première fois, devant votre commission ; j'espère bien que ce ne sera pas la dernière.

Je crois l'article 6 nécessaire, en ce qui concerne le paiement des pensions ; ces paiements se font, en effet, par trimestre, et il faudra nécessairement que ces paiements soient pris en compte sur l'exercice 1948, étant donné la date à laquelle nous sommes.

D'autant que cet article ne s'applique que pour les paiements qui sont ouverts et pris en comptabilité en 1948.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. En ce qui concerne les pensions, je me permettrai de vous faire remarquer qu'on peut les payer par quittances spéciales, les sommes étant d'ailleurs forfaitaires, puisque cela concerne 36 jours, pour une somme de X... suivant les pensions. Je ne vois en tout cas pas l'intérêt de ce report de crédits, puisqu'on peut les imputer au moment où ils seront payés. Du point de vue financier, budgétaire, il est même grave de prévoir des reports de crédits. Nous avons vu, dans le budget extraordinaire, les complications que cela entraîne. Nous aurions donc préféré plus de simplicité, et le retrait de l'article 6.

M. LE MINISTRE. Il est nécessaire en tout cas de faire apparaître dans le présent projet la somme totale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il est bien évident que nous ne touchons pas aux 440 millions des pensions ; il s'agit uniquement d'une question de principe.

M. LE MINISTRE. Evidemment, si la commission des finances veut faire respecter les principes.... mais étant donné les paiements que nous aurons à faire, je ne peux pas prendre l'engagement qu'ils seront effectués par quittance spéciale.

En ce qui concerne le chapitre 175, je suis bien d'accord avec les observations présentées à cette commission ; l'intitulé de ce chapitre n'est pas heureux ; je l'ai d'ailleurs dit à l'Assemblée nationale : cette allocation exceptionnelle de vie chère ne préjuge rien et ne conditionne rien de ce qui pourra être fait ultérieurement pour le reclassement ou la fixation du minimum vital.

Le Gouvernement a dû, au moment d'une crise grave, distinguer la part des revendications légitimes des autres choses.... Il a fait ce qu'il a cru pouvoir faire. Il a voulu que tous les salariés soient traités sur le même plan. En ce qui concerne les cadres, cette mesure peut paraître un peu brutale, mais elle est corrigée par l'évaluation de la cédulle, ~~auxquels~~ dans les projets déposés devant l'Assemblée et qui comportent, pour les traitements moyens et supérieurs, des avantages incontestables du point de vue fiscal.

Je suis donc bien d'accord pour reconnaître que l'intitulé de ce chapitre n'est pas bon. Mais ce n'est pas une originalité, car le fait existait déjà. Je crois cependant qu'il serait bon d'expliquer les choses le plus clairement possible.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous avez accordé également l'exonération de la cédule dans l'article 7. Il serait bon que les sommes ne soient pas imputées sur le même chapitre ; ce sont des indemnités de caractère tout à fait différent.